

COMPTE RENDU INTEGRAL

**Conseil
de la Région
de Bruxelles-Capitale**

SESSION ORDINAIRE 1994-1995

SEANCE D'OUVERTURE
du
mercredi 19 octobre 1994

VOLLEDIG VERSLAG

**Brusselse
Hoofdstedelijke
Raad**

GEWONE ZITTING 1994-1995

OPENINGSVERGADERING
van
woensdag 19 oktober 1994



Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du mercredi 19 octobre 1994**

**Plenaire vergadering
van woensdag 19 oktober 1994**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
	—
OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1994-1995	6
EXCUSES	6
INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL	6
INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU SUPPLEANT APPELE A SIEGER EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL	6
NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF	7
ELOGE FUNEBRE	8
DISCOURS DU PRESIDENT	9
COMMUNICATIONS AU CONSEIL :	
Chambre des représentants et Sénat	9
Bureaux des Commissions	10
Collège d'Urbanisme	10
Cour d'arbitrage	10
Cour des comptes	10
Délibérations budgétaires	10

	Blz.
	—
OPENING VAN DE GEWONE ZITTING 1994-1995	6
VERONTSCHULDIGD	6
INSTALLATIE VAN EEN NIEUW RAADSLID	6
INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUWE OPVOLGER DIE ZITTING HEEFT ALS LID VAN DE RAAD	6
BENOEMING VAN HET VAST BUREAU	7
ROUWHULDE	8
TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER	9
MEDEDELINGEN AAN DE RAAD :	
Kamer van Volksvertegenwoordigers en Senaat	9
Bureaus van de Commissies	10
Stedebouwkundig College	10
Arbitragehof	10
Rekenhof	10
Begrotingsberaadslagen	10

	Pages		Blz.
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE:		VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE:	
Prise en considération	10	Inoverwegingneming	10
— Proposition d'ordonnance de M. Paul Galand, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Dolf Cauwelier, créant un Conseil consultatif bruxellois de l'Economie sociale (n° A-328/1 — 1993/1994)	10	— Voorstel van ordonnantie van de heer Paul Galand, mevrouw Evelyne Huytebroeck en de heer Dolf Cauwelier, tot oprichting van een Brusselse Adviesraad voor de Sociale Economie (nr. A-328/1 — 1993/1994)	10
— Proposition d'ordonnance de M. François Roelants du Vivier, concernant le bilan environnemental annuel (n° A-329/1 — 1993/1994)	11	— Voorstel van ordonnantie van de heer François Roelants du Vivier, betreffende de jaarlijkse milieubalans (nr. A-329/1 — 1993/1994)	11
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Hervé Hasquin à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «l'insécurité juridique qui découlerait d'une remise en cause des contrats de gestion conclus par la Région de Bruxelles-Capitale»	11	— Van de heer Hervé Hasquin tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de eventuele rechtsonzekerheid ten gevolge van het op de helling zetten van de beheerscontracten afgesloten door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest»	11
Discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. Hervé Hasquin, Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement	11	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Hervé Hasquin, Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering	11
— De M. Eric André à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «les résultats des contacts avec le Gouvernement fédéral et l'accord de coopération Etat-Régions ainsi que sa responsabilité et celle de son Gouvernement dans l'impasse financière dans laquelle se trouve aujourd'hui la Région»	14	— Van de heer Eric André tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de resultaten van de contacten met de Federale Regering en het samenwerkingsakkoord Staat/Gewesten, alsmede zijn verantwoordelijkheid en deze van zijn Regering in de financiële impasse waarin het Gewest zich vandaag bevindt»	14
Discussion. — <i>Orateurs:</i> M. Eric André, Mme Marie Nagy, M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement	14	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heer Eric André, mevrouw Marie Nagy, de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering	14
— De Mme Marie Nagy à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «le suivi de la déclaration de Gouvernement sur l'Espace Bruxelles-Europe»	21	— Van mevrouw Marie Nagy tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «het opvolgen van de Regeringsverklaring over de Ruimte Brussel-Europa»	21
Discussion. — <i>Orateurs:</i> Mme Marie Nagy, M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président	21	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> mevrouw Marie Nagy, de heer Robert Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter	21
— De M. Philippe Debry à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la politique d'investissement en matière de logement social»	24	— Van de heer Philippe Debry tot de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het investeringsbeleid inzake volkswoningen»	24
Discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. Philippe Debry, Michel Lemaire, Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau	24	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Philippe Debry, Michel Lemaire, Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	24
— De Mme Sylvie Foucart à M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «l'arrêté du Gouvernement du 23 mars 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires»	28	— Van mevrouw Sylvie Foucart tot de heer Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 23 maart 1994 over de behandeling van het stedelijk afvalwater»	28
Discussion. — <i>Orateurs:</i> Mme Sylvie Foucart, MM. Alain Adriaens, Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau	28	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> mevrouw Sylvie Foucart, de heren Alain Adriaens, Didier Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	28

Séance plénière du mercredi 19 octobre 1994
Plenaire vergadering van woensdag 19 oktober 1994

	Pages		Blz.
— De Mme Simone Creyf à M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « le malaise régnant dans le secteur des taxis bruxellois et certaines déclarations faites ces derniers mois par le Secrétaire d'Etat »	32	— Van mevrouw Simone Creyf tot de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de onrust in de Brusselse taxisector en betreffende enkele verklaringen van de Staatssecretaris »	32
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mmes Simone Creyf, Magdeleine Willame-Boonen, M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau	32	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de dames Simone Creyf, Magdeleine Willame-Boonen, de heer Didier van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	32

PRESIDENCE DE M. RICHARD BEAUTHIER, DOYEN D'AGE
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER RICHARD BEAUTHIER, OUDERDOMSDEKEN

(Assisté de MM. Marc Hermans et Robert Delathouwer, membres les plus jeunes de chaque groupe linguistique.)

(Bijgestaan door de heren Marc Hermans en Robert Delathouwer, de jonste leden van elke taalgroep.)

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 25.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 25.

OUVERTURE DE LA SESSION
ORDINAIRE 1994-1995

OPENING VAN DE GEWONE ZITTING
1994-1995

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, le Conseil se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 26, paragraphe 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Dames en Heren, waarde Collega's, de Raad komt heden van rechtswege bijeen op grond van artikel 26, paragraaf 1, van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen.

Je déclare ouverte la session ordinaire 1994-1995.

Ik verklaar de gewone zitting 1994-1995 voor geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Jacques Simonet, Jan De Berlangere et Mme Brigitte Grouwels.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Jacques Simonet, Jan De Berlangere en mevrouw Brigitte Grouwels.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU
CONSEIL; INSTALLATION ET PRESTATION DE
SERMENT D'UN NOUVEAU SUPPLEANT APPELE A
SIEGER EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL

INSTALLATIE VAN EEN NIEUW RAADSLID; INSTAL-
LATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUWE
OPVOLGER DIE ZITTING HEEFT ALS LID VAN DE
RAAD

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'installation d'un nouveau membre du Conseil.

Aan de orde is de installatie van een nieuw raadslid.

ADMISSION DE M. CHRISTIAN-GUY SMAL COMME
MEMBRE DU CONSEIL DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE, EN REMPLACEMENT DE
M. JACQUES MAISON, DECEDE

TOELATING VAN DE HEER CHRISTIAN-GUY SMAL
ALS LID VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE
RAAD, TER VERVANGING VAN DE HEER
JACQUES MAISON, OVERLEDEN

M. le Président. — Le suppléant appelé à remplacer M. Jacques Maison, décédé, est M. Christian-Guy Smal, qui est actuellement appelé à siéger en qualité de membre du Conseil, conformément à l'article 10bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989, inséré par la loi spéciale du 9 mai 1989.

L'élection de ce dernier comme membre suppléant du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 12 juillet 1989.

Je vous propose donc l'admission de M. Christian-Guy Smal comme membre du Conseil.

Pas d'observation? (*Non.*)

Je proclame donc M. Christian-Guy Smal, membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il a déjà prêté le serment constitutionnel en français lors de son installation comme suppléant appelé à siéger en qualité de membre du Conseil. (*Applaudissements.*)

De opvolger die zitting heeft in plaats van de heer Jacques Maison, overleden, is de heer Christian-Guy Smal, die momenteel zitting heeft als lid van de Raad, overeenkomstig artikel 10bis van de bijzondere wet van 12 januari 1989, opgenomen in de bijzondere wet van 9 mei 1989.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 12 juli 1989.

Ik stel u dus de toelating voor de heer Christian-Guy Smal als lid van de Raad.

Geen opmerking? (*Nee.*)

Ik verklaar dus de heer Christian-Guy Smal, lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Hij heeft de grondwettelijke eed reeds in het Frans afgelegd bij zijn installatie als opvolger die zitting heeft als lid van de Raad. (*Applaus.*)

**ADMISSION DE MME ANNE-MARIE VANPEVENAGE
COMME SUPPLÉANTE APPELÉE À SIÉGER EN
QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE LA
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**TOELATING VAN MEVROUW ANNE-MARIE VANPE-
VENAGE ALS OPVOLGER DIE ZITTING HEEFT
ALS LID VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE
RAAD**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'installation et la prestation de serment d'une suppléante appelée à siéger en qualité de membre du Conseil, conformément à l'article 10bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989, inséré par la loi spéciale du 9 mai 1989, à la suite du remplacement de M. Jacques Maison, décédé, par M. Christian-Guy Smal en qualité de membre du Conseil.

Cette suppléante élue sur la liste FDF-ERE est Mme Anne-Marie Vanpevenage.

L'élection de cette dernière comme membre suppléante du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 12 juillet 1989.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc de passer aussitôt à l'admission de Mme Anne-Marie Vanpevenage comme suppléante appelée à siéger en qualité de membre du Conseil, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs.

Aan de orde is de installatie en eedaflegging van een opvolger die zitting heeft als lid van de Raad, overeenkomstig artikel 10bis van de bijzondere wet van 12 januari 1989, ingevoegd bij de bijzondere wet van 9 mei 1989, naar aanleiding van de vervanging van de heer Jacques Maison, overleden, door de heer Christian-Guy Smal als lid van de Raad.

Die opvolger verkozen op de lijst FDF-ERE is mevrouw Anne-Marie Vanpevenage.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 12 juli 1989.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus voor onmiddellijk over te gaan tot de toelating van mevrouw Anne-Marie Vanpevenage als opvolger die zitting heeft als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een commissie die de geloofsbriefen onderzoekt.

Geen opmerking?

Pas d'observation?

Je proclame Mme Anne-Marie Vanpevenage suppléante appelée à siéger en qualité de membre du Conseil et je la prie de prêter le serment constitutionnel, la formule étant: «Je jure d'observer la Constitution.»

Ik verklaar mevrouw Anne-Marie Vanpevenage opvolger die zitting heeft als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en ik nodig haar uit de grondwettelijke eed af te leggen.

Mme Anne-Marie Vanpevenage prête le serment constitutionnel en français. (*Applaudissements.*)

NOMINATION DU BUREAU DÉFINITIF

BENOEMING VAN HET VAST BUREAU

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination du Bureau définitif, y compris la nomination d'un Vice-Président en remplacement de M. Jacques Maison, décédé.

Aan de agenda is de benoeming van het Vast Bureau en de benoeming van een ondervoorzitter ter vervanging van de heer Jacques Maison, overleden.

Le Bureau sortant se compose de:

Het aftredend Bureau is als volgt samengesteld:

Président/Voorzitter: Edouard Poulet (F);

Premier Vice-Président/Eerste Ondervoorzitter: Jan Béghin (N);

Vice-Présidents/Ondervoorzitters: Jean Demanze (F) et Jacques Simonet (F);

Secrétaires/Secretarissen: Andrée Guillaume-Vanderroost (F), André Drouart (F), Michiel Vandebussche (N) et André Monteyne (N).

Nous passons à la nomination du Président et des autres membres du Bureau.

Wij gaan over tot de benoeming van de Voorzitter en van de andere leden van het Bureau.

La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, je propose la reconduction du Bureau sortant, étant entendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Jacques Maison, décédé. Pour cette vice-présidence, une proposition doit être faite par le Président du groupe FDF-ERE.

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, complémentairement à ce que vient de dire M. Moureaux, je propose la nomination à la vice-présidence de M. Bernard Clerfayt.

M. le Président. — Vous avez entendu ces propositions.

U hebt de voorstellen gehoord.

Y a-t-il des observations? (*Non.*)

Geen opmerkingen? (*Neen.*)

Etant donné qu'il n'y a pas d'observations, je déclare M. Bernard Clerfayt élu Vice-Président du Conseil et je déclare le Bureau réélu.

Aangezien er geen opmerkingen zijn, verklaar ik de heer Bernard Clerfayt verkozen als Ondervoorzitter van de Raad en verklaar ik het Bureau herkozen.

En conséquence, je prie M. le Président, M. le Premier Vice-Président et un Secrétaire du Bureau définitif de prendre place au bureau.

Bijgevolg verzoek ik de heer Voorzitter, de Eerste Ondervoorzitter en een Secretaris van het vast Bureau plaats te willen nemen aan het bureau.

M. Poulet prend place au fauteuil présidentiel, assisté de M. Béghin, Premier Vice-Président, et de Mme Guillaume-Vanderroost, Secrétaire, sous les applaudissements de l'Assemblée

De heer Poulet neemt plaats in de voorzitterszetel, bijgestaan door de heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, en mevrouw Guillaume-Vanderroost, Secretaris, onder applaus van de Vergadering

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je remercie Richard Beauthier qui a installé notre Bureau avec sa diligence et sa bonhomie légendaires, ainsi que nos jeunes collègues qui l'ont assisté dans cette tâche.

Ik dank ook de vergadering voor het vertrouwen dat zij mij en de leden van het Bureau schenkt om deze laatste zitting van de legislatuur te leiden.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est constitué. Il en sera donné connaissance au Roi, à la Chambre des représentants, au Sénat, aux Conseils de Communauté et de Région et aux Assemblées des Commissions communautaires française et flamande.

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad is voor wettig en voltalig verklaard. Daarvan zal kennis worden gegeven aan de Koning, aan de Kamer van Volksvertegenwoordigers, aan de Senaat, aan de Gemeenschaps- en Gewestraden en aan de Raden van de Vlaamse en de Franse Gemeenschapscommissies.

ELOGE FUNEBRE DE M. JACQUES MAISON VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL

ROUWHULDE VOOR DE HEER JACQUES MAISON ONDERVOORZITTER VAN DE RAAD

M. le Président se lève et devant l'Assemblée debout prononce les paroles suivantes

De Voorzitter staat op en leest voor de staande Assemblée de volgende woorden voor

Mes Chers Collègues,

C'est en votre nom à tous qu'il me revient de rendre un hommage ému à la mémoire de notre regretté collègue et ami Jacques Maison, Vice-Président du Conseil, décédé le 20 août dernier.

La peine que nous éprouvons tous aujourd'hui à l'occasion de la disparition de celui que la plupart d'entre nous ne connaissaient guère lors de l'installation de notre Assemblée en 1989 témoigne de sa forte personnalité et du caractère attachant de celle-ci.

Comme Vice-Président du Conseil, c'est au Bureau du Conseil que Jacques Maison a le plus donné la mesure de son engagement au sein de notre Assemblée: nous faisant profiter de son expérience professionnelle de gestionnaire, prenant sa tâche à cœur, se montrant attentif à tous les dossiers et très disponible pour aider au bon fonctionnement de notre institution.

Ses relations avec les membres du Bureau étaient plus que collégiales: elles furent franchement amicales. D'une manière générale d'ailleurs, ses rapports avec vous tous n'ont pu qu'être excellents, tant il était d'un naturel courtois et attentif aux autres.

Son sens de l'humour, un humour qui, au premier abord, pouvait paraître parfois décupant, lui permettait de dire les choses avec netteté mais sans jamais la moindre agressivité, et cet humour lui permettait souvent, très juste à propos, de mettre l'accent sur la relativité des choses.

Jacques Maison était né en 1944 à Frameries, mais il a vécu à Forest dès son enfance et c'est à Forest qu'il a accompli ses études primaires et secondaires. Passant ensuite à l'Université de Louvain, il y décroche un diplôme de pharmacien et entame sa carrière dans une officine.

En 1977, il prend la direction d'un laboratoire pharmaceutique, fonction qu'il a continué à occuper jusqu'à ses derniers jours en assurant le redressement puis l'essor de son entreprise. Sur le plan personnel, Jacques Maison pratiquait le tennis et il a remporté plusieurs titres de champion de bridge.

Sur le plan politique, il a entamé sa carrière en étant élu conseiller communal à Forest aux élections d'octobre 1970, pour devenir six ans plus tard échevin des relations publiques et du personnel. Depuis 1983, son parti passant dans l'opposition, il était chef du groupe FDF à ce même conseil communal.

Je sais de bonne source que Jacques Maison a été un chef de groupe exemplaire, intervenant fréquemment au conseil communal, notamment sur le budget ou sur la gestion de Forest-National, dont il était administrateur, et qu'il a su y entretenir de bons rapports avec chacun tout en menant une opposition rude et déterminée.

Homme de conviction, il était aussi dévoué à son parti, dont il était devenu trésorier général en 1988.

Les activités politiques de notre collègue ne l'ont jamais empêché d'être attentif à sa famille. Il était père de trois filles, et je saisis l'occasion de cet hommage pour saluer la mère de notre collègue, sa femme et ses enfants ici présents. L'amitié que nous avons tous éprouvée pour Jacques et l'estime dont il était entouré au Conseil sont le réconfort que notre Assemblée espère pouvoir vous apporter, Madame, dans l'épreuve que votre famille traverse.

Mes Chers Collègues, le souvenir de Jacques Maison restera pour nous un souvenir exemplaire, que nous pensions à l'homme que nous avons côtoyé jusqu'à l'amorce de sa maladie ou que nous pensions à l'homme de courage qu'il s'est montré être depuis qu'elle l'avait cruellement attaqué, ce qui ne l'a pas empêché d'y faire face avec lucidité, sachant l'affronter à la fois avec pudeur et avec franchise.

Het leed dat wij vandaag allen ervaren bij het heengaan van iemand die de meesten onder ons nauwelijks kenden bij de installatie van onze Raad in 1989, bewijst dat hij een sterke en innemende persoonlijkheid had.

Als Ondervoorzitter van de Raad heeft Jacques Maison het meest blijk gegeven van zijn inzet in onze Raad: hij heeft zijn beroepservaring als beheerder ten dienste gesteld, nam zijn taak ter harte, had aandacht voor alle dossiers en toonde zich zeer bereid om te helpen bij de goede werking van onze instelling.

Zijn contacten met de leden van het Bureau waren meer dan collegiaal: ze waren zonder meer vriendschappelijk. In het algemeen waren zijn betrekkingen met u allen uitstekend. Hij was inderdaad hoffelijk en bezorgd om de anderen.

Zijn zin voor humor, die op het eerste gezicht soms bijtend kon lijken, maakte het hem mogelijk de zaken treffend te

verwoorden zonder daarom ooit agressief te zijn. Met zijn humor kon hij vaak de zaken relativeren.

Waarde collega's, wij zullen ons Jacques Maison herinneren als een voorbeeldige man of wij nu denken aan de man die wij hebben gekend vóór zijn ziekte dan wel aan de man die de ziekte waardoor hij verschrikkelijk gekweld werd, moedig heeft doorstaan. Dit heeft hem niet belet zich met een heldere geest te weren tegen de kwaal waarmee hij tegelijk discreet en vrijmoedig wist om te gaan.

Je vous propose d'observer une minute de recueillement à sa mémoire.

— *L'Assemblée observe une minute de silence.*

De Assemblée neemt een minuut stilte in acht.

DISCOURS DE M. POULLET, PRÉSIDENT

TOESPRAAK VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

M. le Président. — Chers Collègues, au moment d'aborder la dernière session — mais aussi une session supplémentaire — de cette première législature de notre Conseil, je voudrais rapidement faire le point quant à nos travaux.

Deux tâches importantes nous attendent dans l'immédiat. D'une part, le budget 1995. Il est incontestablement marqué par les accords du 19 juillet entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées en ce qui concerne la contribution de celles-ci au plan de convergence. Si le budget est enfin en voie d'être déposé, j'ai néanmoins dû rappeler au Gouvernement l'obligation légale qui était la sienne de déposer le budget avant le 1^{er} octobre. J'ose espérer que la qualité du travail budgétaire fait par le Gouvernement compensera le délai supplémentaire qu'il s'est indûment alloué.

La politique budgétaire, dont nous allons débattre durant les prochaines semaines, est plus que jamais, du fait de la marge de manœuvre extrêmement limitée qu'il nous laisse, une des clefs du devenir de notre Région.

Anderzijds is er het Gewestelijk Ontwikkelingsplan waarover de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie thans om advies wordt gevraagd. Weliswaar is alleen de Regering bevoegd om het GewOP op te stellen. Gezien de omvang en de kwaliteit van het overleg dat aan de overzending van het ontwerp aan de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie is voorafgegaan, mag worden verwacht dat de Regering op heel wat punten haar opties zal moeten verduidelijken en zelfs bijsturen, en bepaalde problematieken verduidelijken of toelichten. Het is dus van belang dat de Regering ons hierover uitleg verschafft en dat de verschillende fracties van de Raad hun standpunt ten aanzien van deze keuzen kenbaar kunnen maken.

Doordat ik binnen onze interradencommissie voor het overleg met de internationale openbare en privé-instellingen de vertegenwoordigers van de internationale gemeenschap omtrent het GewOP heb geraadpleegd, kan ik getuigen hoeveel belang men eraan hecht als instrument om te komen tot een harmonische ontwikkeling van ons Gewest. Daarbij komt dat de vertegenwoordigers van die gemeenschap verheugd waren dat zij dank zij onze raden over het GewOP direct in kennis werden gesteld en hun mening en opmerkingen kenbaar hebben kunnen maken.

Au-delà de ces deux problématiques essentielles, le travail législatif à réaliser reste important, contrairement à ce que certains ont pu affirmer.

Certains projets et propositions sont déjà à l'examen en commission; d'autres plus nombreux, ont été annoncés par les différents membres du Gouvernement lors de l'inventaire réalisé au début du mois de juillet. Nous sommes donc encore toujours dans la phase d'élaboration des législations de base qui doivent régir le fonctionnement de notre Région.

Grâce au monocréalisme et grâce à la stabilité institutionnelle plus grande tant du pouvoir législatif que du pouvoir exécutif, notre Région a été capable d'élaborer et d'adopter en peu de temps un dispositif législatif considérable, tout en associant de façon significative le Conseil et le Gouvernement au processus d'élaboration et tout en procédant, tant du côté du Gouvernement que du Conseil, à une concertation sérieuse avec les forces vives de notre Région.

Cela démontre qu'un fonctionnement plus efficace de la démocratie ne requiert pas un pouvoir accru de l'Exécutif par rapport au législatif mais, au contraire, des relations institutionnelles plus équilibrées entre ces deux branches du pouvoir, de même qu'une capacité du législateur de travailler plus rapidement tout en restant à l'écoute de ses mandants.

Onze Raad is de eerste die in dergelijke institutionele omstandigheden heeft kunnen werken. De ervaring hiermee belooft veel goeds voor de betere werking van de democratie in ons land na de invoering van de federale staatsstructuren na de volgende verkiezing van het Federale Parlement en van de Gemeenschaps- en Gewestraden.

Wij zullen evenwel eerst dan ten volle het bewijs geleverd hebben van deze betere werking als wij met dezelfde luisterbereidheid en bereidheid tot dialoog zullen hebben bewezen dat wij in staat zijn, in overleg met onze Regering, de wetgeving voortdurend bij te sturen en te verbeteren zodat daarmee steeds beter wordt ingespeeld op de doelstellingen die wij voor ons Gewest nastreven.

Plusieurs indications me permettent de penser qu'aussi bien au sein de nos administrations que dans les milieux concernés par les législations que nous avons adoptées des processus d'évaluation sont en cours.

L'approche est dans le chef de ces acteurs « positives ». Le pouvoir régional se grandira et méritera la confiance de ses interlocuteurs en sachant affiner et corriger à la lumière de l'expérience. A mes yeux, c'est la clef de la crédibilité du pouvoir démocratique.

Faire bien fonctionner nos institutions démocratiques est un premier pas essentiel. Le faire savoir est non moins nécessaire. Je me permettrai d'évoquer brièvement ce sujet demain à l'occasion de l'ouverture de la session de l'Assemblée communautaire commune.

C'est dans cet esprit, Chers Collègues, que je déclare ouverte cette dernière session de la première législature du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

*Chambre des représentants
et Sénat*

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

*Kamer van volksvertegenwoordigers
en Senaat*

M. le Président. — Par lettre du 11 octobre 1994, la Chambre des représentants fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 11 oktober 1994 brengt de Kamer van volksvertegenwoordigers ons ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 11 octobre 1994, le Sénat fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 11 oktober 1994 brengt de Senaat ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Bureaux des Commissions

Bureaus van de Commissies

M. le Président. — Conformément à notre Règlement, les Commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si l'Assemblée est unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et considérer comme réélus les membres des Bureaux des Commissions, à l'exception, bien entendu, des Commissions où un changement est prévu. (*Assentiment.*)

Overeenkomstig ons Reglement zouden de Commissies moeten vergaderen om hun bureaus samen te stellen.

Indien de Raad eenparig akkoord gaat zouden wij de procedure kunnen vereenvoudigen en beschouwen dat de mandaten van de leden van de Bureaus van de verschillende Commissies worden hernieuwd, met uitzondering, wel te verstaan, van de Commissies waar een wijziging in overweging werd genomen. (*Instemming.*)

COLLEGE D'URBANISME

Présentation d'une liste double de candidats

STEDEBOUWKUNDIG COLLEGE

Voorstelling van een dubbele lijst van kandidaten

M. le Président. — Le délai de dépôt des candidatures annoncé en séance plénière du 15 juillet 1994 est prolongé jusqu'au 15 novembre 1994 à 12 heures. Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

De termijn voor het indienen van de candidaturen aangekondigd tijdens de plenaire vergadering van 15 juli 1994 wordt verlengd tot 15 november 1994 om 12 uur. De candidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuurstelling een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitae met hun bekwaamheden en hun beroepservaring.

Geen opmerkingen? (*Neen.*)

Dan zal het zo zijn.

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Cour des comptes

Rekenhof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour des comptes.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Rekenhof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagen

M. le Président. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Ils figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene ministeriële besluiten worden door de Regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de:

Aan de orde is de inoverwegingneming van:

1. Proposition d'ordonnance (M. Paul Galand, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Dolf Cauwelier) créant un Conseil consultatif bruxellois de l'Economie sociale.

Pas d'observation?

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Voorstel van ordonnantie (de heer Paul Galand, mevrouw Evelyne Huytebroeck en de heer Dolf Cauwelier) tot oprichting van een Brusselse Adviesraad voor de Sociale Economie.

Geen bezwaar?

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

2. Proposition d'ordonnance (M. François Roelants du Vivier) concernant le bilan environnemental annuel.

Pas d'observation?

Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Voorstel van ordonnantie (de heer François Roelants du Vivier) betreffende de jaarlijkse milieubalans.

Geen bezwaar?

Verzonden naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. HERVE HASQUIN A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'INSECURITE JURIDIQUE QUI DECOULERAIT D'UNE REMISE EN CAUSE DES CONTRATS DE GESTION CONCLUS PAR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER HERVE HASQUIN TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE EVENTUELE RECHTSONZEKERHEID TEN GEVOLGE VAN HET OP DE HELLING ZETTEN VAN DE BEHEERSCONTRACTEN AFGESLOTEN DOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELJK GEWEST»

Bespreking

M. le Président. — Le Ministre-Président étant absent, je vous propose de postposer cette interpellation.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, ce n'est pas possible en raison de mes obligations.

M. le Président. — Il y a deux possibilités : soit M. Hasquin développe son interpellation et M. Picqué, ou l'un de ses Collègues, y répondra par la suite, soit M. Hasquin préfère attendre la

présence du Ministre-Président et nous passons alors à l'interpellation de Mme Foucart au Ministre Gosuin.

M. Hervé Hasquin. — Je souhaite commencer mon interpellation, Monsieur le Président. Les membres du Gouvernement sont collégialement responsables. Je suis certain qu'au moins l'un d'entre eux pourra me répondre.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour développer son interpellation.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le Gouvernement bruxellois a vu ses espérances déçues. Il est encore là, et l'allongement de la législation l'oblige à déposer un budget; alors qu'il espérait pouvoir escamoter certaines difficultés, le voilà confronté à ses promesses dans un contexte de déficit des finances publiques.

La législature bruxelloise se termine mal. Dans tous les domaines des compétences régionales, l'insécurité juridique et la crainte du lendemain sont à l'ordre du jour. Les tiraillements entre les membres du Gouvernement se font violents. Chacun tente désespérément de protéger son pré carré tout en essayant d'anéantir celui du voisin. Les journaux se font l'écho de ces rivalités intestines et il suffit de reprendre les attaques décochées par voie de presse pour mesurer l'étendue des problèmes bruxellois.

Un premier domaine sensible est celui du logement social. L'encre de la nouvelle réglementation relative aux logements sociaux et aux sociétés de logement qui en ont la charge est à peine sèche que déjà tout est remis en question. Les trente-quatre sociétés immobilières de service public ont dû communiquer pour le 30 septembre leur intention de négocier un nouveau contrat de gestion avec la Région. Pour les inciter à faire ce pas, cette dernière leur a fait les doux yeux en les alléchant par de consistantes promesses financières. Dans le même temps, M. Chabert, que je me réjouis de voir à son banc, remettait une note budgétaire mettant sur la sellette les contrats de gestion.

(M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, entre dans la salle du Conseil)

Le logement social est une nécessité à Bruxelles, or, son équilibre financier est plus que précaire. Le refus systématique des propositions libérales pour rendre viables les sociétés de logements sociaux, démontre la passivité du Gouvernement régional.

La STIB a également été mise au banc des accusés. D'abord, pour son contrat de gestion que le Gouvernement refuserait de prolonger même d'un an. Or, jusqu'à présent, la SITB, même si elle pèse particulièrement lourd dans le budget régional, a scrupuleusement respecté son contrat de gestion. Pourquoi, dès lors, le remettre en cause?

Depuis 1989, les montants régionaux réservés à la STIB sont passés de 34 à 24 pour cent du budget régional. Le projet de budget, du moins tel que connu en septembre, aurait prévu une diminution de l'ordre de 460 millions de francs du subside de fonctionnement de la STIB, soit presque 5 pour cent de son budget régional.

Dans le même temps, un dérapage de 305 millions récurrents par an et correspondant à un emprunt supplémentaire de 1,4 milliard est le fruit des décisions du Gouvernement régional.

Toujours dans le chapitre des restrictions pour la STIB, sa capacité d'investissement serait ramenée de 2 104 millions à 1 800 millions, dont 1,100 milliard sous forme d'autorisation d'emprunt alors que le réinvestissement indispensable est de

2,4 milliards par an pour maintenir l'outil de transport à un âge moyen constant.

Il s'agit là de décisions néfastes et incohérentes. Surtout si l'on prend en compte l'achat de nouveaux trams 2 000 à 65 millions pièce. On a mis la charrue avant les bœufs. On achète de nouveaux trams pour accroître la vitesse commerciale. Or, ces trams ne peuvent rouler à leur vitesse normale sur des voies usées à la limite de la rupture. On peut également s'interroger sur les travaux rendus nécessaires par la largeur des trams. Comment est-il acceptable que les services techniques n'aient pas constaté que deux trams 2 000 ne pouvaient pas se croiser à de nombreux endroits ? Encore un imprévu prévisible ! Un autre argument en faveur de leur achat fut leur plus grand confort et le plancher surbaissé pour les personnes âgées ou handicapées. Mais que reste-t-il du confort quand, sur 172 places, 32 seulement sont assises ? La station debout pour les usagers, surtout âgés ou handicapés, n'est pas un accroissement de confort, d'autant que les trams sont mis en circulation sur les longs trajets où le temps passé en transport dépasse souvent 30 minutes. Et que l'on ne vienne pas dire que l'on a spéculé sur une stratégie à moyen terme — le renouvellement progressif des infrastructures — puisque les budgets mis à disposition sont incapables de rencontrer ces besoins. Faudra-t-il attendre vingt ans avant que les trams 2 000 puissent circuler normalement, par exemple, se croiser dans le métro ?

Il existe pourtant des solutions pour la STIB, qui demandent de l'initiative. D'abord une vraie négociation avec les pouvoirs fédéraux et régionaux. Ensuite, un examen attentif des propositions privées telles, par exemple, celle d'Eurométro. Ce serait un peu trop simple de balayer tout cela d'un revers de manche.

Venons-en enfin au secteur hospitalier. Le plan Iris relatif aux hôpitaux publics a reçu un accueil relativement favorable dans chacune des six communes concernées. Il est d'ailleurs regrettable que le démarrage de cette « opération sauvetage » ait été retardé de deux ans en raison des compensations réclamées par le PSC-CVP au profit des hôpitaux catholiques et des exigences outrancières de certains représentants néerlandophones du Gouvernement. Bref on aurait pu croire, même si le chemin à parcourir reste semé d'embûches, que l'opération était enfin sur rail depuis le printemps dernier ; or, ne voilà-t-il pas que le PSC, par l'intermédiaire du Ministre Harmel — dont je salue la présence — a publiquement menacé de remettre en cause le plan de refinancement et de restructuration des hôpitaux !

Pourquoi, alors que l'accord de coopération a été approuvé par les conseils communaux et les CPAS des six communes concernées, pousser le mauvais goût jusqu'à exercer à l'encontre de ces hôpitaux un véritable chantage ? Il s'agit ni plus ni moins d'un chantage social — le rôle irremplaçable des hôpitaux publics — et ne l'oublions pas d'un chantage à l'emploi ! Certes, et je suis le premier à en convenir, il importe d'établir des synergies et de procéder à des rationalisations, mais il ne me paraît pas que l'on puisse décemment retarder le refinancement, d'autant que la situation de ces hôpitaux est souvent le résultat de la carence des pouvoirs publics.

Bref, Monsieur le Ministre-Président, la disette budgétaire qui trouve son origine dans une loi de financement que vos amis politiques ont négociée et que vous avez votée en son temps, amène votre Gouvernement à envisager des mesures extrêmes qui sont la négation même des engagements qu'il a contractés.

Je me réfère à mes sources, notamment des déclarations de M. Chabert, que j'ai sous les yeux, et que d'aucuns auront certainement lues dans le journal « *Le Soir* » du 23 septembre dernier. Elles n'ont pas été démenties. Je vous en cite un extrait : « On ne peut tenir compte plus longtemps de toutes les législations, réglementations et contrats de gestion existants. Il y aura lieu de

les adapter, s'il le faut par une loi-programme. Or, la plupart d'entre-eux viennent d'être adoptés. »

Le 28 septembre, le chef de Cabinet de M. Chabert, par ailleurs président de la SLRB, dans une interview au journal « *Le Soir* » déclarait : « Bien sûr, la SLRB n'est pas concernée. »

« Mais enfin, poursuivait-il, pour d'autres secteurs, il risque d'y avoir quelques renégociations nécessaires. »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois que le Gouvernement est au pied du mur. Il a adopté, depuis de très nombreuses années, une politique tendant à rendre publiques nombre d'initiatives nécessaires et sans doute indispensables pour la Région. Mais on a créé beaucoup de pararégionaux et d'institutions parapubliques. Tout cela coûte cher. Vous avez évidemment le choix. Vous pouvez quémander à nouveau de l'argent auprès du Gouvernement fédéral dont on sait qu'il aura des exigences. Elles sont claires et nettes en ce qui concerne le statut linguistique de la Région de Bruxelles.

D'autres pistes sont peut-être à creuser qui, certainement, dans le chef d'une majorité telle que celle qui existe aujourd'hui, amèneront des revirements, même des déchiements idéologiques qui seront évidemment difficiles à supporter par certains d'entre vous. Mais il est impérieux, comme on l'a fait dans un certain nombre de pays qui nous entourent, d'étudier la possibilité de recourir davantage à l'initiative privée en Région bruxelloise. Ce sont en tout cas des pistes à étudier si l'on veut soulager les pouvoirs publics.

Par ailleurs, grâce à ce qu'a dit notre Président d'assemblée, ce discours pessimiste se terminera par une note optimiste. Les difficultés que nous encourons arrivent à leur terme. Nous n'aurons plus à subir cette politique socialisante qui nous est imposée.

Je croyais qu'avec « un peu de chance » du moins pour certains, les élections pourraient encore se dérouler en janvier 1996 seulement... Vous nous avez appris, Monsieur le Président, que vous inaugureriez aujourd'hui la dernière session de notre Conseil régional au cours de cette législature. Je ne suis certainement pas le seul à m'en réjouir. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, quelle joie de nous retrouver ! Comme ils me manquaient ces discours à la tribune où l'on met en avant les incapacités de gestion de la Région, les heures sombres que nous allons sans doute traverser. Tout cela me manquait.

Mais en conclusion de son interpellation, M. Hasquin a parlé de mesures extrêmes auxquelles nous étions condamnés. De quelles mesures extrêmes s'agit-il ?

M. Hervé Hasquin. — Une mesure extrême, cela peut être prendre des engagements à l'égard d'un certain nombre d'associations et d'institutions sous forme de contrats de gestion et de ne pas les respecter. Une mesure extrême qui rompt véritablement la confiance dans le pouvoir et les institutions, c'est aussi de les revoir prématurément et de les remettre en cause ou en tout cas de menacer de les remettre en cause, comme un membre important de votre Gouvernement l'a fait par voie de presse voilà quelques jours.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Ce n'est pas une réponse parce que je ne vois toujours pas de quelles mesures extrêmes il s'agit !

M. Hervé Hasquin. — Si, c'est une réponse! Vous ne voulez sans doute pas la comprendre. Mais c'est une réponse!

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Continuons, dans l'harmonie de nos rapports, à nous expliquer sur ce qui m'apparaît être une fausse question.

Les contrats de gestion entrent dans la catégorie des contrats administratifs.

Le contrat administratif est un contrat dont l'une des parties au moins est une autorité administrative et dont l'objet constitue soit l'exécution même du service public par l'administration, soit l'octroi à un partenaire de l'exécution de ce service public.

Les deux dérogations fondamentales qui caractérisent le régime des contrats administratifs consistent dans des prérogatives de modification et de résiliation unilatérale reconnues en faveur de l'autorité publique.

L'autorité publique a par conséquent toujours le droit de résilier unilatéralement un contrat, sans aucune faute du co-contractant. Le fondement de cette prérogative se trouve dans les nécessités du service public ou de l'intérêt général et dans l'inaliénabilité des intérêts confiés à l'administration.

La seconde prérogative reconnue à l'autorité publique concédante est la faculté de pouvoir modifier unilatéralement les conditions initiales du contrat.

L'exercice de cette faculté suppose la survenance de changements de circonstances le justifiant en fonction des nécessités du service public.

La doctrine fonde cette prérogative sur la loi de continuité et la loi du changement des services publics.

L'existence de ces deux prérogatives n'empêche pas certains contrats de comporter des clauses particulières permettant des modifications ou la résiliation unilatérales.

Ainsi, le contrat de gestion de l'ORBEm approuvé par le Gouvernement le 23 mars et par le Comité de gestion en juin 1994 prévoit explicitement que les dotations relatives au fonctionnement de l'Office, aux programmes d'emploi et aux autres initiatives de la Région peuvent être revues à la hausse ou à la baisse si les prévisions budgétaires régionales laissent apparaître une tension trop forte entre l'évolution du budget de l'ORBEm et l'évolution du budget régional.

En ce qui concerne la STIB, il convient de souligner que son contrat de gestion qui vient à échéance à la fin de cette année a été totalement réalisé — on l'a dit ici même — et que les conséquences des modifications institutionnelles, qui ont eu pour effet de retarder l'échéance électorale régionale de manière telle que la mise en place du nouveau Gouvernement ne coïncide plus avec l'élaboration du nouveau contrat de gestion de la STIB, seront pleinement assumées par le Gouvernement régional. Vous êtes bien d'accord sur ce point? Il n'était pas question d'établir un contrat de gestion qui engagerait la prochaine législature...?

En effet, dans le cadre de l'élaboration du budget 1995, le Gouvernement a décidé de conclure un avenant d'une durée d'un an au contrat de gestion de la STIB, avenant qui doit permettre de maintenir, pendant cette période, les investissements et les conditions d'exploitation définies dans les dispositions initiales.

Les moyens prévus ont été déterminés de commun accord, pour permettre de maintenir les politiques entreprises, sans obérer les décisions importantes qui engageront le prochain contrat de gestion que le Gouvernement régional issu des élections devra conclure avec la STIB.

L'argumentation de certains vis-à-vis du budget régional et plus spécialement de son volet déplacements est pour le moins particulière.

D'une part — et ce n'est pas la première fois —, on stigmatise les dépassements budgétaires consentis pour accélérer certains investissements fondamentaux pour le développement du transport public et, d'autre part, on évoque un ralentissement néfaste des investissements qui auraient été opérés dans le même temps.

En ce qui concerne le Port de Bruxelles, le contrat de gestion qui a été approuvé en première lecture par le Gouvernement et par le conseil d'administration de la Société du Port prévoit une dotation récurrente, fixée de commun accord, qui s'élève à 250 millions et qui n'est pas remise en cause.

Il en va de même pour le contrat de gestion conclu en mars entre la Région et la SRLB dont les termes de la programmation budgétaire ne devraient pas être remis en cause puisque les montants prévus pour les années à venir sont largement inférieurs à ceux réellement apportés par la Région à la SRLB ces trois dernières années.

De plus, en ce qui concerne les contrats de gestion conclus entre la SLRB et les sociétés immobilières du service public, aujourd'hui en phase de négociation, il n'y a pas lieu non plus de remettre en cause les chiffres cités pour les mécanismes incitatifs de l'ordre de 100 millions par an à répartir entre les sociétés qui souscrivent un contrat de gestion, car ces chiffres sont eux-mêmes repris dans le contrat de gestion SLRB évoqué plus haut.

J'en viens à la politique du Fonds régional de refinancement des trésoreries communales, et en particulier au financement de la restructuration des hôpitaux publics bruxellois. Ce n'est pas vous, Monsieur Hasquin, qui allez contester le bien-fondé de cette restructuration!

M. Hervé Hasquin. — Je viens de le dire.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous n'allez pas non plus contester le fait que, s'il y a eu un léger retard, il n'est pas seulement imputable à des problèmes survenus au sein de notre majorité et de notre Gouvernement. Vous savez aussi bien que moi qu'il a fallu négocier, parfois durement, avec les communes, de manière à justifier cette restructuration. Il convient de souligner que toute tentative d'accélération de ce processus, sans négociation préalable, aurait probablement conduit à un échec.

Dans le cadre du débat sur le budget 1995, la demande d'autorisation d'emprunt du Fonds pour l'exercice 1995 est fixée à 2 515 millions. Cette autorisation d'emprunt est calculée pour honorer les engagements déjà contractés par le Fonds et une intervention de 4 milliards au bénéfice du plan de restructuration hospitalière ventilée comme suit: 1 600 millions pour l'exercice 1995 et 2 400 millions dès le début 1996. Le projet de budget 1995 n'hypothèque donc pas le Plan Iris; au contraire, il le concrétise. Pour ma part, j'ignore d'où viennent les rumeurs alarmistes concernant la rupture de nos contrats de gestion ou de nos collaborations avec certains organismes régionaux.

Je pense simplement que votre interpellation aurait pu être jointe à celle que M. André va développer. J'en ai en effet principalement retenu qu'à travers la question relative aux contrats de gestion, vous posiez celle portant sur les capacités budgétaires de notre Région. Je conviens que ce débat n'est pas clos.

Comme vous, je considère que le Gouvernement a pris beaucoup d'initiatives. Il ne pouvait être absent des problématiques relatives aux hôpitaux et au développement des transports publics, du grand débat portant sur le sauvetage financier de certaines communes ni de celui concernant le logement social et la nécessité de donner à la SLRB les moyens de sa politique. Nous avons été présents.

Les échéances électorales approchant, nous traversons des moments difficiles sur le plan politique. Le Gouvernement a

néanmoins pris à bras-le-corps une série de problèmes dont les Bruxellois n'ignorent pas qu'ils sont épineux. Il est faux de dire aujourd'hui que nous serions amenés à rompre ces politiques ou à les remettre en question. Prétendre ici que des mesures extrêmes pourraient être prises et pourraient mettre à mal des politiques positives menées antérieurement relève de la rumeur et n'en ont que la valeur.

M. André, en évoquant les problèmes budgétaires et financiers de la Région, poursuivra sans doute dans la direction suivie par M. Hasquin. La réponse que je lui adresserai me permettra de compléter celle destinée à M. Hasquin. Je répète à l'intention de ce dernier que laisser planer le doute et l'insécurité quant aux relations entre la Région et les pararégionaux dont nous avons parlé constitue une erreur. Il n'entre, en effet, pas dans nos intentions de remettre en question les politiques développées grâce à nous et sur la base de nos incitants.

Il a beaucoup été question de rumeurs. M. Hasquin n'a cependant pu citer aucun exemple de mesure extrême que nous serions amenés à prendre et qui mettrait en danger les politiques antérieures. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour une réplique.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, depuis cinq ans, nous avons l'habitude de constater, dans cette enceinte, que nombre de Ministres du Gouvernement régional bruxellois expriment, à tout moment, des points de vue qui leur sont finalement très personnels.

Mon intervention repose sur des propos tenus par un Ministre important du Gouvernement bruxellois puisqu'il est en effet responsable du Budget et des Finances. Les rumeurs auxquelles il est fait allusion par le Ministre-Président ne sont autres que les propos menaçants lancés par ce Ministre.

Les déclarations d'une personnalité censée être bien informée ne seraient donc que des rumeurs. J'en prends acte. Lors de la discussion des budgets, qui aura lieu dans quelques semaines, nous aurons toutefois l'occasion de découvrir ce qu'il en est réellement.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. ERIC ANDRE A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES RESULTATS DES CONTACTS AVEC LE GOUVERNEMENT FEDERAL ET L'ACCORD DE COOPERATION ETAT-REGIONS AINSI QUE SA RESPONSABILITE ET CELLE DE SON GOUVERNEMENT DANS L'IMPASSE FINANCIERE DANS LAQUELLE SE TROUVE AUJOURD'HUI LA REGION»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ERIC ANDRE TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE RESULTATEN VAN DE CONTACTEN MET DE FEDERALE REGERING EN HET SAMENWERKINGSAKKOORD STAAT/GEWESTEN, ALSMEDE ZIJN VERANTWOORDELIJKHEID EN DEZE VAN ZIJN REGERING IN DE FINANCIËLE IMPASSE WAARIN HET GEWEST ZICH VANDAAG BEVINDT»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. André pour développer son interpellation.

M. Eric André. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, voici quelques instants, Monsieur le Ministre-Président, vous vous réjouissiez que nous renouvelions les critiques à votre égard. Vous êtes même allé jusqu'à regretter nos longues vacances ! J'ignore si vous êtes ou non masochiste mais, comme vous semblez vous trouver dans de bonnes dispositions, poursuivons dans la même voie ! Cette interpellation est d'ailleurs tout à fait complémentaire à celle que vient de développer M. Hasquin.

Le 17 juin dernier, à l'occasion du débat relatif à l'ajustement du budget 1994, je rappelais, Monsieur le Ministre-Président, que le déficit de notre Région n'a cessé d'augmenter, pour atteindre, en 1993, le chiffre record de 12 milliards. J'attire au passage l'attention de l'Assemblée sur l'absence du Ministre des Finances, apparemment peu intéressé par le sujet... Ces chiffres, nous le savons aujourd'hui, ne sont plus contestés par personne, puisqu'ils ont été établis par la Cour des comptes.

Donc, en 1993 déjà, le déficit de notre Région était de 12 milliards. En juin dernier, à cette même tribune, je précisais qu'au vu des mécanismes de dépenses déjà enclenchés et sur la base des situations de trésorerie intermédiaires, le déficit de 1994 serait, lui aussi, de 12 milliards au moins. Seul votre Ministre des Finances semblait, à cette époque encore, nier l'évidence. Il semble, depuis, être subitement devenu beaucoup plus pessimiste.

Mais il serait trop facile de faire supporter par M. Chabert seul la responsabilité de la situation financière de notre Région. Si faute historique — pour reprendre vos propres termes, Monsieur le Ministre-Président — il y a eu, il convient de bien faire la part des responsabilités.

Depuis 1989, le PRL dénonce une loi de financement inadaptée à Bruxelles et stigmatise le laxisme budgétaire et la passivité du Gouvernement bruxellois. Depuis 1989, je rappelle, à cette tribune, que nous courons droit à la faillite. J'aurais d'ailleurs pu intituler cette interpellation : «Chronique d'une faillite annoncée.»

Depuis juin dernier, un certain nombre d'événements n'ont fait que renforcer l'impression de nous trouver précipités dans une impasse. Et jamais, sans doute, interpellation n'aura mieux mérité sa raison d'être.

Alors que le Gouvernement fédéral a veillé à informer, cet été, l'ensemble des Belges à l'occasion de l'élaboration du budget 1995 et a même confié en primeur les résultats de l'exercice budgétaire à la commission des Finances de la Chambre, alors que la Région wallonne a déposé son budget à temps et à heure, prévoyant une réduction de son déficit, alors que, le 27 septembre, à l'occasion de la séance de rentrée du *Vlaamse Raad*, le premier point à l'ordre du jour consistait en une communication de son Ministre-Président sur la situation économique et sociale en Flandre et sur les lignes de force du budget 1995, pendant ce temps-là, à la Région bruxelloise... silence radio !

Alors, puisque c'est le seul moyen, je suis obligé de vous interpeller. Car, aujourd'hui, tout se passe en coulisse.

Ainsi, le 22 juin dernier, vous envoyez au Premier Ministre, Monsieur le Ministre-Président, une lettre que vous vous êtes bien gardé de médiatiser... Etonnant... ce n'est pas dans votre style, à moins qu'il ne s'agisse là d'une «lettre testament», d'une lettre «parapluie», d'une lettre destinée à vous couvrir afin que, vous aussi, lorsque, prochainement, vous serez appelé à rendre des comptes devant l'ensemble des Bruxellois, vous puissiez dire : «Je l'ai dit.» Je suis même certain que vous n'hésitez pas à ajouter : «Je l'ai toujours dit.»

Or, cette lettre, qui intervient en fin de législature, constitue à elle seule un aveu implicite de l'erreur qu'a été, pour Bruxelles, la loi de financement et la faute historique qu'ont constitué, pour notre Région, les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

En effet, que dites-vous dans cette lettre, Monsieur le Ministre-Président? Parlant de l'accord de coopération signé le 15 septembre 1993, vous rappelez au Premier-Ministre: «Il rencontre seulement partiellement une série des revendications des Bruxellois...»

Et de rappeler dans cette lettre un certain nombre des revendications qui ont toujours été les nôtres, à cette même tribune, et que vous aurez mis plus de cinq ans à admettre.

Ainsi vous interrogez pour la xième fois le Premier Ministre sur l'affectation de certains cites ferroviaires, et vous vous plaignez que les décisions du comité de coopération restent sans effet puisque, malgré les engagements pris par le Ministre de tutelle — pourtant appartenant au même parti que vous — aucune concertation n'a encore eu lieu à ce sujet.

Donc, plus de cinq ans après votre installation, vous en êtes réduits à réclamer une concertation.

Déjà l'année dernière à cette même tribune, commentant l'accord de coopération, vous vous réjouissiez de l'organisation d'une telle concertation, concertation qui n'a toujours pas eu lieu.

A l'époque, je vous disais que vous aviez obtenu du vent... Je ne pourrais donc mieux faire aujourd'hui que de me répéter.

Toujours dans cette lettre du 22 juin, vous dites au Premier Ministre, parlant de l'impôt des fonctionnaires étrangers: «L'exonération de l'impôt personnes physiques constitue un manque à gagner de l'ordre de 500 millions pour la Région et les communes, pour ce qui concerne les fonctionnaires de l'Union européenne, et de l'ordre de 100 millions pour l'OTAN.»

Et vous ajoutez, concernant l'impôt des non-résidents: «De plus, le régime fiscal des non-résidents n'est pas intégré dans l'IPP et, par conséquent, dans le calcul de la part attribuée à la Région. Ce dernier élément représente une perte de ressources évaluée à près de 400 millions.»

Depuis 1989, nous n'avons eu de cesse de réclamer à cette même tribune que ce manque à gagner nous soit compensé.

La vérité m'amène à reconnaître que nous avons toujours été soutenus dans cette revendication par M. Harmel lorsqu'il était simple conseiller régional.

Or, si je vous lis bien, c'est la première fois que vous réclamez au Gouvernement fédéral cette compensation que vous chiffrez à un milliard de francs.

Ici encore, Monsieur le Ministre-Président, qu'avez-vous obtenu du Gouvernement fédéral si ce n'est la promesse de réunir un groupe de travail? Ce groupe de travail n'est sans doute pas près de se réunir.

Dans votre lettre, vous rappelez également au Premier Ministre que 30 pour cent de l'ensemble de la population étrangère est domicilié dans notre Région et vous réclamez une meilleure répartition en faveur des communes bruxelloises, des moyens consacrés par le Gouvernement fédéral à sa politique d'intégration.

Par ailleurs, vous vous plaignez, Monsieur le Ministre-Président, qu'en matière d'infrastructure culturelle la situation continue à se dégrader: «les instruments culturels indispensables à la position de Bruxelles, subissent des désengagements inacceptables.»

Mais, c'est surtout dans son dernier point, que vous avez pudiquement appelé «besoins non couverts à ce jour», que se situe l'intérêt majeur de votre lettre.

En préalable, vous dites au Premier Ministre: «Les lois de financement de la Région de Bruxelles-Capitale n'ont pas totalement pris en compte l'ampleur de la charge que représente, d'une part, son statut de capitale internationale et nationale, et, d'autre part, le fait d'être coupée de son hinterland sociologique et économique.» On ne peut mieux dire! Vous précisez: «Ce sont essentiellement les coûts de déplacements qui posent problème.»

Après un calcul sophistiqué, mais bien documenté, vous évaluez la charge globale en matière de déplacement due aux navetteurs à environ 5,210 milliards.

C'est le chiffre auquel vous arrivez et vous précisez que cela représente plus ou moins 10 pour cent du budget de la Région.

Vous ajoutez même, à l'intention du Premier Ministre et pour éviter toute équivoque: «... que les deux milliards d'apport fédéral via l'accord de coopération sont relatifs à la promotion du rôle de capitale et non à la prise en charge du coût marginal dû aux déplacements des navetteurs...»

«Il est, en effet, inconcevable — dites-vous toujours — que Bruxelles voie ses chances de développement compromises parce qu'elle est amenée à contribuer à concurrence d'une partie importante de son budget, à la satisfaction de besoins de navetteurs, qui ne contribuent pas au budget régional.»

Et vous terminez votre lettre, Monsieur le Ministre-Président, en précisant que: «Un fédéralisme de coopération bien compris suppose une solidarité financière qui permette à la Région d'assumer son rôle de capitale, et d'assurer une série de services permettant à Bruxelles d'être la vitrine internationale de l'ensemble des Régions et des Communautés.» Comme c'est bien dit! C'est le discours que nous tenons depuis cinq ans.

Et de demander en finale au Premier Ministre, d'évoquer lors de vos prochaines rencontres: «... une hausse substantielle de l'intervention de l'Etat fédéral qui soit de nature à donner à la Région de Bruxelles-Capitale les moyens de son développement harmonieux.»

Voilà ce que vous écriviez, Monsieur le Ministre-Président, le 22 juin. Entre-temps, vous avez eu l'occasion de rencontrer le Premier Ministre.

Qu'avez-vous obtenu? Vous réclamiez plus de six milliards... Au-delà de vos incantations, qu'avez-vous obtenu, Monsieur le Ministre-Président, si ce n'est la simple prolongation de l'accord de coopération qui assure que l'Etat consacre annuellement deux milliards à des investissements imposés par le rôle de capitale nationale et européenne de Bruxelles? Il s'agit là de la simple application de l'article 43 de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Donc rien de neuf. La seule médiatisation par vous de la prolongation de l'accord de coopération m'amène à penser que, pour le reste, vous avez essuyé une fin de non-recevoir.

Qui plus est, et ceci doit être mis en parallèle, vous vous êtes engagé le 19 juillet dernier, avec les autres Régions, à respecter une nouvelle norme calculée par le Conseil supérieur des Finances et qui ramène le déficit maximum autorisé à 4,3 milliards en 1995, 4,1 milliards en 1996 et 3,6 milliards en 1997.

Si, en tant que libéral, je ne peux que me réjouir d'un effort d'assainissement global des finances publiques belges en vue de rencontrer les objectifs fournis par le Traité de Maastricht, je ne puis m'empêcher de m'interroger sur votre inconscience, celle de votre Ministre des Finances et de l'ensemble du Gouverne-

ment bruxellois en vous engageant à respecter une telle norme sans nouvelles recettes provenant du fédéral et alors même que notre Région connaît en 1993 un déficit de 12 milliards et que les perspectives pour 1994 sont encore plus alarmantes.

En effet, je ne peux m'empêcher de mettre en parallèle cette déclaration d'intention avec la dernière situation de trésorerie dont nous disposons, c'est-à-dire celle de juillet, et qui fait apparaître à cette date un solde net à financer déjà supérieur à 13 milliards, c'est-à-dire près du double de celui enregistré à la même époque en 1993. Quand on sait que l'exercice 1993 s'est clôturé par un déficit de 12 milliards, on frémit à l'idée d'extrapoler, pour l'ensemble de 1994, la dernière situation intermédiaire connue. Tous les clignotants sont d'ailleurs allumés : recettes en diminution de près de 5 pour cent et dépenses en hausse de plus de 17 pour cent.

C'est dans ce contexte que vous avez été appelé à élaborer le budget de 1995 dont nous ne savons toujours officiellement rien. En effet, seul le budget des Voies et Moyens semble déposé à ce jour, et ce contrairement au prescrit de la loi sur la comptabilité de l'Etat qui précise que les budgets doivent être déposés avant le 30 septembre. Le budget des Dépenses, quant à lui, semble plus difficile à clôturer.

Vous vous êtes d'ailleurs bien gardé, Monsieur le Ministre-Président, ainsi que votre Ministre des Finances, de médiatiser les difficultés rencontrées dans l'élaboration du budget 1995. Il aura fallu des vents favorables pour nous apprendre que le Gouvernement cherchait 8 à 8,5 milliards pour rencontrer la norme du Conseil supérieur des Finances qu'il s'est engagé à respecter. 8,5 milliards ce n'est pas une paille si l'on compare cela à nos 42 milliards de recettes... Il s'agit de près de 20 pour cent ! Toute proportion gardée, c'est comme si M. Dehaene avait dû trouver 280 milliards cet été pour boucler son budget. Vous imaginez déjà les manchettes de journaux si tel avait été le cas !

Or, dans notre Région, s'il n'y avait eu certaines indiscretions, tout cela se serait fait en catimini, en secret. Peut-être imaginiez-vous que, préoccupés que nous étions par les élections communales, notre attention était distraite.

Mais votre panique était telle que vous en étiez arrivé cet été et en septembre à chercher des solutions dans toutes les directions, ce qui a rendu les indiscretions inévitables et animé notre curiosité.

C'est ainsi que, pêle-mêle, au gré des informations parcellaires qui nous parvenaient — mais je dispose à chaque fois de documents qui attestent du sérieux de ces informations concernant les pistes que vous envisagiez d'étudier — donc, au gré de ces informations vous auriez cherché à profiter de l'absorption de la Province pour augmenter les centimes additionnels au précompte immobilier et vous auriez envisagé la création d'une vignette d'accès aux automobiles et même le doublement des amendes pour infractions routières.

Voilà donc les pistes envisagées du côté des recettes et qui témoignent de l'ampleur de votre désarroi.

Du côté des dépenses, votre imagination aurait encore été plus fertile. Il est question d'une réduction de près d'un milliard de dépenses récurrentes prévoyant notamment une réduction des subsides aux communes mais qui se serait faite essentiellement sur le dos de M. Grijs qui, me dit-on, ne décollerait pas.

Pour le reste, vous semblez vous être chamaillés, votre Ministre des Communications et vous-même, sur le report d'investissements de la STIB ou comme l'a signalé M. Hasquin, du fonds de refinancement des finances communales, investissements qui, inévitablement, réapparaîtront en 1996.

Par ailleurs, vous auriez décidé de stopper tout nouvel engagement en 1995, vous limitant à payer les factures du passé, bref en mettant tout le Gouvernement à ce que j'appelle le « régime Harmel », en évitant tout nouvel investissement et en vous contentant de payer les factures relatives à des travaux déjà réalisés ou en cours de réalisation.

Si tel devait être le cas, mais je ne voudrais pas préjuger de la discussion que nous aurons lors de l'examen du budget, ce qui, je le suppose, ne saurait tarder, on pourrait faire une économie substantielle en remplaçant vos cabinets pléthoriques par un simple officier payeur.

Mais au-delà de la boutade, Monsieur le Ministre-Président, l'heure est grave. Il existe un faisceau de présomptions qui permet d'annoncer qu'aujourd'hui le crime est perpétré.

Cinq ans de Gouvernement Picqué nous ont conduits à la faillite et ça, Monsieur le Ministre-Président, c'est également l'objet de mon interpellation de ce jour.

Vous cherchez, Monsieur le Ministre-Président, au travers des derniers interviews et articles de presse, à vous donner une dimension nationale pour vous sortir de ce que d'aucuns appellent le « piège bruxellois ».

Vous n'hésitez pas à affirmer que vous pensez pouvoir mieux défendre Bruxelles à d'autres niveaux de pouvoir.

Par ailleurs, vous tentez aujourd'hui de vous dédouaner en prônant la prise en compte de la spécificité bruxelloise, en refusant de devenir un « sous-préfet désargenté » et en parlant de faute historique.

Oui, Monsieur Picqué, faute historique il y a eu. Mais il serait aujourd'hui trop facile de faire supporter par M. Chabert la seule responsabilité de la situation financière de la Région. La faute historique, ou plutôt les fautes historiques, elles ont été faites en janvier 1989 et en juillet 1993.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur André, ai-je fait porter par M. Chabert la responsabilité du problème financier ? Vos fantasmes et vos errements n'attirent guère mon attention, mais quand vous cherchez à faire croire qu'à un moment donné, j'ai condamné l'attitude d'un de mes Ministres, je suis obligé de relever la tête. Ai-je condamné M. Chabert à un moment donné ?

M. Eric André. — Je n'ai pas dit que vous aviez condamné M. Chabert, j'ai déclaré que vous aviez laissé M. Chabert seul au front pendant quatre ans et qu'il vous a fallu cinq ans pour en arriver à admettre aujourd'hui que vous vous trouviez dans une impasse financière alors que vous refusiez de répondre lorsqu'on vous interpellait sur ce sujet.

Je le répète, les fautes historiques ont été commises en janvier 1989 et en juillet 1993.

La première erreur historique, c'est en effet quand en 1989, les parlementaires bruxellois PS-PSC-CVP-SP, dont vous étiez Monsieur le Ministre-Président, ont voté la loi de financement, loi dont tout le monde reconnaît aujourd'hui qu'elle est inadaptable à la réalité bruxelloise :

La deuxième faute historique — il ne s'agit plus d'une erreur cette fois ; tout le monde peut se tromper une fois ; une deuxième fois, c'est une faute — la deuxième faute historique, c'est en 1993 qu'elle a été commise.

Refusant d'admettre leur erreur, les mêmes, auxquels s'était associé pour la circonstance ECOLO, se sont refusés à utiliser les accords de la Saint-Michel pour corriger la loi de financement, pour obtenir ce que nous demandons, nous, PRL, depuis

plus de cinq ans et que vous semblez maintenant découvrir: le financement des charges spécifiques de Bruxelles comme capitale de la Belgique, mais aussi de l'Europe.

Aujourd'hui que vous cherchez une porte de sortie honorable, Monsieur le Ministre-Président, vous essayez de vous refaire une virginité en réclamant de l'aide pour Bruxelles. Pourquoi n'avoir rien fait plus tôt? Pourquoi n'avoir rien dit plus tôt? Pourquoi avoir laissé dériver le bateau en repoussant le problème le plus tard possible?

Aujourd'hui que la Région est dans l'impasse, aujourd'hui que vous avez mis la Région le dos au mur, vous essayez de vous esquiver, Monsieur le Ministre-Président, d'aller voir ailleurs.

Excusez-moi, Monsieur le Ministre-Président, mais nous vous garderons toujours responsable, vous et votre Gouvernement, d'avoir précipité la faillite de notre Région.

L'objectif du PRD est — si j'en crois vos écrits, Monsieur le Ministre-Président — de ramener 35 000 habitants supplémentaires à Bruxelles d'ici l'an 2005. Mais, Monsieur le Ministre-Président, c'est d'au moins 250 000 habitants supplémentaires dont Bruxelles a besoin et ce immédiatement, dans l'état actuel de la loi de financement, pour assurer l'équilibre de ses comptes.

Monsieur le Ministre-Président, vous parlez de faute historique. Nous pouvons chiffrer le préjudice: 12 milliards ... ou 250 000 habitants. Il faut savoir assumer ses responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

(M. Béghin, premier Vice-Président, remplace M. Poulet au fauteuil présidentiel)

(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Poulet als Voorzitter)

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, les difficultés qu'a rencontrées le Gouvernement pour boucler le budget et le différentiel qui a opposé M. le Ministre-Président à ses Ministres, en particulier M. Harmel, à propos de la charge que constitue pour la Région le budget de la STIB, montrent à suffisance que des choix politiques importants vont devoir être faits, lesquels ne seront pas neutres au regard du type de projet de société qu'ils vont favoriser.

Le Ministre Chabert n'a pas rendu un bon service à la Région et, sur ce point, je suis entièrement d'accord avec le discours que M. André vient de tenir à cette tribune.

Alors que tout observateur a pu se rendre compte, dès que le projet de la loi de financement a été connu en 1989, que la Région bruxelloise se trouvait en équilibre budgétaire instable, M. Chabert a continué, jusqu'au dernier exercice, à chanter cet air très connu « Tout va très bien, Madame la Marquise ».

Je n'arrive pas à déterminer si cette attitude est celle d'un Ministre qui ne connaît pas ses dossiers, ou, au contraire, si elle est la preuve d'un machiavélisme extraordinaire, visant à mettre les institutions bruxelloises en difficulté.

Vous avez confié à M. Chabert deux compétences essentielles pour le bon fonctionnement du pouvoir régional, Monsieur le Ministre-Président, à savoir les finances et l'administration. Je n'aurai pas la cruauté de tirer des conclusions, mais il me semble que, dans ces deux cas, nous sommes devant un bilan négatif.

Les contraintes financières imposées par la loi de financement de 1989 ne peuvent être ignorées. D'autres éléments ont

également joué, en particulier le déficit des finances communales, dont la Région a hérité dès 1989, ainsi que l'exercice par la même Région de compétences qui ne lui reviennent pas toujours. Je pense en particulier aux compétences liées à la sécurité et à l'accueil des immigrés, puisque la Région fait face à cet égard à des carences des pouvoirs fédéral et communautaires.

Enfin, il est vrai, Monsieur André, que les accords de la Saint-Quentin, impliquant le refinancement des compétences communautaires, pour lesquelles les libéraux et les membres du FDF se sont bornés à « crier au loup », sans jamais proposer de solutions, ont eu pour conséquence que la Région a dû accomplir un effort de solidarité afin de financer la Communauté française. A ce moment, ECOLO a choisi, et il ne le regrette pas, de venir en aide à la Communauté plutôt que de continuer à dire qu'elle allait se trouver dans une impasse financière.

La loi de financement contient en elle un élément qui ne me semble pas avoir été apprécié à sa juste mesure et, en tout cas, le Gouvernement ne l'a pas pris suffisamment en considération pour prendre des décisions. Et je ne parle pas ici des déclarations d'intention, mais des décisions ayant des conséquences réelles. Il s'agit du fait que la Région est financée principalement en fonction du nombre et de la richesse des habitants. Il ne s'agit pas d'un financement en fonction de la richesse produite dans la Région, qui peut ne pas bénéficier directement aux Bruxellois. Non, il s'agit de la richesse des habitants. Mal comprise, la loi incite à la « chasse au contribuable », on rêve de voir s'installer à Bruxelles la population qui, aujourd'hui, s'installe dans les communes de la banlieue flamande ou wallonne de la ville. On oublie d'améliorer les richesses des habitants de Bruxelles.

Le problème est très complexe. Et personne ne détient la solution. La mise en œuvre des compétences régionales dans le cadre des contraintes de la loi de financement implique un effort budgétaire de la Région.

Pour faire face aux besoins criants d'une ville dont on connaît les problèmes en matière de logement, de transports en commun ou de réduction des nuisances sur l'environnement, trois issues semblent possibles, bien que chacune présente des difficultés politiques.

La première est la révision de la loi de financement, proposée par l'UEB, la Chambre de Commerce ou encore le Ministre-Président qui parle de filialiser la STIB. Les libéraux rencontreront certainement aussi des difficultés en s'associant avec le VLD pour atteindre une majorité des deux tiers; en vue de modifier la loi de financement. Cela se traduira sans doute par une négociation où Bruxelles se trouvera isolée.

La deuxième difficulté sera la mobilisation des ressources fiscales de la Région et la troisième la discussion avec le Gouvernement fédéral pour accroître son intervention. Celle-ci peut porter sur la problématique des résidents non inscrits aux registres de la population, d'augmentation du montant prévu dans l'accord de coopération pour les travaux de communication et d'infrastructure. Pourquoi ne pas envisager l'application effective de l'article 3 de la loi spéciale de financement en ce qui concerne le transfert aux Régions de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles?

Je retiendrai surtout la deuxième hypothèse, à savoir la mobilisation des ressources financières de la Région, qui nous concerne plus directement puisqu'elle ne dépend de la Région.

Trois éléments doivent être pris en considération. Il faut:

— tenir compte des contraintes telles que la nécessité de fixer à Bruxelles la population qui y réside,

— tenir compte des faiblesses de la loi de financement en ce qui concerne la richesse produite à Bruxelles par les entreprises,

— tenir compte des objectifs politiques, à savoir la protection du secteur industriel à Bruxelles.

A ce moment-là, on pourrait réfléchir à une taxation régionale sur les bureaux en tenant compte du chiffre d'affaires, du personnel occupé et de la valeur patrimoniale, en exonérant, bien sûr, les secteurs faibles tel le secteur industriel.

Il faut également mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les prévisions budgétaires inscrites dans les budgets régionaux concernant le Fonds d'épuration des eaux. A ce propos, le Gouvernement est fautif puisque chaque année, les recettes inscrites doivent viser non seulement à faire face aux obligations de la Région en matière de directives européennes, mais également à remédier aux nuisances apportées à l'environnement, en respectant notamment le programme d'épuration de l'eau. Nous sommes déjà à la fin 1994 et aucune recette effective ne pourra être enrôlée cette année.

Il faut proposer aussi des mécanismes pour améliorer la richesse de la population dans la Région. Une des pistes qui devraient attirer notre attention concerne les primes aux personnels communal et régional habitant la Région, comme c'est le cas à la SDRB. Cela créerait un sentiment d'attachement à la Région et encouragerait une partie de la population à se fixer dans notre Région.

Enfin, on a entendu aujourd'hui le PRL plaider pour le logement social, les hôpitaux publics, les transports en commun et défendre le tram, alors qu'on a vu des libéraux offrir des croissants aux automobilistes qui empruntaient l'avenue Brugmann. Alors, quelle crédibilité accorder aux soucis nouveaux ainsi exprimés, alors qu'au même moment on entend M. André qui nous dépeint une situation de panique, de façon non constructive d'ailleurs puisqu'il ne donne pas de solution? En fait, la seule issue possible serait de renégocier la loi de financement. Monsieur André, je vous souhaite bonne chance. Politiquement, il semble que votre solution n'en est pas une.

M. Eric André. — A cause de vous et des accords de la Saint-Michel!

Mme Marie Nagy. — Donc, on doit faire face à des besoins criants, des besoins sociaux extrêmement importants dans une ville qui se paupérise et qui se dualise. On constate que les transports en commun créeront un problème pour le budget régional, mais comme on ne peut pas se passer de ces transports, il faudra les financer.

Nous savons également que le logement est un des plus graves problèmes de la Région, et vous venez nous dire qu'il n'y a pas de solution... Il faut donc chercher des solutions et j'ai tracé trois pistes, toutes différentes de votre choix, qui nous permettront de les découvrir.

En conclusion, Monsieur le Président, les contraintes de financement des pouvoirs publics en Belgique vont nous placer devant des choix très idéologiques, très politiques. Ces choix consisteront à donner des réponses à des besoins sociaux et écologiques. Pour trouver des solutions, il faudra choisir entre la réduction de l'intervention des pouvoirs publics, avec toutes les conséquences que cela comporte, et une participation du secteur économique dans le financement des différentes politiques nécessaires pour répondre aux besoins sociaux et écologiques criants qui apparaissent dans notre société. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire à M. André

que le projet de Budget des Dépenses a été déposé ce matin. Vous n'ignorez pas qu'outre les difficultés financières et les arbitrages financiers qui existaient, nous sommes toujours confrontés à des problèmes techniques, notamment liés à certains transferts de compétences et à la disparition de la province.

Le budget des Dépenses sera discuté bientôt. Je ne vais donc pas entamer maintenant avec vous un débat sur ce sujet.

Je suis heureux que vous accordiez à ma lettre au Premier Ministre tous les mérites que vous avez évoqués. Mais comme il est injuste de dire que c'est seulement lorsque les difficultés budgétaires de la Région sont apparues que j'ai tiré la sonnette d'alarme et exigé du fédéral des compensations! Comme c'est faux, Monsieur André, de dire que c'est seulement à ce moment-là que j'ai averti qu'il fallait être déterminé et ferme à l'égard du fédéral! Un rapide rappel chronologique permettra de voir qu'il n'en est rien.

Que ce soit à cette tribune ou dans la presse, avant la Saint-Michel ou, plus encore, après la Saint-Michel, j'avais dit qu'il fallait trouver des compensations au niveau fédéral. Donc, qu'on ne vienne pas prétendre maintenant que je cherche une porte de sortie! J'avais déjà ouvert cette porte il y a un an et demi, monsieur André. Vous vous rappellerez sans doute que cela avait fait grand bruit, car à l'époque, j'avais déjà menacé de démissionner — il ne s'agissait pas du tout d'un effet de manches — si l'Etat fédéral ne nous accordait pas cette concertation que je réclamais depuis un an. Par conséquent, il est faux de prétendre que c'est maintenant que nous faisons endosser et assumer par le niveau fédéral toutes les difficultés financières de la Région.

Il est vrai que c'est après la Saint-Michel, monsieur André, que j'ai été plus précis quant aux aides que nous devons attendre du pouvoir fédéral.

Mais les difficultés financières que nous rencontrons maintenant n'auront peut-être pas les conséquences alarmistes que vous et M. Hasquin avez évoquées tout à l'heure en tenant de faire peur aux Bruxellois, parce que notre budget présente encore des marges de manœuvre, parce que, comme Mme Nagy l'a dit, nous sommes amenés à nous poser des questions fondamentales. Quelle politique voulons-nous? Quelle politique voulons-nous préserver à tout prix?

Il existe des marges, mais il ne faut pas tout vouloir en même temps. C'est évidemment ce que le PRL souhaiterait: investir dans tous les domaines et en même temps réussir l'exercice difficile de maintenir le budget en équilibre. Evidemment, il est plus aisé de le dire de son banc. L'attitude franchement démagogique du PRL doit être dénoncée car lorsque nous avons connu la crise des finances de la Communauté française et lorsque nous avons vu les enseignants descendre dans la rue, un membre de l'Assemblée aurait-il prétendu qu'il ne fallait pas sauver la Communauté française alors que certains membres du PRL se succédèrent à cette tribune pendant cinq ans pour dire combien il fallait sauver la Communauté française, ce ciment entre les francophones de Belgique, discours auquel je souscrivis par ailleurs?

Fallait-il, monsieur Hasquin, — ce qui aurait sans doute été pénible pour vous — fermer l'ULB ou en réduire considérablement le fonctionnement sous prétexte...

M. Hervé Hasquin. — En quoi, Monsieur le Ministre-Président, le discours en faveur de la Communauté française est-il contradictoire avec les vœux qui étaient émis en faveur d'un refinancement de Bruxelles?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur Hasquin, les 2,5 milliards que coûte la Saint-

Michel à la Région bruxelloise et qui coïncident approximativement avec les difficultés financières que nous connaissons, je les assume pleinement parce qu'on ne peut tenir ici un discours sur la solidarité des francophones et en même temps demander des logiques divergentes entre la Communauté française et la Région bruxelloise en vivant en autarcie financière et politique.

M. Eric André. — Alors assumez également l'incompatibilité du vote de la loi de financement car l'origine du mal se trouve là, et vous l'avez votée !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — J'y reviendrai ! Donc, assez de dire qu'il ne fallait pas signer les accords de la Saint-Michel et en même temps qu'il fallait sauvegarder l'enseignement en Communauté française ! Assez de doubles discours !

J'en reviens à nos négociations avec l'Etat fédéral. Certes, elles ont été difficiles. Voyons ce que nous avons obtenu et ce que nous sommes en droit d'attendre. Nous avons obtenu une modification de la mainmorte. Nul ne peut contester cet acquis. Cela nous gêne d'en parler parce que, de votre temps, on n'y avait pas été suffisamment attentif.

Nous avons garanti la possibilité de faire financer par l'Etat les infrastructures internationales et nationales. Cessons de mentir, de faire croire que ces 2 milliards de francs nous étaient dus.

Vous savez bien qu'il ne s'agissait que d'une possibilité. Or, nous avons garanti cette aide de l'Etat fédéral.

Vous savez que l'Etat fédéral n'entendait pas établir une concertation avec nous au sujet des infrastructures à financer dans la Région de Bruxelles. Rappelez-vous le débat sur le tunnel Cortenberg. Comme si ce tunnel était fondamental pour la qualité de la vie des Bruxellois ! Nous savions bien qu'il devait surtout servir à l'écoulement des navetteurs. Ce n'était pas une dépense prioritaire à mes yeux. Cela n'a d'ailleurs rien apporté à la qualité de vie des Bruxellois.

Nous avons obtenu une concertation grâce à laquelle tous les projets présentés par la Région bruxelloise ont maintenant été acceptés par l'Etat fédéral. C'était un fameux défi, Monsieur André, de passer du tunnel Cortenberg au goulet de l'avenue Louise, du pont De Trooz à nombre d'autres artères. Au cours de ces négociations, la vocation nationale et internationale de Bruxelles a évidemment fait l'objet de multiples discussions.

Il fallait aussi obtenir de l'Etat fédéral qu'il prenne à sa charge des dettes du passé, notamment relatives à la mise en métro de la Petite Ceinture. C'était une façon d'amener l'Etat fédéral à s'engager dans la prise en charge du financement de la STIB. C'est d'ailleurs l'objectif que nous allons poursuivre.

Au même titre, il n'était pas facile non plus de faire financer par l'Etat fédéral la rénovation de certaines stations de métro. Nous n'y avons pas droit auparavant.

Il y a un an, l'Etat fédéral nous avait également imposé une clé de répartition des financements. Cette clé est désormais supprimée et les investissements sont garantis à 100 pour cent par l'Etat fédéral. C'était un piège de dire à la Région de Bruxelles que le coût des investissements serait réparti *fifty-fifty* entre la Région de Bruxelles et l'Etat fédéral. C'était entraîner la Région à décaisser des sommes importantes. Aujourd'hui, grâce à la prise en charge à 100 pour cent par l'Etat fédéral de certaines infrastructures, nous ne mettons pas notre budget en péril.

*(M. Poulet, Président,
reprend place au fauteuil Présidentiel)*

*(De heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)*

Il est clair que nous avons obtenu gain de cause dans plusieurs domaines. Celui qui le nierait serait intellectuellement malhonnête et je suppose que vous ne tomberez pas dans ce travers. Vous devez reconnaître les acquis précieux que nous avons engrangés.

Reste ce qui fait encore maintenant l'objet d'une discussion. Ne me faites pas répéter ici ce que j'ai déjà dit cinquante fois. Je n'ai pas dit que j'étais satisfait à 100 pour cent des négociations avec l'Etat fédéral. De plus, je ne vais pas négocier avec l'Etat fédéral au rythme des stratégies et des pulsions tactiques du PRL. Mon objectif, comme celui de mon Gouvernement, est de défendre les intérêts des Bruxellois. Vous aimeriez certainement pouvoir faire tout de suite un constat d'échec ou qu'il ait déjà été fait il y a un an, avant les élections communales. C'eût été très bien pour vous ! Je ne vais évidemment pas évoluer au gré de vos stratégies partisanses. L'essentiel pour moi est de faire aboutir la négociation avec l'Etat fédéral dans les meilleures conditions. Y arriverons-nous ? Je n'en sais rien et j'ai même de sérieux doutes ; c'est vrai. Mais ce qui est important à mes yeux, maintenant, c'est d'obtenir au moins des satisfactions sur trois points.

1) Le déficit d'exploitation de la STIB. Vous avez évoqué ma note bien documentée. J'ai, en effet, constaté qu'il ne suffisait pas de hurler dans un Comité de concertation ou de jouer les pleureuses comme Saint-Dominique. Il fallait se présenter à cette concertation avec des éléments sérieusement argumentés. Et c'est ce que nous faisons maintenant.

2) La problématique des terrains de la SNCB.

3) Les compensations en ce qui concerne la fiscalité ou la non-fiscalité de certains résidents. Cette négociation n'est pas terminée, il est vrai, et je ne sais pas si elle aboutira favorablement. Je veux bien faire part de mes doutes devant cette assemblée alors que vous venez exposer des convictions morbides suivant lesquelles l'échec est inévitable. Peut-être y aura-t-il échec. Nous verrons bien. Il est vrai que ce n'est pas facile. Vous voulez me le faire dire, Monsieur André : c'est vrai que je ressentirais très mal l'échec de cette négociation avec l'Etat fédéral. Mais ne me dites pas que je suis en train de chercher une porte de sortie dont j'ai déjà fait état voici deux ans ou même davantage. Nous allons donc discuter, et certes pas avec des interlocuteurs enclins à répondre rapidement à nos exigences justifiées. J'en conviens : ce ne sera pas facile. Je le répète néanmoins : si l'Etat fédéral ne prend pas en compte les autres exigences non encore rencontrées, l'on pourrait alors soupçonner certains d'amener la Région bruxelloise directement ou indirectement à une impasse qui donnerait l'occasion de remettre en cause son statut. Dans les semaines qui viennent, et en tout cas avant la fin de l'année, il faudra, Monsieur André, avoir une idée exacte de la bonne volonté de l'Etat fédéral à l'égard de nos exigences. On ne peut plus reculer l'échéance de la clarification des positions des uns et des autres.

Nous n'avons pourtant pas perdu de temps car nous avons acquis un certain nombre de choses pendant ces deux années de négociations. Nous allons les poursuivre mais non pas les reprendre à leur début sous la pression de vos effets oratoires à cette tribune. J'ai la ferme conviction que nos arguments sont fondés et légitimes et qu'il y va de l'intérêt de la Région bruxelloise et des Bruxellois. Ce n'est pas vous qui m'imposerez un calendrier. Le Gouvernement et moi-même jugerons si nous sommes arrivés à un point de non-retour avec l'Etat fédéral. Cela se fera probablement dans les prochaines semaines.

Cela dit, Monsieur André, comme vous n'avez pas été particulièrement courtois à mon égard, je ne le serai guère non plus envers vous. Si j'étais Ministre fédéral, je ne crois pas que j'accorderais un franc à la Région de Bruxelles, à la lecture d'un certain nombre de tracts qui ont été distribués durant la campagne électorale dans certaines communes. Ces derniers me feraient penser qu'avant de solliciter la solidarité de l'Etat fédéral, certains Bruxellois feraient bien de se pencher sur le problème de la solidarité entre Bruxellois. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. Eric André. — Monsieur le Président, comme je le disais, le Ministre-Président est touché. J'estime cependant que vous êtes resté très courtois, Monsieur le Ministre-Président. Pour ma part, je ne renie rien de ce que j'ai écrit et je suis prêt à en discuter avec vous dans d'autres lieux. Mais, ce n'est pas le sujet du jour. Nous reviendrons sur ce point lorsque vous évoquerez la révision des subsides aux communes, comme c'est annoncé, à l'occasion des budgets 1995. Nous aurons l'occasion de nous exprimer comme nous l'avons déjà fait en son temps.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Si c'est avec la même vanité que lors du débat sur les communes, cela me donnera raison.

M. Eric André. — Notre discours n'a pas changé, il n'y a aucune raison, malgré vos effets de manches à la tribune et vos tentatives d'intimidation.

Revenons à présent à votre réponse. Dans un premier temps — ce que je craignais et ce dont j'étais même certain — vous affirmez avoir toujours dit qu'il manquait des milliards. En fait vous l'avez dit pour la première fois dans une déclaration au *Vif* — *L'Express* du 19 juin 1992. Vous affirmiez alors qu'il manquait 7 milliards à la Région de Bruxelles. Cette déclaration fut suivie d'un silence radio. Je vous ai interpellé à cette tribune à ce sujet. Vous avez esquivé le débat. Un certain membre éminent de votre groupe, devenu depuis administrateur-général d'une régie nationale, affirmant le contraire de ce que vous aviez déclaré à l'époque, disait qu'il n'était pas question de toucher à la loi de financement ni de tomber dans un fédéralisme de consommation. Je me souviens très bien des propos tenus à cette tribune par M. Stalport.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — M. Stalport a été déplacé. (*Rires.*)

M. Eric André. — Je suppose qu'il sera heureux de l'apprendre.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous l'avez constaté vous-même! (*Rires sur divers bancs.*)

M. Eric André. — Après, on ne vous a plus entendu, si ce n'est lorsque vous avez timidement tenté de faire pression sur le Gouvernement peu de temps avant le vote des accords de la Saint-Michel en menaçant de démissionner. Un certain nombre d'entre nous vous ont cru, pensant que vous alliez mouiller votre maillot. Ensuite, vous vous êtes «dégonflé». Vous avez en effet obtenu 60 millions supplémentaires sur le dû normal à la Région en matière de mainmorte. Il est vrai que la somme n'était pas versée, mais elle l'a été jusqu'en 1989. Vous n'êtes pas responsable des versements antérieurs.

Mais vous avez donc accepté de vous «écraser» pour 60 millions. Vous vous êtes de nouveau fait entendre le lendemain du vote des accords de la Saint-Michel, répétant de plus en

plus régulièrement que Bruxelles manquait de moyens. La critique fondamentale que nous adressons depuis cinq ans à tous ceux — dont vous êtes — qui ont voté la loi de financement réside dans le fait qu'ils n'ont pas compris l'erreur qu'ils commettaient à l'époque en votant cette loi qui était inadaptée à Bruxelles. C'était une erreur. En 1993, c'est devenu une faute.

Je ne mets pas le fond même des accords de la Saint-Michel en cause. Je parle de l'opportunité que présentait le vote des accords de la Saint-Michel d'obtenir des moyens supplémentaires pour Bruxelles. MM. Detremmerie et Happart n'ont pas hésité, à cette époque, à agiter la menace de refuser de voter les accords s'ils n'obtenaient pas ce qu'ils désiraient. Bruxelles, pour sa part, n'a pas réagi. A l'époque, vous n'étiez plus parlementaire national mais vous pouviez peser sur les parlementaires socialistes bruxellois, ainsi que sur ceux du PSC, du CVP, du SP et des ECOLO.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Depuis un certain temps, vous développez l'argument selon lequel il aurait fallu, lors de la négociation des accords de la Saint-Michel, exiger des moyens nouveaux pour la Région bruxelloise.

M. Eric André. — Je le répète.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous n'étiez pas négociateur. Je l'étais partiellement.

M. Eric André. — C'est votre responsabilité.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Nous aurions pris un risque énorme. En effet, comme vous le savez, si nous avions été amenés à exprimer de nouvelles exigences pour la Région bruxelloise, l'issue aurait été la suivante : soit la négociation, dont l'objectif était le sauvetage de la Communauté française, aurait échoué, soit nous aurions ouvert une boîte de Pandore extraordinaire, à savoir celle de la sécurité sociale. Je me souviens que le moment était extrêmement délicat. Dès lors, ne dites pas qu'il était aisé d'exiger, à ce moment-là, des moyens supplémentaires pour la Région de Bruxelles. Ce type d'effet de manches ne convainc personne.

M. Eric André. — Je ne prétends pas que votre tâche était aisée. Si elle l'avait été, on ne vous l'aurait d'ailleurs pas confiée! Le moment était cependant unique. Il ne se représentera pas de sitôt dans la vie politique. Les parlementaires bruxellois avaient en effet l'occasion de bloquer une loi s'ils n'obtenaient pas ce qu'ils désiraient. Aujourd'hui, dos au mur, vous n'avez rien à offrir en échange et les négociations n'en sont que plus difficiles. Vous prenez d'ailleurs vos précautions en avançant que vous allez essayer mais que vous n'êtes pas certain d'aboutir. Nous vous reprochons d'avoir attendu cinq ans avant d'essayer. Il vous aura fallu cinq ans pour chiffrer les besoins de la Région.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous venez de dire que je l'avais fait en juin 1992.

M. Eric André. — Vous l'avez déclaré une fois au *Vif* *l'Express*. Depuis lors, on ne vous a plus entendu. Concrètement, qu'avez-vous fait depuis 1992? Je vous accorde que vous avez obtenu la garantie de l'aide de l'Etat dans le cadre de l'Accord de coopération.

Ce n'était qu'une possibilité mais la faute à qui? A ceux qui ont voté les lois de financement. Il est vrai que vous avez quel que peu corrigé le tir en ce qui concerne la mainmorte pour un montant de 60 millions. Mais, pour le reste, Monsieur le Minis-

tre-Président, qu'avez-vous fait? C'est la question que je vous pose. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME MARIE NAGY A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LE SUIVI DE LA DECLARATION DE GOUVERNEMENT SUR L'ESPACE BRUXELLES-EUROPE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARIE NAGY TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET OPVOLGEN VAN DE REGERINGS-VERKLARING OVER DE RUIMTE BRUSSEL-EUROPA»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation.

C'est M. Hotyat, Secrétaire d'Etat, qui répondra à l'interpellation.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, en 1987, l'Exécutif régional bruxellois présentait les résultats de l'étude qu'il avait commandée sur l'«Espace Bruxelles-Europe». La conclusion de ce rapport, adopté en 1988, précise que «la tâche des responsables politiques, quels qu'ils soient ou seront, sera de concrétiser les principes de l'étude...», afin «de sécuriser tous les acteurs de la vie en ville».

La déclaration du Gouvernement régional de 1989 prévoyait que l'action de l'Exécutif allait respecter et confirmer les conclusions et les propositions de l'étude et porter en outre sur:

«— la protection de la zone résidentielle, notamment par l'adoption d'un règlement de la bâtisse visant pour l'essentiel la protection du parcellaire et des caractéristiques urbanistiques des immeubles,

— des initiatives urgentes sur les «zones d'intervention prioritaires» par l'élaboration de PPA, subventionnés à 100 p.c. et des opérations de rénovation urbaine,

— des mesures coordonnées en matière de déplacements,

— des mesures d'amélioration et d'embellissement des espaces publics (rues, squares, parcs, promenades, ...).»

Or, aujourd'hui, comme le précisent dans leur conférence de presse du 28 septembre 1994 les associations d'habitants — ARAU, BRAL, IEB, GAQ, AQL, Riverains Jourdan —, on constate que si certaines conclusions de l'EBE ont été réalisées, en particulier — et M. Picqué vient d'en parler — les grandes infrastructures routières et le bâtiment, d'autres sont encore loin de l'être, en particulier celles qui visaient à protéger et à améliorer l'habitat dans le périmètre de l'étude.

Les propositions de l'étude concernaient cinq grands thèmes: le contrôle du développement des bureaux dans les

limites du plan de secteur, la protection et la rénovation des zones d'habitation, une amélioration globale des conditions de circulation et, enfin, l'amélioration de la qualité de l'espace public.

Sur la base des comparaisons réalisées par les associations d'habitants, nous avons passé en revue ces différents aspects afin de nous rendre compte de ce qui a effectivement été réalisé.

L'étude annonçait, premièrement, qu'aucune dérogation au plan de secteur ne serait accordée. Or celui-ci s'est vu modifié à plusieurs reprises par PPAS pour autoriser des bureaux hors de la zone administrative, débordant sur plusieurs zones destinées à l'habitat ou à l'équipement d'intérêt public.

Par ailleurs, une augmentation de 50 pour cent des surfaces de bureaux était prévue par l'étude jusqu'à l'an 2000. Or, ce seuil était déjà dépassé en 1991 et les autorités n'ont rien fait pour endiguer cette croissance.

Outre le dépassement important du quota de bureaux dans la zone concernée, ces pratiques vont clairement à l'encontre des objectifs de protection du logement annoncés par le PRD. Le PRD ne se préoccupe pas de cette évolution et reste muet quant à l'avenir de l'EBE et du quartier au regard notamment des nouveaux besoins de l'Europe élargie.

Enfin, une revitalisation des espaces administratifs était prévue à travers l'obligation d'aménagement des espaces publics dans les zones administratives, en échange de surfaces plancher supplémentaires en matière de bureaux. Mais excepté quelques réalisations assez remarquables sur le plan esthétique, aucun aménagement notable n'a encore eu lieu dans le cadre de compensations. En effet, si des améliorations de l'espace public ont bien été réalisées rue du Luxembourg, elles ne sont pas le fait de compensations, et l'aménagement de la place Jamblinne de Meux et de l'avenue de Cortenberg fait, quant à lui, partie du projet du tunnel Cortenberg, à propos duquel le Ministre-Président nous a expliqué combien il était nécessaire aux navetteurs mais peu utile aux Bruxellois.

En ce qui concerne l'habitat, on observe un nombre jamais égal de demandes de dérogations et d'infractions non suivies d'effet. L'étude de l'Espace Bruxelles-Europe de 1987 prévoyait pourtant que les dérogations pour des bureaux dans les zones de logements ne devraient revêtir qu'un caractère tout à fait exceptionnel.

Outre des «exceptions» concernant la construction de nouveaux bureaux, on a constaté, depuis 1987, que le nombre de bureaux clandestins ayant fait l'objet d'une autorisation en matière de représentations diplomatiques, de représentations des Régions, des associations professionnelles, des bureaux de presse n'a cessé de croître. Comme le signale le rapport des associations, on loue encore ouvertement, en zone d'habitat, des bureaux dans des maisons de maître, et ce sans réaction de la part des autorités, pratique par ailleurs courante dans d'autres quartiers.

Mais il est en fait difficile d'évaluer avec précision le nombre de ces infractions, étant donné l'absence de relevé systématique et régulier de la part des pouvoirs publics. Personne ne dispose donc de chiffres précis concernant cet aspect de l'Espace Bruxelles-Europe...

Par ailleurs, et contrairement à ce qui avait été promis dans l'étude, aucune politique de rénovation n'a été entamée. La «taudification» de plusieurs zones se poursuit, amplifiée par la spéculation immobilière.

Des programmes particuliers de construction de logements après rénovation étaient également annoncés, visant à stimuler le secteur privé, déjà motivé par des primes à la rénovation. De

tels programmes n'ont apparemment pas été mis en place, et les seuls cas de rénovation d'immeubles en studios, flat-hôtels, etc. par le privé ne sont aucunement destinés à une population résidente mais plutôt à une clientèle internationale de passage.

D'autres promesses concernaient l'amélioration du cadre bâti, par l'uniformisation des nouvelles constructions en harmonie avec les gabarits des immeubles existants, et ce en particulier dans les quartiers résidentiels. Il suffit de se promener dans les quartiers entourant, par exemple, le square Ambiorix ou le parc du Cinquantenaire pour constater l'ampleur du fossé qui sépare les discours et les réalisations concrètes.

En ce qui concerne les neuf zones d'intervention prioritaires, seules trois semblent avoir fait l'objet d'un PPAS dont une seule protège l'habitat. Le Ministre peut-il me dire ce qu'il prévoit pour les six zones en attente ? En théorie, ce sont les communes qui sont responsables des PPAS; cependant, l'ordonnance organique sur la planification et l'urbanisme, dans son article 60, autorise le Gouvernement à décider l'établissement d'un PPAS, en particulier, dans le périmètre des zones d'intervention prioritaires.

Le programme d'amélioration des conditions de circulation prévoyait, quant à lui, entre autres, une hiérarchisation des voiries, une diminution du nombre de parkings et une augmentation de l'offre en transports publics. Or, d'une part, l'on prévoit, une augmentation de 40 pour cent de la circulation dans la zone étudiée, d'autre part, aucune augmentation de la fréquence des transports publics n'a été réalisée.

Enfin, en ce qui concerne la diminution du nombre de parkings, nous devons encore attendre votre fameux règlement d'urbanisme réformant la circulaire De Saeger.

En attendant, des parkings se construisent !

Les investissements réalisés semblent, en général, surtout destinés aux automobilistes et aux visiteurs extérieurs, et non aux habitants de Bruxelles. A l'exception de la rue du Luxembourg, peu a été fait dans le sens d'une valorisation des piétons et des cyclistes.

D'ailleurs, les marquages de la rue du Trône et ceux de la chaussée d'Etterbeek, défavorables aux cyclistes, ne sont pas conformes au permis d'urbanisme délivré par votre Administration. Aucun fonctionnaire n'aurait donc remarqué cet écart, pourtant bien visible ? Le Ministre Harmel s'était même engagé à rendre la rue du Trône à nouveau conforme. Vaine promesse !

Quant à la qualité de l'espace public, l'étude de 1987 prévoyait la mise en valeur des espaces verts, entre autres par la réduction de la circulation sur les artères proches et la multiplication d'activités ouvertes au public.

On constate aujourd'hui que des espaces publics comme les parcs du Cinquantenaire et Léopold sont de moins en moins entretenus et moins accessibles pour le piéton, en raison des nombreux chantiers, sans parler du trafic automobile, qui augmente continuellement.

Par ailleurs, les aménagements ne correspondent pas à ce que l'on pourrait attendre en terme d'équipements de quartiers : plaines de jeux, terrains de sport, zones de délassement. Ils concernent plutôt, comme dans le cas du cinéma *Drive In* du Cinquantenaire, des activités d'une tout autre nature que celles demandées par les habitants.

Lorsqu'on examine l'ensemble des propositions avancées dans l'étude EBE de 1987, on constate qu'il s'agissait essentiellement de mesures protégeant l'habitat fragilisé et la qualité de la vie dans les périmètres concernés par l'étude. A la lumière des quelques éléments de comparaison énoncés ci-dessus, force

nous est de constater que la majeure partie de ces mesures ne sont pas encore réalisées.

Comment la Région justifie-t-elle cette non-réalisation ? Peut-on connaître la programmation des actions visant à pallier ces lacunes ? La Région envisage-t-elle de réaliser l'évaluation demandée à plusieurs reprises par les associations d'habitants ?

Par ailleurs, comment la Région envisage-t-elle le suivi de ces mesures, suivi qui consisterait d'ailleurs, parfois, à se substituer aux communes qui n'exécuteraient pas leur part du projet. L'étude annonçait, à ce sujet, la constitution d'un comité de concertation, composé de représentants des différentes parties concernées, y compris les associations d'habitants. Qu'en est-il aujourd'hui ? Je préfère que ce comité de concertation se trouve sous la responsabilité de la Région.

Il semble donc que l'EBE ait servi essentiellement à faire « passer » les grandes infrastructures destinées à l'Europe. L'Etat et la Région se sont montrés fort diligents dans le suivi de ces décisions. Ils ont pu, dans ce cas, dégager les moyens financiers nécessaires, pour des montants dépassant les 10 milliards de francs.

La Région n'a pas joué son rôle en ce qui concerne la protection des habitants et la revalorisation des quartiers; elle n'a pas assuré le fonctionnement de la structure de coordination avec les habitants. Elle est restée passive devant les communes — absence d'approbation du PPAS dans le cas de la place Jourdan — ou même complice de décisions telles que l'approbation du PPAS de la rue du Trône-Idalie en faveur de bureaux et d'hôtels. La rénovation du quartier ne figure pas dans les dossiers prioritaires de la Région, à l'exception du contrat de quartier de la rue Gray.

La Région n'a probablement pas la volonté politique et ne dispose pas des outils administratifs suffisants pour mettre en œuvre et assurer le suivi ainsi que l'évaluation d'un projet comme celui présenté par l'EBE, ce qui est regrettable pour Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Robert Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, Chers Collègues, s'il est du « devoir de l'opposition de s'opposer », vous comprendrez que le Gouvernement ne partage pas ce point de vue...

Par ailleurs, Mme Nagy a soulevé bon nombre de questions qui ne sont pas évoquées dans sa note introductive et au sujet desquelles elle demande des réponses qui ne pourraient donc qu'être improvisées dans un bon nombre de cas. Ce à quoi je me refuse.

Mon propos sera de montrer que, contrairement à son analyse, bien des choses ont été réalisées dans ce dossier, même si la totalité des objectifs ne sont pas encore totalement concrétisés.

Je voudrais d'abord faire remarquer que ce qui dépendait directement de la Région a été réalisé assez rapidement, à savoir le Règlement général sur les bâtisses des quartiers entourant le square Ambiorix et le parc du Cinquantenaire. Ce règlement vise à protéger la structure urbaine traditionnelle et le patrimoine du quartier. Ce règlement a été rédigé par le Comité régional d'accompagnement de l'Espace Bruxelles-Europe, avec l'aide d'un bureau d'études extérieur.

Après enquête publique, ce règlement a été approuvé par le Gouvernement le 27 février 1992 et a été publié dans le *Moniteur belge* du 26 juin 1992. Il porte sur les quartiers de la seconde couronne autour du noyau de bureaux. Pour votre information, le

premier numéro de la revue *Repères* a traité de ce règlement et a fait l'objet d'une distribution toutes boîtes dans les quartiers concernés.

En ce qui concerne la première couronne, à savoir les quartiers directement contigus à la zone de bureaux, le niveau de protection du règlement de bâtisse n'a pas été jugé suffisant, et la Région de Bruxelles-Capitale a donc demandé aux communes de réaliser des PPAS dans les zones correspondant aux zones d'intervention prioritaires, appelées ZIP, avec subsidiation à 100 p.c. C'est surtout en ce qui concerne ces PPAS que les principaux retards ont été actés.

Je vous rappelle que l'Espace Bruxelles-Europe figure essentiellement, en dehors de la partie strictement affectée aux bureaux, en périmètre de protection accrue de logements au projet de Plan régional de développement. Ce périmètre vise, comme vous le savez, à protéger les logements contre le développement des bureaux.

Pour votre information, je vous cite d'une manière sommaire l'état d'évolution de ces PPAS.

Les PPAS Marteau, — qui concerne la ZIP 1 —, Parc Léopold — ZIP 9 —, Ilot 30, Résidence Palace, — parties des ZIP 3, 4 et 6 — et Etterbeek-Van Maerlant — parties des ZIP 3, 4 et 6 — ont été approuvés par le Gouvernement respectivement en 1993, 1989, 1994, 1993 et 1992.

Pour la ZIP 1, le PPAS confirme la fonction de logement telle que définie au plan de secteur.

Le PPAS résidence Palace prévoit une zone de logements qui n'est pas prévue au niveau du plan de secteur.

Le PPAS Etterbeek-Van Maerlant respecte le programme de l'étude Espace Bruxelles-Europe, les affectations étant le logement, le bureau et l'hôtel.

Le PPAS Stevin — ZIP 2 — n'avance effectivement pas. Vu les nombreuses difficultés qui se sont présentées lors de l'élaboration de ce PPAS, la Ville de Bruxelles est toujours hésitante. Nous devons franchir ce pas.

Le PPAS Jourdan — ZIP 5 — doit être réétudié partiellement, depuis la décision de la Commission européenne concernant l'extension de l'immeuble Borschette.

En ce qui concerne les études de rénovation, la SDRB avait entamé plusieurs études : voici l'état de la situation.

Pour les îlots autour du square Forte Dei Marmi — ZIP 8 —, une étude complète a été menée : elle a conduit à la constitution d'une société mixte ayant entre autres pour objectif la reconstruction d'un nouveau front bâti Jenner-Wavre-Maelbeek. La société a déposé un certificat d'urbanisme au début de cette année. Ce projet vise à construire un ensemble de logements subventionnés et de logements privés. Les adaptations demandées par la commission de concertation sont actuellement en cours de réalisation.

Pour les îlots Vandenbroeck-Viaduc-Wavre-Limauge et Viaduc-Wavre-Chemin de fer, une étude complète de rénovation a été menée. Pour l'îlot Vautier-Wiertz, une étude de rénovation a été commencée.

Pour l'ensemble de ces îlots, le Gouvernement, par le biais de la SDRB, a préféré en premier lieu, mener à bien la réalisation du projet Jenner-Wavre-Maelbeek avant d'inscrire les trois îlots que j'ai énumérés dans le plan triennal de rénovation de la SDRB.

En ce qui concerne le plan de circulation et de réaménagement des voiries et espaces publics, plusieurs études ont été menées sur le site — STRATEC, Van Wunnik, Fondation Roi

Baudouin — et ont inspiré une hiérarchisation et des mesures en faveur des transports en commun, déjà partiellement concrétisées.

Pas moins de dix-huit initiatives visant à l'amélioration de ces espaces ont été prises dans le cadre de l'accord de coopération Etat fédéral-Région et, à ce titre, financées à 100 p.c. par l'Etat fédéral. Certaines sont achevées ou en cours de réalisation : notamment rue du Trône (phase 1 Trône Wavre), rue du Luxembourg, Chaussée d'Etterbeek, petite ceinture entre la rue de la Loi et la rue du Trône, rond-point Schuman et tous les espaces publics jouxtant le tunnel du Cortenberg.

D'autres sont prévues pour les exercices 1995 et 1996 : notamment rue du Trône (phase 2 Wavre-Blyckaerts), place du Luxembourg, rue de Trèves, rue d'Italie, le carrefour Wiertz-Godecharles-Wavre, l'avenue de Rodebeek, le réaménagement du parc du Cinquantenaire au droit du tunnel Kennedy, la couverture du tunnel du Boulevard Saint-Michel ainsi que la rénovation des quatre stations de métro du périmètre européen.

En ce qui concerne le contrôle du développement des bureaux, je me réfère à nouveau au projet de plan régional de développement dans lequel cet aspect a été concrétisé.

L'Intercommunale pour la rénovation des îlots constituait une des propositions avancées par l'étude Espace-Bruxelles-Europe. La Région n'a pas poursuivi cette idée, étant donné la mise en place et le fonctionnement du Comité régional d'accompagnement de l'Espace Bruxelles-Europe. Ce comité est constitué des représentants du Ministre-Président et du Ministre des Travaux Publics, des communes d'Etterbeek, d'Ixelles, de Schaerbeek et de la Ville de Bruxelles, de l'Administration Régionale de l'urbanisme et de la SDRB. Ce comité s'est réuni une première fois le 20 octobre 1988. Un premier bilan de ses activités a été finalisé en mars 1991 et un deuxième bilan est en cours de réalisation. Je me réfère également à la réponse du Ministre-Président à la question écrite n° 693 de Mme Carton de Wiart. En annexe de cette réponse est jointe une liste des ordres du jour des 39 réunions de ce comité.

En dernier lieu, je vous rappelle le protocole d'accord cadre conclu le 30 juin 1988 entre la Société Espace Léopold et le Comité du quartier Association quartier Léopold. Les deux parties de cet accord se rencontrent régulièrement et s'efforcent de s'informer mutuellement d'une manière constructive afin de concrétiser les objectifs de cet accord.

Voilà l'état de la situation tel que nous pouvons le tracer aujourd'hui. Je ne pense pas que l'on puisse considérer que ce bilan n'a aucune consistance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je voudrais souligner que, dans sa réponse, le Secrétaire d'Etat confirme ce que j'ai dit dans mon interpellation, à savoir qu'une série de décisions concernant essentiellement des grandes réalisations d'infrastructures — bâtiments et voiries — pour les voitures ont été concrétisées puisque les travaux ont été réalisés. Par contre, les promesses de mesures réelles en matière de protection de l'habitat et de lutte contre la fragilisation de l'habitat — équipements collectifs et rénovation de l'habitat — n'ont pas été complètement tenues.

Nous avons à cet égard des conceptions différentes, notamment lorsque vous affirmez que l'aménagement de la rue du Trône ou de la rue d'Italie est particulièrement favorable aux transports en commun. De même, je constate que la rue du Luxembourg ne comprend pas un couloir de circulation priori-

taire pour les autobus et que la promesse d'augmentation de la fréquence des transports en commun n'a pas été tenue.

Il y a donc une différence d'appréciation dans la manière dont le quartier est appréhendé par les usagers et la manière dont le projet se construit en termes d'offre d'infrastructure.

De plus, nous sommes en complet désaccord sur un point particulier, à savoir le problème de l'association des habitants aux décisions. Une réunion des différents décideurs et des habitants a eu lieu voici plusieurs années. Depuis lors, plus aucune concertation n'a eu lieu et les habitants ne sont plus à même de suivre les propositions des pouvoirs publics. Vous me répondez qu'il existe un accord entre l'association des habitants du quartier Léopold et la société Espace Léopold. Bien, mais mon souci est de savoir comment les pouvoirs publics — communes, Région, SDRB et autres intervenants — informent les associations d'habitants du suivi de l'Espace Bruxelles-Europe. Il est clair qu'il n'appartient pas aux promoteurs de se substituer aux pouvoirs publics dans leur rôle de concertation éventuelle.

Enfin, Monsieur le Secrétaire d'Etat, en ce qui concerne la prise en considération de la problématique des bureaux dans l'Espace Bruxelles-Europe, vous savez qu'à force d'ignorer ce qui se passe, les quartiers continuent à être grignotés, voire littéralement mangés, par les bureaux.

L'étude Espace Bruxelles-Europe prévoyait une augmentation de 50 pour cent du volume des bureaux entre le début et la fin du projet, laquelle ne serait atteinte qu'en l'an 2000. Or, le volume prévu initialement a déjà été dépassé en 1992. A force de consentir des dérogations, comme dans le cas du Règlement général sur la bâtisse, qui a déjà connu des exceptions, les habitants se rendent compte que leur quartier continue à être menacé par la fonction administrative.

J'estime donc qu'il convient de prévoir des mesures plus fermes que celles qui ont été prises jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE DEBRY A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET INVESTERINGSBELEID INZAKE VOLKSWONINGEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour développer son interpellation.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le plan d'investissement 1995-1997

en matière de logement social a été approuvé par le Gouvernement le 9 juin de cette année. Ce plan reprend l'ensemble des projets retenus, qui bénéficieront d'un financement par crédits budgétaires, crédits qui sont fixés à 1 milliard par an, auquel s'ajoute le «programme complémentaire», qui utilisera les moyens disponibles dans le Fonds budgétaire et qui devrait s'élever à environ 225 millions par an. Cela étant dit pour donner le cadre de notre intervention, nous en arrivons tout de suite à l'objet de notre interpellation.

Nous avons appris qu'un important ensemble d'immeubles en voie de construction situé boulevard Léopold II pourrait être vendu «clés sur porte» à une société immobilière de service public, à savoir le Logement molenbeekois. La presse a même annoncé l'affaire comme acquise à la suite de la présentation du projet par le promoteur.

Ces logements constituent en fait la charge d'urbanisme que le promoteur doit construire sur le permis d'urbanisme qu'il a obtenu pour la construction d'immeubles de bureaux. C'est ainsi qu'il doit construire près de 10 000 mètres carrés de logements, répartis en 95 logements.

Ce dossier pose trois problèmes, le premier étant celui de l'application de la charge d'urbanisme, le deuxième étant l'opportunité d'une telle opération, le troisième portant sur son financement éventuel.

En ce qui concerne l'application de la charge d'urbanisme, je conçois, Monsieur le Ministre, que vous ne soyez pas personnellement compétent, mais vous représentez le Gouvernement, et je m'adresse à vous à ce titre.

Le Gouvernement a souvent insisté sur l'importance d'accroître l'offre de logements à Bruxelles. Cette option a d'ailleurs clairement été reprise dans le projet de PRD, et la majorité a même voté une ordonnance «visant à favoriser l'accès au logement moyen». Le projet de PRD mentionne d'ailleurs les charges d'urbanisme comme un des moyens de financement de la création de nouveaux logements.

Nous n'allons pas rentrer longuement dans le débat de l'opportunité des charges d'urbanisme telles qu'elles sont actuellement pratiquées.

Constatons cependant que, dans le cas qui nous occupe, le PPAS Léopold II impose au promoteur de construire une centaine de logements à prix déterminé en compensation des bureaux qu'il peut y construire.

Ces logements devraient donc théoriquement contribuer à l'augmentation de l'offre de logements, augmentation apparemment souhaitée par le Gouvernement et de nombreux groupes politiques représentés ici.

Il faut toutefois, dans ce cas concret, fortement relativiser l'impact de ce projet sur l'offre de logements. Faut-il en effet rappeler que la société De Waele, pour être à même d'exécuter les charges d'urbanisme qui lui étaient imposées, a racheté la totalité d'un îlot et va le raser complètement afin d'y reconstruire de nouveaux logements? On démolit donc des logements pour en construire de nouveaux! Bravo pour l'augmentation de l'offre! Autoriseriez-vous un projet de construction de logements sociaux sur les ruines de logements qui étaient loin d'être insalubres?

De plus, les logements qui sont démolis étaient des logements largement amortis et donc relativement bon marché. La charge d'urbanisme rate donc son objectif.

Mais revenons-en au problème de l'achat de ces logements par le secteur du logement social: cet achat, s'il a lieu, reviendrait à annuler le risque commercial normalement encouru dans

le cadre de la charge d'urbanisme qu'il doit assumer. Ce serait donc un fameux cadeau au promoteur!

Deuxième problème lié à ce projet: l'opportunité de l'opération de rachat par le secteur du logement social. Comment, en effet, comprendre ce projet d'achat par une société de logement social de l'ensemble de ces logements qui doivent de toute façon être construits, et le financement de cet achat par des crédits budgétaires régionaux? En utilisant ces moyens budgétaires pour une telle opération, le Gouvernement se priverait de la possibilité d'investir ailleurs et ferait donc perdre cent logements à la Région.

Je sais que vous allez me dire que c'est une bonne opération financière pour le logement social, dans la mesure où les prix de vente sont relativement bas, du fait des obligations auxquelles le promoteur a dû souscrire en matière de prix de vente. C'est sans doute vrai, mais cela consiste à voir le problème avec des œillères, en regardant uniquement l'impact de ce projet sur votre propre budget, mais sans prendre en compte l'enjeu global du logement à Bruxelles.

Monsieur le Ministre, vous êtes le Ministre du Logement, et pas seulement du logement social! Car si vous entrez dans cette logique, avec le nombre de charges d'urbanisme qui vont apparaître ces prochaines années étant donné les dispositions du projet de PRD, vous ne pourrez bientôt plus suivre. Allez-vous sauter sur chaque occasion où des ensembles de logements à prix conventionnés sont mis sur le marché, simplement parce qu'ils sont vendus à un prix inférieur à ceux construits par les sociétés de logement social? Vous pourriez ainsi racheter, dans cette logique, les logements produits par la SDRB, qui sont aussi moins chers que les logements neufs construits par les sociétés de logement social. A ce rythme, ce ne sont plus les sociétés immobilières de service public, ni la Société du logement de la Région bruxelloise, ni le Gouvernement qui détermineraient les lieux d'implantation des futurs logements sociaux, mais les promoteurs, au hasard des charges d'urbanisme qui leur seraient imposées.

Si je vous fais ce qui pourrait être interprété comme un procès d'intention à propos de ce dossier, c'est parce qu'un courrier du Logement molenbeekois à la SLRB fait état d'un accueil favorable de votre part. C'est aussi parce que vous avez déjà autorisé les opérations Batipromo 1 et 2, qui sont en tous points semblables à celle évoquée ici. Vous avez en effet déjà mobilisé plus de 700 millions pour l'achat de 175 logements situés chaussée d'Anvers. Cela fait donc à votre actif 175 logements de perdus pour la Région bruxelloise. Alors, je vous dis clairement: stop, arrêtons les dégâts.

Si vous autorisez ce projet, comme vous avez autorisé Batipromo, vous devez être cohérent avec vous-même et cesser de nous dire qu'il faut augmenter l'offre de logements à Bruxelles, et donc revoir sérieusement la politique du Gouvernement en la matière.

En un mot comme en cent, la cohérence de la politique de l'habitat doit primer sur l'intérêt financier à court terme qui vous permettra de pouvoir inaugurer quelques logements sociaux de plus et doit vous amener à refuser clairement ce projet.

*(M. Béghin, premier Vice-Président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Béghin, eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)*

Quelques questions claires:

Avez-vous déjà pris position face à ce projet, comme le laisse entendre le Logement molenbeekois?

Allez-vous faire comprendre aux initiateurs de ce projet qu'il est aberrant du point de vue régional?

Ou bien le Gouvernement va-t-il répéter l'erreur commise avec l'opération Batipromo à la chaussée d'Anvers, où la Région a déjà fait le cadeau au promoteur d'annuler son risque commercial en lui rachetant également une centaine de logements?

Troisième élément de ce dossier: le financement de l'opération.

Le 9 juin 1994, le Gouvernement adoptait le programme d'investissement triennal 1995-1997. Celui-ci ne mentionne nullement ce projet.

La marge de manœuvre existante se situe au niveau des moyens disponibles sur le Fonds organique, soit 225 millions par an. Le Gouvernement a déjà décidé d'affecter un tiers de ces montants à la rénovation du patrimoine acquis, ce qui nous semble d'ailleurs insuffisant au regard des ambitions formulées dans le projet de PRD, qui parle d'achat-rénovation de cent logements par an.

Cela laisse en tout et pour tout une marge de manœuvre réelle de 450 millions pour les trois années 1995-1996-1997, pour laquelle deux projets importants ont déjà été sélectionnés: la production de 32 logements dans le cadre de l'opération DSQ de Cureghem et la rénovation de 58 logements rue Volta, à Ixelles.

L'opération Léopold II coûterait la bagatelle de 395 millions, hors TVA et droits d'enregistrement, ce qui amènerait le coût réel de l'opération à environ 450 millions, soit le total des moyens disponibles sur le Fonds organique pour les trois années.

Seriez-vous donc prêt à mobiliser l'ensemble des moyens disponibles sur le Fonds budgétaire pour cette seule opération, dont nous avons déjà mis en doute l'opportunité, au détriment de deux projets qui attendent depuis longtemps une concrétisation?

De plus, pensez-vous que le financement d'un tel projet serait compatible avec la décision du Gouvernement d'affecter 40 pour cent des moyens disponibles aux travaux de rénovation? En conclusion, j'espère entendre de votre part une déclaration qui remette un peu de cohérence dans la politique de l'habitat à Bruxelles, cohérence qui est notamment loin d'être évidente si l'on compare votre politique actuelle et le projet de PRD. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'interpellation de M. Debyr appelle quelques commentaires qui dépassent le cas ponctuel que constitue l'opération éventuelle du Foyer molenbeekois. Par rapport à la politique du logement, nous sommes confrontés à des enjeux globaux et à une concurrence entre ces enjeux.

Il est incontestable que la volonté du Gouvernement aura été de s'attaquer de diverses manières à la problématique du logement:

- en développant des législations nouvelles;
- en adaptant des mesures anciennes;
- en augmentant les investissements, notamment dans le logement social.

On peut donc dire que le Gouvernement a développé non pas une politique mais plusieurs politiques qui visent:

- à rénover des maisons, des îlots ou des quartiers;

— à augmenter l'offre de logements neufs pour des familles dont le revenu, même s'il est décent, ne leur permet pas d'accéder au marché privé traditionnel;

— à permettre que les revenus bas puissent, par le biais du logement social, accéder à un logement correct;

— à provoquer par l'augmentation de l'offre une baisse du prix du logement secondaire, qui, dans certains endroits de Bruxelles, avait atteint des niveaux exorbitants;

— à recréer des nouveaux développements dans des quartiers difficiles.

L'interpellation de M. Debry tend à démontrer qu'il y a un risque de concurrence entre le logement moyen et le logement social.

En effet, quand on demande, dans le cadre d'une compensation bureaux, à la société X de construire des logements à prix déterminés, on souhaite que l'intervention financière soit répartie entre le constructeur qui sacrifie sa marge et l'acquéreur individuel qui trouve son intérêt à acheter un logement moins cher. Il paye moins cher, mais en tout cas, c'est lui et non le pouvoir public qui paye.

Evidemment, dans le cas évoqué par M. Debry, ce n'est plus le consommateur privé, mais bien le pouvoir public qui paye, le pouvoir public étant ici la société de logement social.

Où ça se complique, c'est qu'en l'occurrence, tant les responsables du logement social que les promoteurs sont tentés par l'opération. En effet, les sociétés de logement social sont heureuses de bénéficier d'un « clef sur porte » vite fait et pas nécessairement mal fait, à des conditions financières inférieures au coût du logement social. Les promoteurs, quant à eux, préféreraient avoir la certitude de vendre même à un prix encore plus bas que de devoir organiser un marché dont l'issue n'est pas garantie.

A la limite donc, les sociétés de logement social auraient intérêt à ne plus œuvrer que dans le cadre de compensations urbanistiques puisque, dans ces cas, la marge bénéficiaire du constructeur de logements sociaux n'existerait plus. Elles auraient donc moins de soucis, payeraient moins cher ou auraient plus de logements pour le même prix.

Je comprends donc leur point de vue et je le comprends d'autant mieux que le PRD, quand il évoque les charges d'urbanisme, n'exclut pas les compensations en logements sociaux.

Il n'empêche que si l'on envisage le problème plus globalement, la question est de voir si, dans le cas qui nous occupe, la Région souhaite dépenser 350 millions de francs pour 100 logements ou si elle préfère investir 100 millions de plus pour 200 logements, étant entendu que les 100 logements supplémentaires seront réinjectés à bon compte dans le circuit privé.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur en début de législature, de déposer une ordonnance sur le logement moyen. Depuis, de façon parallèle, d'autres politiques de logement dit moyen se sont développées puisqu'il y a eu les initiatives de la SDRB et aussi cette politique de compensation qui est en quelque sorte une taxe sur les bureaux d'un autre type.

Il serait intéressant de savoir si vous souhaitez que les constructeurs de bureaux puissent continuer à assurer une fonction et un risque que leur marge bénéficiaire semblait permettre. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à rassurer M. Debry. Je ne saute pas sur toutes les occasions qui se présentent. C'est plutôt vous, Monsieur Debry, qui prenez prétexte de tous les articles de presse pour m'interpeller. Je ne manquerai pas de vous répondre avec toutes les informations nécessaires.

Je ne vais pas me prononcer sur les charges d'urbanisme qui ont été négociées avec la commune de Molenbeek par les services compétents. Je ne suis d'ailleurs pas saisi de ce problème. Toutefois, si vous m'interrogez globalement sur la problématique des charges d'urbanisme, je dirai très clairement, comme l'a d'ailleurs précisé M. Lemaire, que le PRD n'exclut pas mais, bien au contraire, encourage notamment les charges d'urbanisme qui pourraient se reporter sur le logement social.

Il ne convient pas d'avoir une doctrine générale pour toute la Région et de décider, une fois pour toutes, que les charges d'urbanisme doivent couvrir tel type de logement et que le logement social intervient avec tel type de mécanisme et pas autrement. Ce genre de dogmatisme n'est pas de mise, face à une situation immobilière complexe qui appelle des solutions urgentes dans certains quartiers, surtout quand les moyens financiers ne sont pas légion. Il faut analyser chaque opération au cas par cas, en fonction des priorités que le Gouvernement s'est assignées en matière de logement, d'urbanisme, d'intégration, d'insertion par le logement social. Il faut analyser les opérations en tenant compte des intérêts et des moyens financiers de la Région.

Je vais analyser un cas que vous regrettez mais dont je me réjouis: Batipromo. Je constate que notre intervention a été déterminante dans ce dossier. Je me rends souvent dans ce quartier, chaussée d'Anvers. D'un côté, vous trouvez les ruines et la désolation. De l'autre, grâce à une initiative publique, vous trouvez plus de 100 logements, des commerces, de la vie, bref, un retour d'habitants dans un quartier qui semblait condamné. Il me semble que le rôle des pouvoirs publics n'est pas de reporter toutes les responsabilités sur le secteur privé. Le secteur public doit être un incitant, un facteur de dynamisation dans certains quartiers. Le logement social doit pouvoir répondre à ce défi lorsque la nécessité s'en fait sentir. Dans le quartier Nord, c'est la moindre des choses. Je vous signale du reste que le projet Batipromo a été géré en accord avec des associations d'habitants. Ce projet s'est déroulé en deux phases.

Il s'agit d'une opération concrète et non pas d'un article de presse ou d'une information donnée par un promoteur autour d'un verre de champagne...

La phase 1 a donné lieu à une prise en charge en termes de crédits budgétaires d'un montant de 298,8 millions (à 120 pour cent du prix d'adjudication) pour une surface totale de logement de 11 461 m², soit un coût au m² pour les pouvoirs publics de 26 071 francs belges, impact du terrain compris.

Dans quel cas pouvons-nous faire mieux en Région bruxelloise? Quelques années après, la seconde phase porte sur un montant de 130 millions de francs, toujours à 120 pour cent, pour ne pas avoir de mauvaises surprises, pour une surface de logement de 4 030 m², soit 32 258 francs. Si je prends l'ensemble, j'arrive à un coût de 27 681 francs, incidence de terrain comprise, soit une charge pour les pouvoirs publics, et plus particulièrement pour les logements sociaux, largement inférieure au coût de construction généralement supporté.

C'est alors que l'on calcule la charge réelle d'urbanisme. Celle-ci correspond évidemment au coût de construction des logements moins celui de la revente. En effet, vous admettez que dans le cas des logements déterminés il y a un coût de cons-

truction, il y aura un coût de vente et il existera une différence qui représentera la charge d'urbanisme. Si l'on prend un coût de construction moyen d'un logement social de 40 000 francs le m² — il s'agit d'un montant toute charge comprise —, si l'on ajoute une imputation terrain de 2 000 francs le m² et si l'on compare aux 27 681 francs le m², il y a en fait un gain financier pour les pouvoirs publics et pour les logements sociaux qui s'élève à 221 815 629 francs. On peut donc considérer que la charge d'urbanisme s'établit à ce niveau. Cette opération s'inscrit donc bien, de manière anticipative, dans le cadre des objectifs définis par les lignes de forces du projet de plan régional de développement qui stipule que, sur le marché locatif, au profit des ménages de profil socio-économique faible, 1 185 logements devraient être créés annuellement. Cela représente, bien entendu, un effort financier considérable.

C'est alors que le PRD stipule que l'aide à la brique sera renforcée par l'augmentation du rythme de production de logements par les sociétés immobilières de service public — c'est la traduction de nos efforts politiques depuis cinq ans — et par la production de logements assimilés au social grâce au produit de deux mécanismes déjà expérimentés. Le premier de ces mécanismes est la taxe communale sur les bureaux qui incite les régies foncières communales à faire essentiellement du logement avec les conditions du logement social. C'est en tout cas ce qui se pratique dans ma commune. Le second de ces mécanismes, c'est les charges d'urbanisme. Il est donc clair que, par rapport à l'objectif du PRD, Batipromo trouve toute sa justification.

Bien qu'aucun accord ne soit intervenu sur ce point, je suis favorable à ce que la production de logements passe aussi par un partenariat accru entre les pouvoirs publics et le secteur privé. Je ne dis pas que cette pratique doit être exclusive ni que toutes les charges d'urbanisme doivent se traduire par la production de logements sociaux. Cette idée de partenariat a d'ailleurs été traduite très clairement dans l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du Logement qui a affirmé un élargissement de l'objet social de la SLRB ainsi que des sociétés immobilières de service public. Cette volonté apparaît encore plus clairement à l'article 6, paragraphe 1^{er}, 13^o, qui permet à la SLRB de conclure des accords avec des tiers, de contribuer à l'élaboration et à l'exécution de projets, de devenir associée et de participer au capital des sociétés.

De plus, l'article 11, paragraphe 2, stipule que la Société du Logement de la Région bruxelloise ou les sociétés immobilières de service public sont autorisées à contribuer à l'élaboration de projets, à devenir associées et à participer au capital des sociétés en vue de réaliser leurs réserves foncières.

En ce qui concerne le financement de l'opération Léopold II, il est exact que le programme d'investissements 1995-1997 ne mentionne nullement ce projet. C'est la raison pour laquelle aucun engagement n'a été formulé vis-à-vis de la société immobilière de service public ou du promoteur. J'estime donc prématuré de présenter ce projet comme étant acquis.

J'attends dès lors d'être saisi d'une proposition de la part du conseil d'administration de la Société du logement de la Région bruxelloise auquel il reviendra la responsabilité de statuer sur ce dossier et de déterminer quel pourrait être le gain pour notre secteur en fonction des charges d'urbanisme effectivement imposées au promoteur.

Une fois de plus, je répète qu'il ne faut pas mélanger les genres. Nous sommes face à un parastatal de type B et à un conseil d'administration. Une demande a été présentée. Il est exact que j'ai déclaré être prêt à discuter et à négocier. Il ne m'appartient cependant pas de donner le feu vert pour la réalisation d'un quelconque projet. Le conseil d'administration est saisi

du problème. Il faut par ailleurs tenir compte des contraintes budgétaires. L'opportunité et les avantages existent cependant. Je ne dispose pas des éléments du dossier puisque, hormis les données générales, je n'en ai pas eu connaissance.

Le conseil d'administration sera appelé à traiter ce problème. S'il statue favorablement, il appartiendra alors au Gouvernement d'évaluer l'intérêt de ce dossier.

Enfin, et contrairement à vos dires, je désire préciser que si deux projets — DSQ Cureghem en 1995 et Volta en 1996 — ont effectivement fait l'objet d'une sélection de la part de la SLRB, à charge des moyens du fonds organique, le Gouvernement a, pour sa part, reporté sa décision quant à ces deux projets. Il appartiendra à la SLRB de me proposer, au 1^{er} mai de chaque année, en conformité avec le contrat de gestion, une affectation en termes de projets à concurrence des moyens disponibles sur le fonds organique, sachant qu'un montant total de 225 millions — sur 600 millions —, sur la période 1995-1997, devra être affecté à la rénovation du patrimoine acquis.

Je pense avoir situé clairement ma position quant aux charges d'urbanisme, à l'opération Batipromo et à l'état du dossier portant sur la demande du Logement Molenbeekois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour une réplique.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je constate que le Ministre n'a pas répondu clairement à mes questions précises.

Le dossier lui ayant été présenté, il est évident qu'il le connaît.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je ne connais pas le dossier.

M. Philippe Debry. — Néanmoins, lorsque je l'interroge quant au soutien qu'il est prêt à lui apporter, il répond indirectement en justifiant les opérations Batipromo 1 et 2. Dès lors, puisqu'il soutient Batipromo, je suppose que si le dossier « Léopold II » lui était soumis, le Ministre ne serait pas opposé à son principe. Je ne parle pas des éléments techniques ou financiers du projet mais de sa philosophie et de son principe.

Quel est ce principe ? Un promoteur doit construire du logement à Bruxelles. Les défenseurs de la charge d'urbanisme — dont nous ne faisons pas partie — présentent cette initiative comme une victoire. Comment cette victoire sera-t-elle concrétisée ? Les pouvoirs publics, par le biais de sociétés immobilières de service public, font un cadeau au promoteur en rachetant, avec de l'argent régional, l'ensemble du projet. S'agissant d'une charge d'urbanisme, il est normal que le projet soit vendu à un prix inférieur à celui des logements produits par une société immobilière de service public.

Je ne conteste donc pas le fait que c'est une bonne opération, financièrement parlant, pour le secteur du logement social uniquement. Mais vous ne devez pas être le Ministre du Logement social, mais le Ministre du Logement et peut-être le Ministre de l'Habitat, ce qui n'est pas exactement la même chose. Avec *Batipromo* 1 et 2, que vous avez accepté de financer pour 700 millions, vous avez fait perdre 175 logements à la Région bruxelloise.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Vous expliquerez cela à ceux qui y habitent

ainsi qu'aux associations d'habitants qui ont contracté eux-mêmes une convention avec le promoteur.

M. Philippe Debry. — Je connais très bien l'association d'habitants et j'ai travaillé avec elle à l'époque. J'étais alors opposé à l'option du logement social, et je me suis expliqué sur ce point.

Vous faites preuve d'une mauvaise foi caractérisée quand vous dites que c'est grâce à l'initiative publique que la Chaussée d'Anvers est construite aujourd'hui. Vous savez très bien que c'est tout à fait faux, que la charge d'urbanisme était inscrite dans le PPAS et dans le permis de construire, que les bureaux du boulevard Jacquain n'auraient jamais été construits où des logements et des commerces ne l'avaient été à la chaussée d'Anvers.

Dès lors, si le secteur du Logement social n'avait pas existé, la chaussée d'Anvers serait exactement telle qu'elle est aujourd'hui, mis à part le fait que le propriétaire serait différent. Il ne faut pas faire de l'intoxication !

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il ne fallait pas de logements sociaux dans ce coin-là ?

M. Philippe Debry. — Je ne dis pas cela. Mais avec l'argent que vous avez dépensé pour acheter Batipromo 1 et 2 vous auriez pu construire d'autres logements sociaux dans le quartier concerné ou dans d'autres. Ce sont des logements que l'on fait perdre à la Région de Bruxelles. C'est extraordinaire : les partis politiques, qui font leur credo de l'augmentation de l'offre de logement, font en fait des cadeaux aux promoteurs, privant de cette façon la ville de Bruxelles de plusieurs centaines de logements ! (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME SYLVIE FOCART A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DU 23 MARS 1994 RELATIF AU TRAITEMENT DES EAUX URBAINES RESIDUAIRES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW SYLVIE FOCART TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET BESLUIT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING VAN 23 MAART 1994 OVER DE BEHANDELING VAN HET STEDELIJK AFVALWATER»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart pour développer son interpellation.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes Chers Collègues, plusieurs d'entre nous ont eu l'attention attirée par la publication récente de cet arrêté, qui

n'est pas sans conséquences dans les choix et arbitrages, ô combien difficiles, en matière de politique de l'eau.

En effet, vous avez fait le choix de désigner le bassin de la Senne en zone sensible, ce qui a, en fonction de la directive européenne 91/271, pour conséquence d'obliger l'ensemble du territoire de notre Région d'être équipé d'un système de collecte des eaux urbaines résiduaires d'ici peu de temps; de restreindre les délais de mise en œuvre de l'épuration et de rendre plus sévères les degrés de cette épuration — épuration tertiaire.

Au point de vue environnemental, la décision doit être considérée comme correcte et même de pointe. Mais, pourrions-nous budgétairement remplir nos obligations ?

Le territoire de la Région comporte encore des surfaces importantes dépourvues d'un système de collecte des eaux urbaines résiduaires dont la dépense incombe aux communes.

En vertu de la législation en matière de subsides, ces dernières peuvent solliciter une intervention de 65 pour cent du coût des travaux.

Il en est de même pour le réseau existant et plus particulièrement pour celui datant d'avant les années 50, construit en maçonnerie, qui présente de nombreuses déficiences et donc des fuites, dues entre autres à l'agressivité des eaux récoltées. Une rénovation profonde de ces ouvrages s'avère nécessaire dès à présent.

Avons-nous les moyens financiers pour octroyer ces subsides ?

Avez-vous estimé leur montant ? Les budgets pluriannuels des communes comportent-ils les sommes nécessaires pour ces nouvelles réalisations et ces rénovations ?

Dois-je également attirer votre attention, Monsieur le Ministre, sur le fait que les communes sont pour la plupart, dotées d'un règlement de taxe qui permet la récupération de l'ensemble du coût des travaux auprès des riverains, en cas de réalisation d'un nouvel égout dans une voirie communale ? Savez-vous que cette taxe, actuellement, dépasse largement les 10 000 francs par mètre courant de façade ?

Votre arrêté va accroître d'une façon importante, les charges contributives des Bruxellois résidant dans les artères non pourvues d'un système correct d'égout ! A-t-on mesuré l'impact de la décision sous cet angle-là ?

Le plan directeur d'épuration des eaux date de 1980.

En 1990, votre prédécesseur a signé un accord avec la Région flamande pour la réalisation à Bruxelles de travaux pour un montant de 20 milliards de francs.

Notre Région s'occupera de la construction de deux stations d'épuration et de plusieurs collecteurs.

A la limite de Forest et d'Anderlecht, l'installation épurera le bassin Sud de Bruxelles.

Le bassin Nord et le bassin de la Woluwe seront épurés par une installation située au nord de Bruxelles.

Le projet Sud est en exécution depuis quelque temps.

Mais le projet Nord n'a pas encore connu de réalisation : les études préliminaires sont en cours, dit-on !

En annexe du budget de 1993, vous avez déposé devant notre Conseil un programme d'investissement physique pour la division 19 intitulée «Assainissement et bassins d'orage». Il comporte des engagements jusqu'en 1996, lesquels ne sont pas en rapport avec votre arrêté relatif au traitement des eaux urbai-

nes résiduaires. Rappelons que ce dernier prévoit la mise en fonction de la Directive 91/271 pour le 31 décembre 1998 !

En ce qui concerne la sévérité des degrés de l'épuration qui devra être pratiquée dans nos stations, nous sommes très perplexes voire inquiets. La station Sud pourra-t-elle encore être équipée en conséquence ? La station Nord le sera-t-elle enfin ?

Auriez-vous dès lors, Monsieur le Ministre, l'obligeance de nous préciser :

Quelles sont les sources de financement que vous comptez utiliser pour réaliser les infrastructures des stations Nord et pour terminer la station Sud ?

Quel est l'échéancier exact, pour chacune des deux stations, de mise en œuvre des critères de qualité auxquels s'engage l'arrêté du 23 mars 1994, étant entendu que ces critères doivent être atteints au 31 décembre 1998 ?

Quelles sont les attitudes des Régions flamande et wallonne en aval et en amont de Bruxelles pour ce qui concerne la désignation en zone sensible du bassin de la Senne ?

Le canal, sujet important s'il en est, dont la gestion et l'exploitation dépend de la société du Port de Bruxelles est-il à considérer comme inclus dans cette zone sensible ? Le cas échéant, quelles seront les mesures prises pour garantir l'épuration — jusqu'au stade tertiaire — de tous les rejets d'eaux urbaines résiduaires aboutissant directement ou indirectement dans l'eau du canal ? Ces dispositions ont-elles été étudiées à la lueur de « l'accord de coopération entre la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale en matière de gestion et d'exploitation du Canal Bruxelles-Rupel » ?

Pourriez-vous préciser, Monsieur le Ministre, les besoins en terrain, et la localisation de ces terrains, nécessaires à l'implantation et à l'exploitation de la station d'épuration Nord ?

Enfin, compte tenu des besoins financiers accrus rendus indispensables par l'adoption de cet arrêté, comment se traduisent les affirmations selon lesquelles, je cite la réponse que vous avez adressée à mon groupe le 10 mai 1993, lors d'une interpellation : « Notre priorité est la lutte contre les inondations. Nous devons gérer les moyens dont nous disposons et assurer une viabilité et un bien-être à nos habitants pour éviter que certains quartiers ne se vident ... » (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, certains, dans cette assemblée, doivent se douter combien je suis heureux de constater qu'enfin, un autre groupe qu'ECOLO se préoccupe de l'épuration des eaux usées.

J'ajouterai peu de questions à celles, très complètes, posées par Mme Foucart, mais j'espère que le Ministre de l'Environnement apportera enfin des explications détaillées, puisqu'un groupe de la majorité s'interroge sur sa politique en matière d'eaux usées.

En juillet, la Commission des Finances de notre Assemblée étudiait les comptes de l'année 1993. Une fois de plus, il fallait bien constater que la politique d'épuration des eaux stagnait totalement. Reprenant donc les comptes des trois années précédentes, j'en ai extrait des chiffres qui constituent un véritable réquisitoire.

Pour 1991, par rapport aux 602 millions de crédits prévus, on arrive à 9,5 p.c. de réalisation. En 1992, par rapport aux 522 millions de crédits prévus, 54,6 p.c. ont été réalisés; en

1993, 25,6 p.c. seulement l'ont été. Au total, sur les trois ans, 531 millions — c'est-à-dire 28,6 p.c. — des crédits prévus, soit 853 millions, ont été réalisés.

On peut ainsi constater que les retards pris par la Région en matière d'épuration des eaux se traduisent par des chiffres budgétaires édifiants.

J'ai souvent exprimé des inquiétudes quant à la réelle volonté du Gouvernement de réaliser ses engagements en matière d'épuration des eaux. Aujourd'hui, au vu de ces chiffres, j'ai dépassé ce stade et suis persuadé que Bruxelles ne parviendra pas à respecter ses obligations, surtout depuis l'arrêté du 23 mars 1994, qui place le bassin de la Senne en zone sensible. Nous devrions donc épurer complètement nos eaux — y compris l'épuration tertiaire — d'ici 1998. Cela apparaît totalement impossible, à moins que le Ministre ne concède le projet au secteur privé, ce qui reporterait à plus tard des coûts d'épuration énormes que ne manquerait pas de faire payer à la Région l'investisseur privé.

Je n'ai donc rien à enlever aux considérations que j'émettais à cette même tribune le 17 juin dernier et citerai, pour mémoire, ce qu'en a retenu le compte rendu analytique : « La question qui se pose est de savoir combien de temps le Ministre de l'Environnement va essayer de nous tromper avec autant d'aplomb. Les eaux usées de Bruxelles ne seront certainement pas épurées avant l'an 2000 et même la station sud ne sera pas mise en œuvre à cette date si les budgets continuent à être systématiquement réduits. »

Mme Foucart demande au Ministre quelles sont les sources de financement qu'il compte utiliser pour réaliser les infrastructures d'épuration. Pour ma part, cela fait trois ans que j'interviens à l'occasion de chaque budget et de chaque ajustement budgétaire pour m'indigner de l'absence d'une redevance sur le rejet d'eaux usées en Région de Bruxelles-Capitale. Ici encore, je peux reprendre mes propos de la séance du 17 juin : « Le retard que prend le projet gouvernemental de taxation des eaux usées rend la Région incapable de réaliser l'épuration des eaux. Le Ministre nous a donné comme excuse que, depuis des années, il négocie avec les entreprises pour savoir quelles taxes elles accepteraient de payer. Effectivement, en pratiquant ainsi, cela peut encore durer de nombreuses années. »

Tout à l'heure, je poserai une question orale au Ministre des Finances sur la création de cette taxe de déversement d'eaux usées car je pense — comme vous — qu'il porte, sur ce point, une grande responsabilité. En ne donnant pas à la Région les moyens financiers dont elle a besoin pour réaliser sa politique d'épuration des eaux — obligatoire en vertu d'une directive européenne, rappelons-le —, le Ministre des Finances participe à l'asphyxie budgétaire de notre Région. On sait que l'avenir politique de la Région bruxelloise — M. André et Mme Nagy en ont parlé longuement tout à l'heure — dépend en grande partie de sa capacité à rassembler les moyens budgétaires nécessaires aux multiples obligations qui sont les siennes. En ne prenant pas leurs responsabilités, les Ministres de l'Environnement et des Finances mettent notre Région en position de faiblesse.

A ce sujet, je demanderai au Ministre de l'Environnement de confirmer ou d'infirmer les rumeurs selon lesquelles, malgré ses affirmations solennelles, le projet du Gouvernement sur le rejet des eaux usées ne verra pas le jour en cette année 1994. Certains croient même savoir que ce projet ne sera jamais voté sous cette législature. Vous allez me dire, je le devine, que le texte se trouve au Conseil d'Etat et que son étude en commission est prévue pour très bientôt. A la limite, vous pourriez reprendre la formule humoristique et me dire : « Mais enfin, Monsieur Adriaens, cela fait trois ans que je vous répète que le projet sera prêt dans quelques semaines. » J'essaie d'en rire,

Monsieur le Ministre, mais le résultat de tous ces atermoiements est un retard énorme dans notre politique d'épuration des eaux.

Je souhaite aussi vous demander quels seront, au total, les coûts-additionnels entraînés par la mise en conformité de la station d'épuration sud pour les rejets atmosphériques ? En effet, le choix, jugé erroné par ECOLO, d'incinérer les boues d'épuration vous oblige à modifier le système de lavage des gaz de combustion afin d'être en ordre avec une autre directive européenne. Le marché relatif à cette modification a-t-il été attribué et, dans l'affirmative, quel en est l'adjudicataire ? Par ailleurs, combien coûtera cette opération ?

Enfin, la dernière question que je veux poser au Ministre concerne le début des travaux au collecteur d'eaux usées de la rue Gray. Un contrat de quartier important concerne la vallée du Maelbeek mais il ne parviendra à démarrer que lorsque les habitants reprendront confiance en voyant se réaliser les travaux qui permettront d'éloigner le spectre des inondations annuelles. Vos dernières promesses faisaient état d'un début des travaux au collecteur pour novembre 1994. Et pourtant, cet été le parti socialiste ixellois faisait distribuer rue Gray un tract qui exprimait ses plus vives inquiétudes quant au possible report du début du chantier. Avait-il tort et allez-vous honorer vos engagements ou bien des raisons budgétaires imprévues et, bien sûr, « indépendantes de votre volonté » repousseront-elles à plus tard ces travaux pourtant indispensables pour la revitalisation d'un quartier trop longtemps délaissé ? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je vais encore une fois me livrer à de l'« intoxication » !

Le Gouvernement a effectivement décidé de classer la Senne comme zone sensible en vertu de la directive européenne sur le traitement des eaux urbaines résiduaires.

Le fait de désigner la Senne comme « zone sensible » a deux conséquences principales au niveau des objectifs d'assainissement en Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne le type de traitement des eaux usées, afin de respecter les objectifs de qualité de rejet fixés pour les zones sensibles, il conviendra de traiter les nutriments — azote, phosphore — à la station Nord. Pour rappel, cette station traitera l'ensemble des eaux usées du bassin Nord-Woluwe de la Région, soit environ 1 100 000 équivalent habitants. Il sera de la sorte possible d'atteindre les pourcentages globaux de rabattement — 75 p.c. — des quantités totales des nutriments rejetés. Je le dis et le répète depuis toujours !

Pour ce qui est du deuxième aspect, le délai d'exécution du programme, l'ensemble des travaux de collecte et de traitement des eaux usées doit être terminé pour la fin de l'année 1998.

Pour ce qui concerne le bassin Sud, cet objectif est réalisable, la station et le réseau de collecte étant en cours de construction. On ne patauge pas à cet égard !

En revanche, en ce qui concerne le bassin Nord — Woluwe, le respect de ce délai implique un investissement de l'ordre de 12,5 milliards minimum, sans compter les frais d'étude et le coût des terrains, soit 7,5 milliards pour la station et 5 milliards pour les collecteurs, investissements à réaliser d'ici la fin 1998. A ceux-ci viendront s'ajouter ceux déjà programmés à savoir le bassin Sud et les bassins d'orage.

Il est évident — je ne l'ai pas caché — que tant pour des raisons techniques — le programme d'assainissement dans la

Région bruxelloise n'a réellement débuté qu'à la fin des années 80 — que financières, ce délai est intenable pour la Région bruxelloise, et d'ailleurs pour quiconque aurait eu en charge ce dossier. Faire croire qu'en deux coups de cuillère à pot on peut initier ce type d'ouvrage et trouver les moyens financiers relève de la plus simple démagogie !

M. Alain Adriaens. — C'est vous qui l'avez promis !

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je n'ai jamais promis une station Nord pour 1995. Puisque vous relisez les documents, voyez vos textes et n'interprétez pas les paroles des autres !

Le Gouvernement m'a donc chargé de demander à la Commission un délai supplémentaire, étant donné la charge financière énorme que cela représente.

Par ailleurs, il apparaît clairement des contacts tant au niveau belge qu'europpéen que la mise en œuvre de cette directive européenne pose de grandes difficultés à la plupart des états membres, sinon à tous.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne le bassin de la Senne, les objectifs d'épuration affichés par la Région flamande visent à réaliser les grandes infrastructures d'épuration à l'horizon de l'an 2000, et je cite la décision du Gouvernement flamand.

Quant à la Région wallonne, elle ne considère pas pour l'instant le bassin de la Senne comme une zone prioritaire en matière d'assainissement.

En conséquence, il est proposé de viser un objectif d'épuration total des eaux usées et rejetées par la Région de Bruxelles-Capitale pour la fin de l'an 2000 et, dès lors, d'assurer, comme cela a toujours été dit dans la déclaration du Gouvernement une certaine cohérence au niveau du traitement de l'ensemble du bassin de la Senne. Je précise que ce qui précède est la traduction mot pour mot de la décision de la déclaration du Gouvernement à laquelle la majorité a souscrit.

Les sources de financement sont multiples. Tout d'abord, la récupération de montants disponibles à la Province de Brabant en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale à raison de 440 millions.

Deuxièmement, le recours aux crédits budgétaires régionaux. Une partie importante des futurs budgets régionaux de la politique de l'eau seront et sont déjà consacrés à la réalisation d'ouvrages d'épuration et des collecteurs. La dotation budgétaire globale pour la politique de l'eau est actuellement d'environ 1 milliard de francs par an dont une partie importante est affectée aux ouvrages d'épuration et d'assainissement. Celle-ci devra probablement être augmentée entre les années 1996 et 2000.

Troisièmement, le paiement de la quote-part de la Région flamande dans l'épuration des eaux, à la suite des accords signés en 1990 avec la Région flamande, — imaginez dès lors le laps de temps dont nous avons disposé pour tout mettre en œuvre — celle-ci contribuera à raison de 11,68 p.c. au montant total des travaux et aux frais d'exploitation de la station sud.

Quant au bassin Nord/Woluwe, la contribution de la Région flamande s'élèvera à 8,65 p.c. pour les collecteurs, excepté celui de la Woluwe. Pour le reste des travaux, une étude sur la clef de répartition entre les deux Régions est en cours et ce, par des experts des deux Régions.

Quatrièmement, la levée d'une taxe sur les rejets d'eaux usées : cette taxe, qui existe déjà dans les deux autres Régions

belges permettra non seulement de financer les travaux liés à l'épuration des eaux usées mais également d'inciter les industries à réaliser des efforts d'économie d'eau et de dépollution.

Cette taxe est actuellement soumise à l'avis du Conseil d'Etat et nous ne sommes donc pas maîtres du délai. J'ajoute que cette taxe a exigé un travail approfondi ce dont je me réjouis d'ailleurs. En effet, il est détestable de lancer des taxes qui sont contestées à peine ont-elles été arrêtées. J'ai donc été prudent, ce qui devrait s'avérer profitable pour la politique d'assainissement. En ce domaine, il faut prévoir un maximum de concertation, y compris avec les entreprises. Je ne vois ni malice ni crime à consulter les entreprises.

Le rendement global de la taxe est estimé à 450 millions de francs dans un premier temps, sur base d'une taxation de 9 francs par m³ d'eau distribuée et donc rejetée en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, cinquième source de financement dont je parle également déjà depuis cinq ans: le recours au financement alternatif en ce qui concerne la construction de la station Nord.

En réponse à la question sur les attitudes des deux autres Régions face aux prescrits de la directive, je peux vous annoncer que la Région flamande a l'intention de désigner l'ensemble de son territoire en zone sensible.

Quant à la Région wallonne, elle devrait faire part de ses intentions dans le courant du mois de novembre. La Région wallonne a cependant déjà annoncé qu'elle ne classerait pas tout son territoire en zone sensible, et ce pour des raisons d'ordre budgétaire principalement.

Par rapport à votre question sur le canal, je tiens à préciser que les stations d'épuration de Bruxelles-Sud et de Bruxelles-Nord où seront traitées l'ensemble des eaux usées produites dans notre Région rejeteront les eaux épurées dans la Senne et non pas dans le canal. Il n'y a donc pas lieu, au regard de la directive 91/271/CEE, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires de classer le canal dans une des catégories y mentionnées!

En effet, comme je l'ai signalé, le fait que l'on désigne la Senne comme zone sensible n'a qu'une influence sur le traitement qu'il faut apporter aux eaux usées avant leur rejet dans ce cours d'eau et ne concerne donc nullement des objectifs de qualité des eaux du milieu récepteur.

En ce qui concerne les sites d'implantation de la station Nord, je vous rappelle que celle-ci sera construite en Région bruxelloise à Neder-over-Hembeek, à la limite de la frontière entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande.

Une étude commanditée par la Région de Bruxelles-Capitale à la fin des années 80 à l'Association momentanée *Structures Belconsulting* proposait diverses alternatives d'implantation de la station, avec une préférence pour la construction de deux unités, l'une située sur la rive droite du canal et l'autre sur la rive gauche. La superficie requise pour l'implantation de la station est estimée aujourd'hui à 14 ha environ par les bureaux d'études concernés.

En ce qui concerne votre préoccupation, bien légitime, au sujet des inondations dans notre Région, je tiens à vous préciser que le plan d'investissement pluriannuel qui a été présenté au Gouvernement prévoit, outre la construction des deux stations d'épuration, la construction de bassins d'orage ou d'ouvrages de même fonction dans les quartiers les plus touchés de notre Région. La lutte contre les inondations reste donc une de mes priorités, au même titre que l'épuration des eaux usées.

On peut aujourd'hui admettre que des évolutions aient eu lieu dans les différents dossiers mentionnés. Certes, elles ne se

produisent pas toujours à la vitesse souhaitée. Des impondérables techniques ou juridiques se posent, qui retardent parfois leur avancement. Cela fait partie de la gestion courante de problèmes très délicats.

Ainsi, pour la rue Gray, les essais nécessaires à l'amélioration du collecteur sont en cours. C'est la première priorité et le cahier des charges est en voie d'achèvement. Un comité d'accompagnement travaille en permanence avec les intéressés, la Région et les intercommunales concernées.

J'affirme clairement qu'en ma qualité de Ministre de la Politique de l'Eau, j'aurais souhaité recevoir de la part des intercommunales des dossiers existants et non des projets. Rappelons que la compétence en matière d'inondations est communale et que c'est pourquoi quatre intercommunales ont été créées dans la Région et qu'une série de mandataires communaux y occupent des fonctions.

Il est regrettable que la Région ait dû reprendre entièrement des dossiers qui ne relèvent pas directement de sa compétence, mais nous avons fait face à nos responsabilités avec les moyens qui sont les nôtres, notre administration, nos moyens financiers et en tenant compte des différents impératifs.

Une autre question plus ponctuelle est relative à la station Sud et à l'inadéquation de la technique d'incinération des boues. Il serait erroné d'affirmer qu'une directive prévoit une technique, de sorte que celle qui est aujourd'hui adoptée est non conforme. En fait, il ne s'agit pas d'une directive, mais d'un projet de directive. C'est la vérité juridique qui ne s'impose donc pas à nous.

J'ignore quel sera le sort de ce projet de directive, mais quoi qu'il en soit, j'ai déjà donné instruction à mon administration d'élaborer les cahiers des charges, de manière à nous mettre en ordre par rapport à une directive qui n'est toujours qu'en projet. C'est la meilleure réponse d'une politique qui anticipe les événements et qui a la volonté d'aboutir, tant au niveau de l'épuration que de l'assainissement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, en entendant la réponse du Ministre Gosuin, je ferai observer, au nom du groupe socialiste, que si les interpellations adressées à M. Gosuin ne lui paraissent pas neuves, ses réponses ne tiennent pas toujours compte de ces interpellations.

Je reviendrai sur un point qui nous tient particulièrement à cœur. Vous avez reparlé de financement alternatif. Vous semblez avoir oublié ce que le groupe socialiste en a dit et les questions qu'il a posées à cet égard. Vous ne donnez pas plus de précisions. Je répète que, pour le groupe socialiste, le financement et inévitablement la fonction d'une station d'épuration est une fonction publique.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Madame Foucart, en réalité, je fais état d'une décision du Gouvernement dont je suis un des membres.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Ministre, nous vous avons interrogé sur des compétences qui relèvent de vos responsabilités. Nous vous demandons des précisions que nous n'avons pas reçues. J'entends ce que vous répétez, mais je ne reçois pas les précisions voulues.

Vous avez dit que vos priorités étaient à la fois le règlement des inondations et le règlement de l'épuration. Avec un seul et

même budget comment pensez-vous mener de front deux éléments dont l'un pouvait ne pas recueillir l'urgence et dont l'autre, en vertu d'une déclaration du Gouvernement, devait la recueillir. Les inondations, tant sur les plans budgétaire, que politique et social, avaient fait l'objet d'un échéancier. Depuis 1993, la délicate question de la rue Gray est posée. Vous me confirmez la poursuite des travaux mais je constate tout de même qu'un retard est enregistré.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Il n'y avait pas de dossier, Madame Foucart. On avait dit qu'on placerait un bassin d'orage à cet endroit. Mais pour cela, il fallait réaliser des relevés hydrographiques et des analyses de terrain. Tout cela était inexistant. C'est bien de faire des promesses aux habitants mais il faut accomplir les démarches nécessaires.

Mme Sylvie Foucart. — Cela fait vingt ans que des études sur la rue Gray sont réalisées et vous aviez pris des engagements d'échéancier.

M. Didier Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je n'étais pas Ministre il y a vingt ans et je compte sur votre soutien pour être encore Ministre pendant vingt ans de manière à pouvoir effectuer les travaux à la rue Gray.

*(M. Poulet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)*

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Ministre, vous ne m'avez pas répondu et la question qui constitue le nerf de votre guerre reste sans réponse. Quelle est votre capacité de subventionner les communes qui sont en droit de réclamer des subsides de l'ordre de 65 pour cent ? Si les communes devaient « se retourner » contre leurs habitants comme les règlements de taxes le prévoient, nous devrions faire face à une difficulté sociale et politique évidente. Mais vous avez certainement une réponse à nous fournir dans les jours ou les mois qui viennent. Il ne fallait pas choisir 1998 comme échéance.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident est gesloten.

Je vous propose de suspendre la séance quelques instants.

Ik stel voor de vergadering enkele ogenblikken te schorsen.

— *La séance plénière est suspendue à 17 h 35.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 17 u. 35.

— *Elle est reprise à 17 h 40.*

Zij is hervat om 17 u. 40.

De Voorzitter. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

INTERPELLATIE VAN MEVROUW SIMONNE CREYF TOT DE HEER DIDIER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE ONRUST IN DE BRUSSELSE TAXI-SECTOR EN BETREFFENDE ENKELE VERKLARINGEN VAN DE STAATSSECRETARIS TIJDENS DE VOORBIJE MAANDEN»

Bespreking

INTERPELLATION DE MME SIMONNE CREYF A M. DIDIER VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LE MALAISE REGNANT DANS LE SECTEUR DES TAXIS BRUXELLOIS ET CERTAINES DECLARATIONS FAITES CES DERNIERS MOIS PAR LE SECRETAIRE D'ETAT»

Discussion

De Voorzitter. — Mevrouw Creyf heeft het woord voor het ontwikkelen van haar interpellatie.

Mevrouw Simonne Creyf. — Mijnheer de Voorzitter, de Staatssecretaris zal wel niet verrast zijn door deze interpellatie. Immers, deze zomer heeft de taxisector zich nogal luidruchtig laten horen en hebben een aantal publieke verklaringen van de Staatssecretaris de taxisector binnen en buiten Brussel nogal in beroering gebracht.

Er is bovendien het voorontwerp van ordonnantie betreffende de taxidiensten en de diensten voor het verhuren van voertuigen met chauffeur. Dit voorontwerp, dat in de taxisector circuleert, bevat een aantal bepalingen die moeilijk kunnen worden aanvaard.

Het komt me voor dat de goede bedoelingen van de Staatssecretaris om «de controle te verscherpen en het kaf van het koren te scheiden», niet zo begrepen worden door de sector met gevolg dat iedereen zowat de pedalen kwijt is. Het begon nochtans goed en veelbelovend.

Wat zijn de feiten? De moeilijke situatie waarin de Brusselse taxisector zich bevindt, is gekend. De exploitanten klagen dat hun kosten-batenanalyse uit evenwicht is door een te hoge kostenstructuur. Onder de chauffeurs die voor twee derde loontrekkenden zijn, is meer dan één derde niet sociaal verzekerd. De sector wordt geteisterd door misbruiken allerhande, zoals het gebruik van het dubbel tarief binnen het Gewest, het niet-betalen van sociale lasten, de toepassing van een forfait bij het verhuren van zijn voertuig door de uitbater aan de chauffeur, de handel in exploitatievergunningen enzovoort.

De Staatssecretaris gaf destijds aan het bureau-Van Dijk de opdracht een rentabiliteitsstudie uit te voeren. De studie is een zeer goede doorlichting van de sector. Zij toont aan dat hoge rentabiliteit voor een taxi-uitbating die de reglementen naleeft en gebruik maakt van kwaliteitsmaterieel, zeer moeilijk te bereiken is onder de huidige marktomstandigheden in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Als aanbeveling formuleert het bureau-Van Dijk:

1. de kwaliteit van de dienstverlening verbeteren;
2. de rentabiliteit van de uitbating verbeteren.

Voor beide werden een aantal concrete maatregelen voorgesteld.

Een en ander werd vervolgens vertaald in een ontwerp van verordening dat wij in openbare vergadering van de Raad op 22 december 1993 hebben goedgekeurd en dat « een eerste stap moest zijn op weg naar de verbetering van het imago van het beroep ». De verordening moet iets veranderen aan de vorming en het imago van de taxichauffeur, iets doen aan de herkenbaarheid en de kwaliteit van het taxivervoer en de doorzichtigheid en de informatie aan de gebruikers verbeteren. Het was een begin, zij het beperkt. Maar de sector werd ongerust omwille van de nieuwe kosten die deze verordening zou meebrengen.

In april wordt in de regionale consultatieve commissie voor de taxi's een nieuw voorontwerp van ordonnantie betreffende de taxidiensten en de diensten voor het verhuren van voertuigen met chauffeur ingediend. De sector reageert negatief omwille van de nieuwe taksen die worden opgelegd. Voor hen is de maat vol: deze nieuwe dreiging van lasten en taksen komt bovenop de verplichtingen volgend uit de vorige verordening. Brussel wordt op 11 mei 1994 met een taxi-chaos geconfronteerd. Een 800-tal van de 1 400 taxichauffeurs blokkeerden het verkeer op de Kleine Ring. Ze vinden dat de Staatssecretaris de verkeerde maatregelen neemt, slechte controle uitoefent, te veel belastingen oplegt en te weinig overheidstussenkomst toezegt.

Mijnheer de Staatssecretaris, het schijnt dat u nogal ontgoocheld was door de reactie van de taxichauffeurs, dat u boos was en dat de communicatie niet meer zo goed verloopt. Wat is de stand van zaken op het ogenblik?

Het nieuwe voorontwerp van ordonnantie werd goedgekeurd door de Regering op 19 mei jongstleden, vervolgens naar de Raad van State gestuurd en zal eerlang bij de commissie Binnenlandse Zaken en de Raad worden ingediend. De Raad zal dus nog zijn zeg krijgen en ik wil niet vooruitlopen op de besprekingen in de commissie en de Raad.

Toch vernam ik graag hoe het overleg met de sector precies is gebeurd en of u rekening hebt gehouden met de opmerkingen van de sector vooraleer het ontwerp bij de Ministerraad in te dienen. Hoe verloopt het overleg met de sector nu? Denkt u eraan een aantal maatregelen uit de in de Raad op 22 december 1993 goedgekeurde verordening reeds te herroepen? U zou overwegen om de maximum leeftijd van een voertuig op 10 jaar te brengen in plaats van zoals in de eerste verordening was overeengekomen op 7 jaar. Ik verneem dat u het kredietkaartensysteem niet wilt invoeren zagezegd omwille van technische moeilijkheden. Is dat juist? U hebt ook verklaard dat u een openbare radiocentrale wil oprichten. Die staat niet in de regeringsverklaring. Waarom een openbare centrale als de private centrales goed georganiseerd zijn en bijna 70 procent van de voertuigen daarbij aangesloten zijn?

Ik kom terug op het nieuwe voorontwerp van ordonnantie. De nieuwe taksen in het voorontwerp hebben de Brusselse taxichauffeurs woedend gemaakt. Andere bepalingen hebben dan weer in Vlaanderen kwaad bloed gezet, vooral het artikel 14 dat zegt « dat de door de Brusselse Regering vastgelegde grenzen van de perimeter het grondgebied van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest mogen overschrijden ». Minister Sauwens is hierover reeds ondervraagd in de Vlaamse Raad. Hij heeft hierover bovendien een persmededeling verspreid op 22 september. De Vlaamse Minister oordeelt dat de taxiproblematiek rond Zaventem behoort tot de gewestoverschrijdende materies waarvoor concertatie tussen de betrokken Gewesten vereist is. Sindsdien is een polemiek ontstaan tussen Staatssecretaris van Eyll en Minister Sauwens. Ze wordt vooral in de pers gevoerd.

Mijnheer de Staatssecretaris, ik zou graag het volgende willen weten:

— Is er sinds 25 september nog overleg geweest tussen u en Minister Sauwens en de Vlaamse Regering?

— Meent u niet dat voorafgaandelijk overleg tussen Gewesten constructiever en efficiënter is dan gekibbel achteraf? Gewesten moeten overleggen, niet bekvechten want dat is een beschamend vertoon;

— Behoort een uitbreiding van de perimeter van het Brussels grondgebied tot de luchthaven ook niet tot het terrein waar de federale overheid iets in te zeggen heeft?

— Is het juist dat de Federale Regering en de Gewesten het nog niet eens zijn over de juiste verdeling van de bevoegdheden in deze materie?

— Is het juist dat u piraterij vanuit Zaventem wil aan banden leggen, maar dat u anderzijds niet kan aanvaarden dat Zaventem de piraterij vanuit Brussel aan banden legt?

— In de pers las ik dat u verontwaardigd bent omdat Brusselse taxichauffeurs die ondanks het verbod toch een passagier aan boord nemen, boetes en zelfs inbeslagname van hun voertuig riskeren indien hun rittenblad niet correct ingevuld is.

Moet dit dan niet? Moet een rittenblad niet correct worden ingevuld? Wat indien de Brusselse taxi's binnen de 19 Brusselse gemeenten hun rittenblad niet correct invullen? Wordt dit gecontroleerd en gesanctioneerd? Is het niet redelijk dat dit gebeurt binnen Brussel, maar ook in Zaventem?

Hoe ver staat het met uw plannen om op een steenworp van « Brussel-Nationaal » zoals u de luchthaven altijd placht te noemen, een taxi-standplaats op te richten?

Ik krijg zowat de indruk dat u de moeilijkheden binnen Brussel waarop u niet zoveel vat blijkt te krijgen, wil oplossen door de Brusselse taxi's een nieuw cliënteel aan te bieden, namelijk dat van de luchthaven in Zaventem.

Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Staatssecretaris, Collega's, er moet iets gebeuren in de sector. Dat is duidelijk. Maar het klimaat lijkt mij op het ogenblik troebeler en verwarder dan ooit. Vandaar deze interpellatie en een paar duidelijke vragen waarop ik graag een duidelijk antwoord kreeg.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, nul n'ignore que le secteur des taxis est en crise. Le malaise est profond si l'on s'en réfère aux nombreuses manifestations et aux cris lancés par la profession. En cause, la récession qui réduit la clientèle et transforme la rentabilité, surtout pour les petits exploitants, en utopie. A cela, il faut ajouter tout ce qui comprime le marché. Les accords privilégiés des grosses compagnies avec les hôtels et les institutions internationales. N'oublions pas de mentionner ici le monopole de fait d'une compagnie locale à l'aéroport de Bruxelles-National.

Les Régions n'étant compétentes en cette matière que depuis les accords de la Saint-Michel, nous savons bien qu'une ordonnance est en voie d'élaboration. Y seront notamment inscrits les conditions de stationnement, la durée de l'autorisation d'exploitation et de son renouvellement, les assurances et les tarifs à appliquer aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur: toutes mesures que mon groupe analysera avec intérêt et diligence. Bref, un ensemble d'articles qui réglementent le secteur qui bénéficiait, jusqu'ici, d'un vide juridique.

Il s'agit également de renforcer le contrôle à l'égard des taxis pirates qui fonctionnent en toute illégalité et ceux de la périphérie qui ont une fâcheuse tendance à empiéter sur le territoire bruxellois. A l'opposé de certains, je n'ai nullement l'intention de faire monter le ton communautaire.

Ce n'est certainement pas de cette manière qu'on résoudra un conflit qui, n'ayons pas peur du terme, n'est autre qu'une querelle de « clocher » digne de Clochemerle.

En me référant à la législation en vigueur actuellement, un taxi bruxellois peut se rendre, même à vide, à l'aéroport de Bruxelles-National pour charger un client qui lui a passé commande à condition d'indiquer cette course sur sa feuille de route avant de quitter Bruxelles. Il peut également prendre en charge un client à Bruxelles et le déposer à l'aéroport à l'endroit indiqué par celui-ci. Une fois le client déposé, il est alors tenu par la loi de prendre en charge le client qui le hèle; il doit seulement refuser la course s'il se trouve à moins de 100 mètres de la station de taxis et si un taxi y est déjà disponible. Mais c'est là que le bât blesse, car la police de Zaventem n'admet pas qu'un taxi bruxellois ayant déchargé au niveau plus 1 repasse par le niveau 0 dans l'espoir de se faire héler. Mais dans ce cas encore, on lui met des bâtons dans les roues car les sociétés locales de taxis laissent en permanence un véhicule fantôme sur la station. Il ne s'agit là que d'une tactique d'intimidation et de découragement.

Encore mieux : si ce chauffeur de taxi charge un client qui le hèle au niveau plus 1, les autorités de Zaventem estiment que cela doit être sanctionné car à vol d'oiseau par les escaliers ou à travers le bitume il y a moins de 100 mètres. On pourrait presque qualifier cela de terrorisme intellectuel, ...

J'ai déjà vécu ce type de situation en atterrissant à Zaventem où on aurait pu se croire à Bombay ou ailleurs.

Cette situation nuit à l'image de Bruxelles et de son aéroport national. Cette image est de plus très souvent ternie par le mauvais accueil que nous offrons aux étrangers arrivant à l'aéroport. Cet accueil primordial et inexistant peut se résumer en quelques points: tout d'abord, la pratique scandaleuse et élevée des prix des taxis; ensuite, la liaison ferroviaire Bruxelles-National/Bruxelles-Nord qui laisse à désirer en raison des travaux actuels et de l'état de cette dernière gare; l'inexistence d'un bureau d'informations touristiques dans l'aéroport; enfin, la guerre des taxis.

La qualité de l'accueil dont fait partie le secteur des taxis à Zaventem participe à l'image de la Belgique. Nous attendons avec impatience votre plan d'action dont une solution vise à créer, à la limite de Bruxelles, près de l'OTAN, une très grande station de taxis dotée d'une borne téléphonique, campagne publicitaire et prix compétitifs à l'appui.

Le groupe PSC pense qu'il est en effet essentiel que tout soit mis en œuvre pour trouver une solution efficace à ce problème au profit des usagers de notre aéroport national qui dessert une ville qui est au carrefour de l'Europe et qui ne peut se permettre d'offrir un service inférieur à celui proposé par d'autres grands aéroports internationaux voisins. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. Didier van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je répondrai d'abord à Mme Willame dont les questions retentissent encore à mes oreilles. Elle a essentiellement parlé de Zaventem mais elle a commencé son intervention en disant que le secteur des taxis était en crise. Je crois que c'est le cas, et depuis fort longtemps. Vous avez sans doute constaté qu'une politique se met en place dans ce domaine, que des experts ont été appelés pour participer à l'élaboration de cette politique, que la concertation entre les différents partenaires n'a

jamais été aussi active. Je ne vois pas pourquoi je ne consacrais pas mon temps disponible au secteur des taxis qui n'a jamais véritablement réjoui grand monde au sein du personnel politique.

Vous parlez de nombreuses manifestations. Pour ce qui concerne le territoire bruxellois, il y en a eu une au mois de mai. Quel était le secret de cette manifestation? En fait, dans la concertation sociale, aimable, « avec un air patelin », les partenaires avaient été amenés à faire de nombreuses concessions. Ils se sont ensuite rendu compte qu'ils avaient oublié d'informer la base. Ils ont pensé qu'une petite manifestation ferait du bien à leur popularité auprès de la base. Ils sont venus m'expliquer que si la vie n'était pas facile pour moi, elle ne l'était pas non plus pour eux, et qu'une petite manifestation les aiderait à collaborer davantage demain avec la Région. J'avais donc intérêt, poursuivaient-ils, à permettre une petite manifestation. Vous aurez tous entendu M. De Wilde, à un débat dominical sur RTL, informer, au nom de la fédération, qu'« à partir de ce jour, une manifestation aurait lieu tous les quinze jours ».

Vous avez vu la manifestation du mois de mai, mais plus aucune ensuite !... Le problème s'est tassé grâce à quelques jeux de muscles. Cela fait partie du dialogue social, de la manière de parler aux adhérents.

Je n'ai pas d'attitude très critique à cet égard. J'ai enregistré ce que cette manifestation m'a apporté. J'en ai profité pour dialoguer, non pas uniquement avec les dirigeants, mais avec la base. C'est ainsi que, depuis le mois de mai, j'ai eu de nombreuses conversations avec des chauffeurs de taxis qui ne sont pas nécessairement représentés dans les concertations officielles.

En ce qui concerne la situation à Zaventem, je commencerai par vous dire que ce n'est pas pour moi un problème communautaire, même s'il peut comporter des composantes communautaires. On ne va pas me dire qu'il est naturel que l'aéroport de Bruxelles-National ne relève pas des autorités régionales de Bruxelles. Donc, qu'on le veuille ou non, c'est lié au contentieux communautaire, mais mes interventions ne se font pas sur ce plan-là. Je n'ai pas pour objectif de faire revoir les institutions belges. Je m'occupe du secteur des taxis, mais je n'accepte pas que quelqu'un me fasse la leçon et me dise que, parce que ce problème est d'incidence communautaire, j'ai à me taire et à supporter la situation telle qu'elle est. Ce serait, comme on le dit de temps en temps à propos du racisme, du communautarisme à rebours.

J'ai essayé de faire bouger les choses. Mon prédécesseur avait écrit au Ministre des Affaires économiques, M. Claes; J'ai moi-même adressé de nombreuses lettres, dont je dispose des copies, à MM. Wathelet, Coëme et Di Rupo qui se renvoient la balle sans répondre. Il est vrai qu'il s'agit d'un problème à incidence communautaire et donc complexe à aborder au sein de l'Etat fédéral.

J'ai également écrit à M. Delors et au Président du Parlement européen parce que des parlementaires européens se plaignent. Je fais donc ce que je peux et je m'adresse aux autorités européennes.

A présent se posent des problèmes d'ordre humain et de rentabilité financière de nos exploitations. Je vais donc voir sur le terrain comment cela se passe. Mon attitude est celle d'un gestionnaire qui estime important, pour la rentabilité des taxis bruxellois, que ces derniers ne reviennent pas à vide de Zaventem étant donné que l'aéroport de Bruxelles-National constitue une source importante de courses et donc de revenus. Le problème est ainsi posé en termes économiques et non plus communautaires. Dans toutes les grandes villes, la rentabilité est assurée notamment par les courses entre les hôtels et l'aéroport,

sans retour à vide. Rouler à vide, sans client, va à l'encontre de la rentabilité des taxis. La rentabilité d'une société ayant une concession de fait à Zaventem est assurée si les voitures ne roulent presque jamais à vide. Ainsi, quand elles amènent un client à Bruxelles, elles en reprennent toujours d'autres dans un hôtel vers l'aéroport. Pour cette raison, à l'arrière de ces véhicules, il est mentionné: «Bruxelles-Zaventem; moins 25 pour cent.» Ces taxis roulent toujours d'ailleurs en tarif 2, ce que le système de Zaventem permet.

Après avoir tout fait pour souligner combien la légalité n'était pas respectée à Zaventem, pour faire prendre conscience de ce terrorisme institutionnel — et non pas intellectuel comme l'a écrit le journal *Le Soir* — exercé par la police de Zaventem et n'ayant pas le pouvoir de changer les choses sur place, je dois bien adopter une stratégie qui permette à nos exploitants de se défendre. De là vient l'idée d'installer, à un jet de pierre de l'aéroport, une grande station de taxis bruxellois, avec bornes téléphoniques. La publicité devrait faire le reste.

Mme Willame a également parlé des voitures limousines pour lesquelles elle estime qu'il y a un vide juridique. Or ce n'est pas vraiment le cas dans la mesure où la loi nationale en fait état, mais pas tellement en termes de concurrence comme elle s'exerce ici à Bruxelles entre les fausses limousines et le secteur des taxis. Nous avons donc rédigé un projet d'ordonnance qui établit un règlement destiné aux voitures limousines. Mieux encore: grâce à une petite lettre envoyée à tous les parlementaires, de quelque bord qu'ils soient, à l'époque des accords de la Saint-Michel en leur demandant de penser à nous confier aussi la compétence des voitures limousines après nous avoir confié en 1989, celle des taxis, il est apparu à tout le monde et au Ministre fédéral en particulier que cette demande était tout à fait opportune. Et depuis lors, nous pouvons désormais réglementer les voitures limousines et casser la concurrence déloyale qu'elles exercent à l'égard des taxis.

J'en viens aux questions posées par Mme Creyf, auxquelles j'ai d'ailleurs partiellement répondu déjà. Votre interpellation ne m'a pas surpris, Madame Creyf. Je vous remercie d'ailleurs de l'avoir développée car elle me permet de faire le point.

Au cours de ces derniers mois, le secteur des taxis a connu des moments chauds. Aujourd'hui, je puis toutefois affirmer que la situation est normalisée à Bruxelles, même si quelques problèmes subsistent à Zaventem, le GTL confondant peut-être les intérêts du groupement, qui s'étendent à l'ensemble de la Belgique — et à Bruxelles en particulier —, avec ceux de son Président qui a des intérêts à Zaventem et dont la concurrence est directe. J'attire dès lors l'attention de tous les parlementaires bruxellois qui glanent leurs informations auprès du Président du GTL, qui est en même temps le patron de la Compagnie de taxis de Zaventem, sur le fait que les informations ne peuvent bien entendu qu'être «pipées». Il m'est dès lors difficile de ne pas réagir à une telle situation, au risque d'effrayer Mme Creyf qui considérerait que je suis parfois féroce.

Parmi les événements survenus au cours des derniers mois, il convient de rappeler la manifestation à laquelle vous avez fait allusion et qui s'est déroulée le 11 mai 1994. Plus récemment, les saisies intempestives des taxis bruxellois opérées par les autorités publiques de Zaventem, traduisant ainsi leur arrogance à l'égard des exploitants et des chauffeurs bruxellois qui ne sont pas des pirates puisqu'ils disposent d'une autorisation tout à fait officielle.

En ce qui concerne la manifestation du 11 mai, je vous rappelle que les organisateurs, que j'ai par ailleurs reçus, prévoient des arrêts de travail tous les quinze jours. C'est en tout cas ce que déclarait à Télé-Luxembourg M. Dewilde, responsable du central téléphonique des taxis verts. Vous aurez constaté qu'il n'en a rien été.

Dans le cadre de la concertation, j'avais proposé aux organisations professionnelles et à leurs membres de les rencontrer où et quand ils le désireraient. Une seule organisation a répondu positivement. Craindrait-on le débat? A l'initiative de «l'Union des taxis de Bruxelles», association récemment constituée, j'ai ainsi débattu de tous les problèmes soulevés par la profession pendant trois heures, dans l'auditoire de la caserne des pompiers, le 15 juin dernier.

En ce qui concerne la situation à l'aéroport de Bruxelles-National, force m'est de constater que mes initiatives et mes propos ont manifestement répondu à l'attente des taxis bruxellois et non pas à celle de M. Delire et de M. Sauwens. Mais là n'est pas ma mission. Mon intervention a sans doute évité des incidents dont on aurait pu craindre la gravité. Je n'ose d'ailleurs croire, à ce sujet, qu'une élue bruxelloise pourrait accorder la même importance aux répercussions de mes déclarations auprès des exploitants non bruxellois. Les services de taxis sont une compétence régionale depuis 1988: il est du devoir du Conseil régional et du Gouvernement de défendre et de représenter les intérêts de ce service bruxellois d'utilité publique.

Les constats que vous établissez en matière de rentabilité et de couverture sociale des chauffeurs sont exacts puisqu'ils découlent de l'existence de cette excellente radioscopie du secteur réalisée à ma demande par le bureau-Van Dijk: assurer la rentabilité des exploitations et améliorer la qualité du service. L'amélioration du service permettra d'ailleurs d'assurer la rentabilité des exploitations.

Ces deux objectifs constituent le fondement de mon action. Leur mise en œuvre est lente et laborieuse, comme toute œuvre humaine. Elle s'échelonne sur plusieurs années car elle doit vaincre l'inertie, les mauvaises habitudes, les idées toutes faites et même les rigidités propres à l'action des pouvoirs publics.

Augmenter la rentabilité des exploitations, c'est, d'une part, diminuer les coûts fixes:

A) En créant un grand central informatisé rationalisant la distribution des courses de telle sorte que chaque taxi roule moins à vide. Un tel central informatisé, presque unique, existe à Paris;

B) En demandant au Ministre fédéral des Finances d'accorder la détaxation du gasoil pour les taxis, comme c'est le cas en France;

C) En mettant fin au commerce des autorisations administratives qui atteignent parfois 700 000 francs, avec emprunt bancaire. J'ai appris au cours de conversations sur le terrain que pour obtenir une autorisation administrative gratuite, il faut en réalité déboursier un 1 100 000 francs, compte tenu de cet emprunt bancaire. Ce qui met en péril l'exploitation du taxi et mène à la pratique de certaines fraudes comme, par exemple, de rouler en tarif 2 plutôt qu'en tarif 1;

D) En négociant avec les entreprises d'assurance pour faire diminuer les tarifs. En effet, on sait qu'aujourd'hui certaines polices d'assurances pour les taxis, dépassent 120 000 francs. Or, certains conducteurs n'ont aucun accident à se reprocher. De plus, certaines compagnies refusent même d'indemniser les victimes de vol. Or, le vol du taxi est évidemment un événement très grave pour le petit exploitant.

D'autre part, faire rouler davantage chaque taxi bruxellois, donc augmenter la rentabilité des exploitations:

A) En luttant contre la concurrence illégale et déloyale;

B) En trouvant des nouveaux segments de marché;

C) En améliorant l'image de marque et la qualité du service;

D) Eventuellement en réduisant le nombre de taxis, comme à Montréal.

La lutte contre la concurrence déloyale et illégale, c'est-à-dire contre les fausses limousines, les pirates et les taxis périphériques, fait l'objet d'un communiqué de presse mensuel.

Par ailleurs, la moitié de l'avant-projet d'ordonnance est consacrée à l'organisation des services de location de voiture avec chauffeur, compétence octroyée à ma demande en 1993 aux Régions.

L'avant-projet établit une définition sans équivoque de la limousine et soumet son exploitation à une autorisation préalable semblable au régime appliqué pour les services de taxis. Il permet également au Gouvernement de définir des conditions d'exploitation précises qui empêcheront les limousines d'effectuer les courses dévolues aux taxis.

Ces mesures de lutte contre la concurrence seront bientôt renforcées par la mise à la disposition de tous les exploitants bruxellois d'un nouveau voyant de toit — Spoutnik — spécifique à la Région bruxelloise, dont le coût pour la Région est estimé à une bonne vingtaine de millions.

2° Actuellement, la rentabilité des taxis est précaire parce que la demande de taxis est insuffisante par rapport à l'offre, nombre de taxis.

Les taxis perdent en fait beaucoup de temps à attendre une prochaine course. Cette attente coûte cher parce que les coûts fixes sont importants. Plutôt que d'attendre, il faut que le taxi roule plus. La Région cherche de nouveaux débouchés pour accroître la demande. Deux créneaux sont d'ores et déjà étudiés : un service spécialisé pour le troisième âge et les personnes handicapées ; un service spécifique pour les fins de soirée et la vie nocturne. L'étude entreprise a pour but la faisabilité économique de ces créneaux et la définition des projets-pilotes qui permettraient d'en évaluer l'intérêt et leur condition de développement sur le terrain. Les représentants de la profession sont associés à ces travaux ; je dois malheureusement constater que, jusqu'à présent, les représentants ont estimé que les propositions faites par le bureau d'étude étaient inacceptables pour leurs affiliés.

L'avant-projet d'ordonnance comprend également une disposition permettant de rendre aux taxis bruxellois les courses qui leur reviennent dans le cadre de la compétence régionalisée des services de taxis : à ce titre, elle prévoit que les courses en taxis, dont le point de départ est situé à l'intérieur de la Région bruxelloise, sont réservées aux taxis bruxellois.

Je ne dis pas que cette disposition — si elle est admise par le Conseil d'Etat et votée par notre Conseil — fera plaisir à M. Delire mais en tout cas, elle convient aux chauffeurs de taxi et ceux qui ont manifesté au mois de mai n'en avaient pas connaissance, ce qui n'est plus le cas actuellement.

3° L'interdiction du commerce des autorisations administratives constitue, je le rappelle, une mesure qui aura un impact direct et immédiat sur la rentabilité des exploitations : il n'est en effet pas acceptable qu'un exploitant qui débute soit obligé de faire un investissement de plus d'un demi-million de francs pour pouvoir faire rouler une voiture.

Le commerce des autorisations administratives met en cause la rentabilité des exploitations. C'est inacceptable, dans la mesure où les autorisations doivent rester gratuites. Cependant, aucun amalgame ne peut être fait entre un fonds de commerce et une autorisation administrative. Si la cession du fonds de commerce est autorisée dans tous les cas et réalisée selon les prix du marché — et je n'interviens pas sur ce plan, je n'ai d'ailleurs aucune compétence en la matière — il n'en va pas de même pour

l'autorisation administrative qui ne peut être considérée comme un bien ou un acquis commercial.

Il s'agit dès lors d'empêcher la poursuite du commerce des autorisations administratives.

L'avant-projet d'ordonnance va dans ce sens. En effet, le projet empêchera la cession des autorisations administratives ; la Région récupérera ces autorisations et les redistribuera gratuitement selon l'ordre des inscriptions. Dès lors, elles cesseront d'être un objet de lucre. Des mesures transitoires seront prévues pour les exploitants actuels qui les ont achetées bien souvent au noir, parfois jusqu'à 700 000 francs. Ils pourront continuer à céder leurs autorisations pendant une durée déterminée. Les plus anciens d'entre eux pourront céder leurs autorisations lorsqu'ils mettront fin à leur activité.

4° La détaxation du gasoil est une revendication du secteur des taxis depuis plusieurs décennies : je suis le premier à avoir pris différents contacts à cet égard et j'ai l'intention de poursuivre dans cette voie.

Cinquèmement, j'en viens à votre intervention portant sur les nouveaux coûts imposés aux exploitants, je rappelle qu'outre la bonne vingtaine de millions consacrée par la Région au spoutnik, nous avons également prévu des subventions pour vingt millions en vue de l'amélioration de la sécurité des chauffeurs et de l'équipement du taxi au moyen d'une imprimante permettant de délivrer automatiquement des reçus : cette imprimante sera subventionnée quasiment à 100 pour cent par la Région.

La Région ne peut en effet supporter la totalité de ce coût car alors, les acheteurs ou les commerçants gonfleraient les prix. Or c'est la Région qui paie. Une subvention à 100 pour cent est donc impossible. C'est actuellement un point qui mécontente une partie de la profession. Mais c'est à tort que les hommes politiques bruxellois prendraient ce grief en considération. Car pour redonner aux taxis les courses qui leur reviennent, il ne suffit pas de lutter contre la concurrence déloyale et illégale ; il faut également améliorer l'image de marque des chauffeurs de taxi, afin qu'ils n'apparaissent plus comme des fraudeurs qui cherchent à pigeonner leurs clients, et plus particulièrement, les étrangers. La seule façon d'y arriver est de mettre en place un système de ticket de caisse, comme c'est l'usage dans la plupart des commerces. Je ne comprends pas que l'on puisse critiquer cette mesure. Bien sûr, lorsque la rentabilité d'une entreprise laisse à désirer, certains sont tentés de frauder. Des imprudents ont acquis des autorisations pour un montant de 1 100 000 francs, par exemple, et, pour cela, ont dû souscrire un emprunt bancaire. Des erreurs de gestion ont également été commises que d'aucuns voudraient nous imputer aujourd'hui, arguant que notre politique est telle qu'elle requiert des investissements.

Puisque cette imprimante sera subventionnée à 90 pour cent par la Région, de grâce, ne prêtons pas une oreille complaisante à ceux qui expriment des intérêts à court terme. Même si je suis très attentif aux problèmes sociaux, il s'agit non de sauver tel ou tel exploitant mais de remettre tout un secteur sur les voies de la légalité et de la rentabilité, qui vont de pair.

Vous me demandez comment s'est déroulée la concertation avec le secteur en ce qui concerne cet ensemble de mesures.

Le Comité consultatif régional, qui regroupe les organisations professionnelles du secteur, a été consulté à plusieurs reprises, aussi bien à propos du Règlement d'agglomération adopté en décembre 1993 qu'à propos de l'avant-projet d'ordonnance.

Bien entendu, comme dans toute procédure d'avis, les organisations ont formulé un certain nombre de remarques. Plusieurs d'entre elles n'ont pas été prises en compte puisqu'elles s'opposaient de manière importante aux principes généraux contenus dans ce projet : il s'agissait notamment de l'interdiction de la cession des autorisations administratives, de la possibilité

de réserver aux taxis bruxellois les courses bruxelloises et de la possibilité d'élargir le périmètre: curieusement, ces deux derniers principes étaient rejetés par une organisation professionnelle dont le Président n'est autre qu'un exploitant important de la commune de Zaventem...

En ce qui concerne la manifestation du 11 mai, force m'a été de constater que celle-ci s'était déroulée sur la base de mots d'ordre faux, mensongers ou qui tronquaient la réalité. J'ai fait une mise au point à ce sujet lors de la réunion du Comité consultatif du 30 mai 1994. Je tiens le procès-verbal de cette séance à votre disposition. Je vous ai donné la clef permettant de comprendre le sens de cette manifestation; on a dû inventer des problèmes pour qu'elle puisse avoir lieu!

L'honorable membre constatera qu'il n'entre nullement dans mes intentions d'augmenter les taxes — cela ne figure nulle part dans les décisions du Gouvernement — mais plutôt, d'imposer une taxe aux services de limousines qui ne sont actuellement soumis à aucune réglementation. Cela permettra une concurrence plus loyale car plus équilibrée. Ceux qui vous ont dit que ce projet visait à augmenter les taxes vous ont dit le contraire de la vérité!

J'ai également pu constater, à l'occasion de ces manifestations et des discussions que j'ai eues avec la profession sur le terrain, que les informations communiquées, lors des réunions du Comité consultatif, aux organes officiels de la profession ne parvenaient que de manière fragmentaire et lacunaire aux membres de ces organisations et pas du tout aux exploitants et chauffeurs non affiliés.

J'ai donc voulu remédier à cette absence de communication. Je vous en ai parlé tout à l'heure. J'ai également déclaré au Comité consultatif que, lors du débat parlementaire sur l'avant-projet d'ordonnance, je m'engageais à suggérer à la Commission du Parlement régional — que vous présidez si bien, Madame Creyf — d'entendre les points de vue défendus par les différents partenaires de la profession. Qu'ils me soient favorables ou non, cela m'importe peu car le projet que je défends est actuellement le meilleur possible; surtout après avoir entendu les chauffeurs et modifié certains éléments.

Actuellement, les réunions du Comité consultatif se poursuivent à un rythme régulier. Les points portés à l'ordre du jour concernent notamment la mise en œuvre de mesures contenues dans le règlement voté par le Conseil régional bruxellois en décembre 1993.

Le système de paiement par cartes de crédit est, pour le moment, encouragé par la subvention, mais je ne compte plus l'imposer. En effet, les conversations que j'ai eues en mai et en juin m'ont appris un certain nombre d'éléments qui n'avaient pas été abordés dans le cadre du Comité consultatif.

L'obligation d'une couleur noire ou blanche est imposée depuis le 1^{er} juillet 1994 pour autant qu'il s'agisse d'une voiture récemment mise dans le circuit. Elle a été contestée sur les ondes de la station RTL mais, dans la coulisse, tout le monde est d'accord. En effet, le Ministre des Communications refuse d'accorder aux taxis l'accès des zones réservées aux bus si une couleur spécifique n'est pas imposée. Pour le taxi, la rapidité de circulation dans la ville est un élément important en termes de concurrence par rapport à la voiture particulière.

L'obligation de travailler avec un taximètre de la dernière génération est imposée depuis le 1^{er} avril 1994.

La question de l'âge des véhicules est en effet réexaminée, notamment à la lumière des difficultés croissantes que connaissent les exploitants pour trouver une compagnie d'assurance acceptant de couvrir le risque taxis et le risque vol.

À la demande d'une partie de la profession, j'ai effectivement dit que la création d'une centrale-radio publique peut être

étudiée mais qu'une telle création n'est pas prévue par ce Gouvernement. J'ai moi-même indiqué qu'elle ne figurait pas dans la déclaration gouvernementale. En effet, qui connaît le monde des taxis sait l'emprise croissante de la centrale radio sur les exploitants à travers des exigences comme la vitesse d'exécution des courses, qui exerce une très grande influence sur les accidents et, dès lors, sur les assurances, ou l'imposition de tarifs forfaitaires par les centraux radio calculés non pas pour assurer la rentabilité d'une exploitation de taxis mais plutôt pour maintenir une position concurrentielle vis-à-vis des autres centraux.

Nous n'avons aucune influence sur certains dysfonctionnements au niveau des centraux radio. La loi ne nous permet pas en effet d'intervenir en matière de radio-communication. Or, aujourd'hui, la centrale radio est devenue le pivot du secteur et nous sommes au cœur d'une incohérence qu'il ne m'appartient pas de régler d'un claquement de doigts. Enfin, l'intervention de l'honorable membre à propos de l'agitation en Flandre me laisse pantois.

Le Conseil régional bruxellois n'est pas le lieu pour débattre des intérêts des exploitants flamands de taxis: je m'étonne que vous y consacriez d'ailleurs tout un paragraphe alors que vous abordez en deux lignes seulement la question essentielle de la couverture sociale des chauffeurs bruxellois. Conscient des limites de la compétence régionale en matière de taxis, j'ai proposé un avant-projet d'ordonnance qui ne contient, selon le Gouvernement régional, aucune disposition dépassant les compétences régionales bruxelloises. Il en est notamment ainsi pour la fixation du périmètre tarifaire.

Il ne s'agit pas d'élargir les frontières de la Région institutionnelle de Bruxelles-Capitale mais de fixer le périmètre tarifaire qui ne concerne que les taxis bruxellois, à l'exclusion de tous les autres. Qui a des accents, des interprétations communautaires dans cette Assemblée?

Enfin, je répondrai point par point aux questions que vous avez évoquées à la fin de votre interpellation.

Des contacts ont eu lieu entre mon cabinet et celui de M. Sauwens. Je ne vois pas de raison majeure pour que ceux-ci ne se poursuivent pas sur les sujets où une concertation s'impose. Je pense d'ailleurs que les premiers contacts ont eu lieu à mon initiative. La Région flamande a reçu le texte de notre avant-projet d'ordonnance. Des liens existent via les partis. C'est ainsi que l'avant-projet, après avoir été retardé par certains cabinets ministériels de la Région bruxelloise pour un complément d'explication tout à fait normal, a été adopté tel quel par le Gouvernement régional.

La fixation d'un quelconque périmètre tarifaire pour les taxis bruxellois est de compétence régionale, qu'il s'agisse de l'étendre par un pédoncule jusqu'à Bruxelles-National, afin de ne pas en faire un problème communautaire qui n'est de toute façon pas fondé, ou qu'il s'agisse de l'étendre à tout le pays ou à l'ensemble de l'Europe, la fixation d'un périmètre tarifaire est un problème de rentabilité. Il s'agit de savoir si, quand les taxis sortent de leur périmètre, il doit appliquer le tarif 2. Bien que la loi le leur interdise, les taxis bruxellois appliquent un forfait lorsqu'ils font une course jusqu'à Ostende ou Namur. Nous pourrions donc prendre comme principe que le périmètre tarifaire de la Région de Bruxelles englobe toute la Belgique! C'est en effet de notre compétence. Manifestement nous rencontrons davantage de problèmes avec Bruxelles-National qu'avec Namur ou Ostende.

Vous m'avez demandé si nous sommes tous bien d'accord sur nos compétences respectives. Il règne effectivement une certaine zone d'ombre en matière de répartition de compétences entre l'Etat fédéral et les Régions voire les municipalités. Notre avant-projet d'ordonnance prend quelques initiatives dans ce

domaine pour amener le Conseil d'Etat à débroussailler davantage le terrain.

S'agissant des taxis officiels de Zaventem ou de Bruxelles, il ne peut être question de piraterie car les taxis pirates travaillent, eux, sans aucune autorisation. Les taxis bruxellois dont je parle sont évidemment des taxis officiels.

A l'égard de Zaventem, mon souci est de rappeler le cadre réglementaire actuel qui permet, dans certaines conditions, aux taxis bruxellois de charger à l'aéroport et qui impose aux taxis de Zaventem de retourner dans leur commune au terme de leur course bruxelloise.

Mme Willame a parfaitement résumé la situation et a même repris certaines expressions que j'avais utilisées lors de ma conférence de presse. Je ne puis donc qu'être d'accord avec le résumé qu'elle a fait de la situation à Zaventem.

En Région bruxelloise, le service de contrôle propose une sanction lorsqu'il constate qu'une feuille de route n'est pas complétée.

A Zaventem, la police a purement et simplement saisi les taxis bruxellois, sans avertissement préalable, simplement parce qu'il manquait une mention sur leur feuille de route.

Je citerai l'exemple d'un taxi qui a été saisi parce qu'au lieu d'indiquer le mot aéroport, le chauffeur avait dessiné un avion, sans doute parce qu'il avait l'esprit ludique. Et vous voudriez défendre Zaventem? Il est impossible d'accepter en Région bruxelloise ce terrorisme institutionnel de la part des différentes polices qui sévissent à Zaventem. Dans ce débat, la réalité de l'infraction n'est pas en cause: il s'agit simplement de dénoncer le caractère disproportionné et unilatéral de la mesure de police entreprise qui s'apparente plus à une mesure d'intimidation qu'à une action de simple police.

Les taxis que nous saisissons — taxis pirates, voitures particulières, fausses limousines, taxis périphériques dits « plaque chocolat » — sont toujours en situation de récidive. Nous avons sur ce point un accord avec le Parquet et nous ne saisissons que s'il y a récidive pour des fautes importantes comme par exemple le fait de venir prendre des clients dans la région bruxelloise alors que l'on compte l'aéroport de Zaventem dans sa région.

En ce qui concerne le stationnement à l'OTAN, j'ai donné les instructions indispensables pour que ce projet puisse voir le jour.

Votre référence systématique à l'aéroport de Bruxelles-National démontre bien que cette situation indigne de la capitale de l'Europe mérite une solution appropriée.

En outre, les taxis bruxellois ont droit à la clientèle qui leur revient compte tenu du caractère régional de ce service. Il est donc normal que la Région bruxelloise vante les mérites de ses services de taxis, notamment en informant la clientèle des dispositions tarifaires plus favorables que pratiquent les taxis bruxellois par rapport à d'autres. Effectivement, les taxis bruxellois sont moins chers que ceux de Zaventem. J'ai fait faire des courses sous contrôle d'huissiers et il est apparu que la course était moins chère avec un taxi bruxellois qu'avec un taxi de Zaventem. Encore un canard qui se voit couper les ailes!

Je conclus enfin en affirmant que des changements doivent intervenir dans ce secteur. La concertation n'a jamais été aussi régulière et fructueuse que depuis que la Région existe. Les nouvelles initiatives en faveur des taxis bruxellois n'ont jamais été aussi nombreuses, allant même jusqu'à la rédaction d'un avant-projet d'ordonnance actuellement pendant au Conseil d'Etat.

Bien sûr ces changements peuvent induire un certain climat de doute ou d'insécurité: personne n'aime être confronté au changement et à l'innovation.

Je reste toutefois persuadé que nous sommes sur la bonne voie pour redonner aux taxis bruxellois leur vraie place dans la politique de mobilité urbaine.

Mevrouw het Raadslid, Mijnheer de Voorzitter, waarde Collega's, ik dank u voor uw aandacht. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan Mevrouw Creyf.

Mevrouw Creyf. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de Staatssecretaris voor zijn uitvoerig antwoord, maar maak daarbij toch kort een paar bedenkingen.

Ik wil niet in de communautaire val trappen die de Staatssecretaris een paar keer voor mij heeft opgezet. Ik ben vooral bezorgd om de situatie van de taxisector in Brussel. Deze situatie moet dringend worden uitgeklaard en de vele problemen moeten worden opgelost.

Ook om het imago van Brussel, dat wij via de taxisector naar buiten uitdragen, ben ik bezorgd. De problemen in de taxiwereld, zeker als het gaat over de verbinding met de luchthaven, zijn een gewestoverschrijdende aangelegenheid en daarom pleit ik zo sterk voor overleg tussen de gewesten. Ik twijfel niet aan de goede bedoelingen van de Staatssecretaris ter zake. Hij heeft de initiatieven opgesomd die hij naar de andere Gewesten en de federale overheid toe heeft genomen. Ik stel echter vast dat dit overleg te vaak in de pers wordt gevoerd. Ik ben van oordeel dat men tot een oplossing moet komen alvorens één van de partners in het openbaar een standpunt kan innemen. Het éne Gewest mag geen oplossing zoeken ten koste van het andere.

Ik aanvaard niet dat Brussel zijn problemen oplost op de kap van een ander Gewest, zoals ik evenmin aanvaard, mijnheer de Staatssecretaris, dat Zaventem en Vlaanderen hun problemen zouden oplossen op de kosten van Brussel. Ik dring erop aan dat dit in het verslag zeer duidelijk wordt geacteerd: in mijn benadering van dit probleem vertrek ik uitsluitend van de situatie in Brussel.

U heeft gesproken over de rendabiliteit en zegt dat de sector in moeilijkheden verkeert. Ik ben het met u daarover eens en ook in de door u voorgestelde oplossingen kan ik inkomen. Bij sommige daarvan heb ik echter wel wat vragen. Hier zullen wij allicht een uitweg vinden tijdens de discussie over het nieuwe voorontwerp van verordening dat zeer spoedig in de Commissie voor de Binnenlandse Zaken wordt ingediend en eerstdaags ook in deze Raad zal worden besproken. Aangezien de Commissie de uitgelezen plaats is voor een grondige discussie over de maatregelen ter sanering van de sector, verkies ik de inhoudelijke opmerkingen bij uw antwoord daar opnieuw ter spraken te brengen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

Dames en heren, zoals overeengekomen op het uitgebreid Bureau, onderbreken wij nu onze werkzaamheden.

Comme nous en étions convenus lors du Bureau élargi, je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre demain à l'issue de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

La séance plénière est levée.

De plenaire vergadering is gesloten.

— *La séance plénière est levée à 18 h 40.*

De plenaire vergadering is om 18 u. 40 gesloten.

ANNEXES

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 14 juillet 1993 portant des mesures de protection des dunes côtières et les recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 26 janvier 1994 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 septembre 1993 relatif à la désignation de zones de dunes protégées et de zones agricoles ayant une importance pour les dunes (n^{os} 677 à 688, 690 et 691, 735, 743 à 754, 761 et 762 du rôle);

— les recours en annulation partielle du décret du Conseil flamand du 14 juillet 1993 portant création d'un Fonds gravier et réglant l'exploitation de gravier, introduits par la SA Ciments d'Obourg, la SA Henri Brock et ses fils et par la SA Readymix-Belgium (n^{os} 693, 696 et 697 du rôle);

— les recours en annulation des articles 2, 1^o, et 29, du décret du 1^{er} décembre 1993 relatif à l'inspection et à l'encadrement des cours philosophiques, introduits par l'ASBL *Vereniging tot steun en exploitatie van Scholen met de Bijbel* et par l'ASBL *Vereniging tot bevordering van protestants-christelijk onderwijs te Mechelen* (n^{os} 720 et 721 du rôle);

— les recours en annulation partielle de la loi du 27 décembre 1993 modifiant la loi du 17 juin 1991 portant organisation du secteur public du crédit et de la détention des participations du secteur public dans certaines sociétés financières de droit privé, ainsi que le Code des impôts sur les revenus 1992 et le Code des taxes assimilées au timbre et modifiant le statut de la Société nationale de Crédit à l'Industrie, introduits par la SA *Algemeen Beroepskrediet* et par le *Crédit professionnel du Hainaut* (n^{os} 724 et 726 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 5, § 9, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social, introduit par l'ASBL *Fédération des sociétés coopératives de logement à Bruxelles* et la Société coopérative *Le Logis* (n^o 725 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 45 de la loi-programme du 24 décembre 1993 modifiant l'article 113, 2^o, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, introduit par la SA *ITT PROMEDIA* (n^o 727 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 26 janvier 1994 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 septembre 1993 relatif à la désignation de zones de dunes protégées et de zones agricoles ayant une importance pour les dunes, introduit par la SPRL *Bouwonderneming Debaille en zoon* (n^o 735 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 22 de la Section 5 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, introduit par l'ASBL le *GERFA* (n^o 738 du rôle);

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 73, 2^o, 3^o et 4^o, de la loi du 30 mars 1994 portant des dispo-

BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de beroepen tot vernietiging van artikel 2 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 14 juli 1993 houdende maatregelen tot bescherming van de kustduinen en tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van het Vlaamse Gewest van 26 januari 1994 houdende bekrachtiging van het besluit van de Vlaamse Regering van 15 september 1993 betreffende de aanduiding van beschermde duingebieden en voor het duingebied belangrijke landbouwgebieden (nrs. 677 tot en met 688, 690 en 691, 735, 743 tot en met 754, 761 en 762 van de rol);

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Vlaamse Raad van 14 juli 1993 tot oprichting van het Grindfonds en tot regeling van de grindwinning, ingesteld door de NV *Obourg Cement*, de NV *Henri Brock et ses fils* en door de NV *Readymix-Belgium* (nrs. 693, 696 en 697 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 2, 1^o en 29 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 1 december 1993 betreffende de inspectie en de begeleiding van de levensbeschouwelijke vakken, ingesteld door de *VZW Vereniging tot steun en exploitatie van Scholen met de Bijbel* en door de *VZW Vereniging tot bevordering van protestants-christelijk onderwijs te Mechelen* (nrs. 720 en 721 van de rol);

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 27 december 1993 tot wijziging van de wet van 17 juni 1991 tot organisatie van de openbare kredietsector en van het bezit van de deelnemingen van de openbare sector in bepaalde privaatrechtelijke financiële vennootschappen, alsook van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen 1992 en het Wetboek der met zegel gelijkgestelde taksen en tot wijziging van het statuut van de Nationale Maatschappij voor Krediet aan de Nijverheid, ingesteld door de NV *Algemeen Beroepskrediet e.a.* en door het *Crédit professionnel du Hainaut* (nrs. 724 en 726 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 5, § 9, van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 9 september 1993 houdende de wijziging van de Huisvestingscode voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en betreffende de sector van de sociale huisvesting, ingesteld door de *VZW Fédération des sociétés coopératives de logement à Bruxelles* (nr. 725 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 45 van de programwawet van 24 december 1993, dat artikel 113, 2^o, van de wet van 21 maart 1991 betreffende de hervorming van sommige economische overheidsbedrijven vervangt, ingesteld door de NV *ITT Promedia* (nr. 727 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 2 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 26 januari 1994 houdende bekrachtiging van het besluit van de Vlaamse Regering van 15 september 1993 betreffende de aanduiding van beschermde duingebieden en voor het duingebied belangrijke landbouwgebieden, ingesteld door de *BVBA Bouwonderneming Debaille en zoon* (nr. 735 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 22 van Afdeling 5 van het decreet van de Franse Gemeenschapscommissie van 17 maart 1994 houdende oprichting van het Franstalig Brussels Instituut voor Beroepsopleiding, ingesteld door de *VZW GERFA Groupe d'Etude et de Réforme de la Fonction administrative* (nr. 738 van de rol);

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 73, 2^o, 3^o en 4^o, van de wet van 30 maart 1994 houdende

sitions sociales, introduit par l'Office régional bruxellois de l'emploi (n° 741 du rôle);

— les recours en annulation de l'article 73 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduits par l'Interrégionale flamande de la FGTB e.a., par P. Ghesquire, par A.-M. Devillers et par l'Interrégionale wallonne de la FGTB e.a. et par le *Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding* (nos 755, 756, 759, 760 et 766 du rôle);

— les recours en annulation partielle du décret régional wallon du 23 décembre 1993 modifiant le décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables, introduits par l'ASBL Union wallonne des entreprises e.a. (nos 757 et 758 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 12 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, introduit par le GERFA (n° 763 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 10 du décret de la Communauté du 27 décembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget, introduit par l'Université de Liège (n° 764 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article 136 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation (n° 722 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles, par jugement du 17 juin 1994, en cause de Jeanine Michiels c/ la SA Generali Belgium et autres (n° 728 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 92, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1969 créant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posées par la Cour d'appel d'Anvers (nos 729 et 730 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 21, § 7, des lois portant le statut des objecteurs de conscience, coordonnées le 20 février 1980, posée par le Conseil d'Etat (n° 733 du rôle);

— la question préjudicielle concernant la loi du 26 juillet 1962 concernant la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriations pour cause d'utilité publique, posée par le Tribunal de première instance de Gand (n° 734 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 101, § 2, 2°, du décret du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire, posée par le Conseil d'Etat (n° 736 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat (n° 739 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 57/94 rendu le 14 juillet 1994, en cause :

sociale bepalingen, ingesteld door de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling (nr. 741 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van artikel 73 van de wet van 30 maart 1994 houdende sociale bepalingen, ingesteld door de Vlaamse Interregionale van het ABVV e.a., door P. Ghesquiere, door A.-M. Devillers en door de *Interrégionale wallonne de la FGTB e.a.* en door de Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (nrs. 755, 756, 759, 760 en 766 van de rol);

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Waalse Gewestraad van 23 december 1993 tot wijziging van het decreet van 30 april 1990 op de bescherming en de exploitatie van tot drinkwater verwerkbaar water, ingediend door de *VZW Union wallonne des entreprises* (nrs. 757 en 758 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 12 van het decreet van de Franse Gemeenschapscommissie van 17 maart 1994 betreffende de sociale integratie van de gehandicapten en hun inschakeling in het arbeidsproces, ingesteld door de *VZW GERFA Groupe d'Etude et de Réforme de la Fonction administrative* (nr. 763 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 10 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 27 december 1993 houdende diverse maatregelen inzake cultuur, gezondheid, onderwijs en begroting, ingesteld door de *Université de Liège* (nr. 764 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 136 van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door het Hof van cassatie (nr. 722 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel bij vonnis van 17 juni 1994 in zake mevrouw Jeanine Michiels tegen de NV Generali Belgium en anderen (nr. 728 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 92, tweede lid, van de wet van 3 juli 1969 tot invoering van het Wetboek van de belasting over de toegevoegde waarde, gesteld door het Hof van beroep te Antwerpen (nrs. 729 en 730 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 21, § 7, van de wetten houdende het statuut van de gewetensbezwaarden, gecoördineerd op 20 februari 1980, gesteld door de Raad van State (nr. 733 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake onteigening ten algemene nutte, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Gent (nr. 734 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 101, § 2, 2°, van het decreet van 27 maart 1991 betreffende de rechtspositie van bepaalde personeelsleden van het Gemeenschapsonderwijs, gesteld door de Raad van State (nr. 736 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 21, tweede lid, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 739 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 57/94 uitgesproken op 14 juli 1994, in zake :

• le recours en annulation de l'article 8 du décret de la Région wallonne du 25 juin 1992 modifiant la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et en annulation partielle de l'article unique du décret de la Région wallonne du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique, introduit par le Gouvernement flamand (n° 532 du rôle);

— arrêt n° 58/94 rendu le 14 juillet 1994, en cause:

• les questions préjudicielles relatives à l'article 21, § 2, c), du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 *betreffende het beheer van afvalstoffen* (concernant la gestion des déchets), posées par le Conseil d'Etat (n° 589 du rôle);

— arrêt n° 59/94 rendu le 14 juillet 1994, en cause:

• les questions préjudicielles concernant l'article 56, § 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, et l'article 76 de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, posées par le Conseil d'Etat (n° 592 du rôle);

— arrêt n° 60/94 rendu le 14 juillet 1994, en cause:

• les recours en annulation des articles 51 et 91 de la loi du 15 février 1993 portant réforme de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, introduit par la *Vereniging voor Vlaamse Klinische Laboratoria* et la SC CDH-Larem (nos 597-598 du rôle);

— arrêt n° 61/94 rendu le 14 juillet 1994, en cause:

• le recours en annulation partielle de la loi du 6 mai 1993 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduit par l'association sans but lucratif *Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie* et autres (n° 611 du rôle);

— arrêt n° 62/94 rendu le 14 juillet 1994, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 319, § 4, du Code civil, posée par la Cour d'appel de Mons (n° 615 du rôle);

— arrêt n° 64/94 rendu le 14 juillet 1994, en cause:

• les demandes de suspension de l'article 3 de la loi du 6 août 1993 modifiant les articles 259*bis* et 259*quater* du Code judiciaire et complétant l'article 21, § 1^{er}, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats (n° 704 et 705 du rôle);

— arrêt n° 65/94 rendu le 14 juillet 1994, en cause:

• la question préjudicielle relative à l'article 335, § 3, alinéa 3, du Code civil posée par le Tribunal de première instance de Nivelles (n° 618 du rôle);

— arrêt n° 66/94 rendu le 14 juillet 1994, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 479 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Gand (n° 623 du rôle);

— arrêt n° 70/94 rendu le 6 octobre 1994, en cause:

• le recours en annulation des articles 8 et 9 de la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses, introduit par W. Brex et l'ASBL *Chambre syndicale des pharmaciens d'expression française* (n° 627 du rôle);

• het beroep tot vernietiging van artikel 8 van het decreet van het Waalse Gewest van 25 juni 1992 *modifiant la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique* (tot wijziging van de wet van 30 december 1970 betreffende de economische expansie) en tot gedeeltelijke vernietiging van het enige artikel van het decreet van het Waalse Gewest van 25 juni 1992 *modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique* (tot wijziging van de wet van 4 augustus 1978 tot economische heroriëntering), ingesteld door de Vlaamse Regering (nr. 532 van de rol);

— arrest nr. 58/94 uitgesproken op 14 juli 1994, in zake:

• de prejudiciële vragen betreffende artikel 21, § 2, c), van het decreet van het Vlaamse Gewest van 2 juli 1981 betreffende het beheer van afvalstoffen, gesteld door de Raad van State (nr. 589 van de rol);

— arrest nr. 59/94 uitgesproken op 14 juli 1994, in zake:

• de prejudiciële vragen betreffende artikel 56, § 1, van de wetten op het gebruik van de talen in bestuurszaken, gecoördineerd op 18 juli 1966, en artikel 76 van de wet van 31 december 1983 tot hervorming der instellingen voor de Duitstalige Gemeenschap, gesteld door de Raad van State (nr. 592 van de rol);

— arrest nr. 60/94 uitgesproken op 14 juli 1994, in zake:

• de beroepen tot vernietiging van de artikelen 51 en 91 van de wet van 15 februari 1993 tot hervorming van de wet van 9 augustus 1963 tot instelling en organisatie van een regeling voor verplichte ziekte- en invaliditeitsverzekering, ingesteld door de *Vereniging voor Vlaamse Klinische Laboratoria* en de CV SDH-Larem (nrs. 597-598 van de rol);

— arrest nr. 61/94 uitgesproken op 14 juli 1994, in zake:

• het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 6 mei 1993 tot wijziging van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen, ingesteld door de vereniging zonder winstoogmerk *Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie* en anderen (nr. 611 van de rol);

— arrest nr. 62/94 uitgesproken op 14 juli 1994, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 319, § 4, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door het Hof van beroep te Bergen (nr. 615 van de rol);

— arrest nr. 64/94 uitgesproken op 14 juli 1994, in zake:

• de vorderingen tot schorsing van artikel 3 van de wet van 6 augustus 1993 tot wijziging van de artikelen 259*bis* en 259*quater* van het Gerechtelijk Wetboek en tot aanvulling van artikel 21, § 1, van de wet van 18 juli 1991 tot wijziging van de voorschriften die betrekking hebben op de opleiding en de werving van magistraten (nrs. 704 en 705 van de rol);

— arrest nr. 65/94 uitgesproken op 14 juli 1994, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 335, § 3, derde lid, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nr. 618 van de rol);

— arrest nr. 66/94 uitgesproken op 14 juli 1994, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 479 van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door het Hof van beroep te Gent (nr. 623 van de rol);

— arrest nr. 70/94 uitgesproken op 6 oktober 1994, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 8 en 9 van de wet van 6 augustus 1993 houdende sociale en diverse bepalingen, ingesteld door W. Brex en de *VZW Chambre syndicale des pharmaciens d'expression française* (nr. 627 van de rol);

— arrêt n° 71/94 rendu le 6 octobre 1994, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 15, § 1^{er}, de la nouvelle loi communale, posée par le Conseil d'Etat (n° 644 du rôle).

Pour information.

COUR DES COMPTES

— Par lettre du 17 août 1994, la Cour des comptes communale qu'elle n'a aucune observation à formuler quant à l'arrêté ministériel du 13 juillet 1994, portant reventilation de certaines allocations de base du programme 02 de la division 16, inscrit au budget général des dépenses ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 1994.

— Par lettre du 17 août 1994, la Cour des comptes communale qu'elle n'a aucune observation à formuler quant à l'arrêté ministériel du 13 juillet 1994, portant reventilation de certaines allocations de base du programme 03 de la division 14, inscrit au budget général des dépenses ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 1994.

— Par lettre du 17 août 1994, la Cour des comptes communale qu'elle n'a aucune observation à formuler quant à l'arrêté ministériel du 19 juillet 1994, portant reventilation de certaines allocations de base du programme 01 de la division 22, inscrit au budget général des dépenses ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 1994.

— Par lettre du 14 septembre 1994, la Cour des comptes communale qu'elle n'a aucune observation à formuler quant à l'arrêté ministériel du 9 août 1994, portant reventilation de certaines allocations de base du programme 02 de la division 21, inscrit au budget général des dépenses ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 1994.

— Par lettre du 28 septembre 1994, la Cour des comptes transmet, conformément aux dispositions de l'article 14 de sa loi organique du 29 octobre 1846 et vu l'article 71 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, accompagnée d'un exposé, une ampliation de la délibération prise le 31 mars 1994, par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, à la suite du différend survenu entre son Collège et le Ministre du Gouvernement, chargé du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, au sujet de la libération des parts sociales détenues par la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public.

Pour information.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 14 octobre 1994, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1994 modifiant le budget administratif ajusté 1994 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 24.

— Par lettre du 14 octobre 1994, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 16 septembre 1994 modifiant le budget administratif ajusté 1994 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 14.

Pour information.

— arrest nr. 71/94 uitgesproken op 6 oktober 1994, in zake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 15, § 1, van de nieuwe gemeentewet, gesteld door de Raad van State (nr. 644 van de rol).

Ter informatie.

REKENHOF

— Bij brief van 17 augustus 1994, deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft betreffende het ministerieel besluit van 13 juli 1994 houdende herverdeling van bepaalde basisallocaties van programma 02 van afdeling 16, opgenomen in de aangepaste algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1994.

— Bij brief van 17 augustus 1994, deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft betreffende het ministerieel besluit van 13 juli 1994 houdende herverdeling van bepaalde basisallocaties van programma 03 van afdeling 14, opgenomen in de aangepaste algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1994.

— Bij brief van 17 augustus 1994, deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft betreffende het ministerieel besluit van 19 juli 1994 houdende herverdeling van bepaalde basisallocaties van programma 01 van afdeling 22, opgenomen in de aangepaste algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1994.

— Bij brief van 14 september 1994, deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft betreffende het ministerieel besluit van 9 augustus 1994 houdende herverdeling van bepaalde basisallocaties van programma 02 van afdeling 21, opgenomen in de aangepaste algemene uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1994.

— Bij brief van 28 september 1994, zendt het Rekenhof, overeenkomstig de bepalingen van artikel 14 van zijn inrichtingswet van 29 oktober 1846 en gelet op artikel 71 van de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten, samen met een uitzetting, een afschrift van de beslissing die de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op 31 maart 1994 heeft genomen naar aanleiding van het geschil dat tussen zijn College en de Minister, belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, was gerezen in verband met de volstorting van de aandelen van het Gewest in het kapitaal van de openbare vastgoedmaatschappijen.

Ter informatie.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 14 oktober 1994, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 9 september 1994 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 24.

— Bij brief van 14 oktober 1994, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 16 september 1994 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1994 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 14.

Ter informatie.